



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

RAPPORT FINANCIER

2017



RAPPORT FINANCIER 2017

SOMMAIRE

| | <i>page</i> |
|---|----------------|
| I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES | 1 |
| - Membres du Conseil d'Administration | 2 |
| - Membres de la Direction | 3 |
| - Commissaires aux comptes | 4 |
| | |
| II/ LE RAPPORT DE GESTION | 5 |
| | |
| avec en annexe LE RAPPORT EXTRA FINANCIER : Responsabilité Sociale et Environnementale | 19 |
| | |
| III/ LES COMPTES ANNUELS | |
| - Bilan actif | 54 |
| - Bilan passif | 54 |
| - Compte de résultat | 55 |
| - L'Annexe des comptes annuels | 56 |
| | |
| IV/ LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | |
| - Rapport général | 116 |
| - Rapport spécial | 127 |
| | |
| V/ LES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Ordinaire du 10 avril 2018 | 131 |



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

I/ INFORMATIONS GENERALES

Membres du Conseil Administration

Membres de Direction

Commissaires aux comptes

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

PRESIDENT

Monsieur Jean Louis PIVARD *

BUREAU DU CONSEIL

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Monsieur Jacques DEPEYRE * | Président délégué |
| Monsieur Patrick LAOT * | Président délégué |
| Madame Marilyn BROSSAT * | Trésorière |
| Monsieur Jean Claude NIGON * | Secrétaire |

VICE-PRESIDENTS

| | | |
|---------------------------------|----------------|----|
| Monsieur Gilles LASSUS | Ain | 01 |
| Monsieur Guy MADET | Allier | 03 |
| Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX | Cher | 18 |
| Monsieur Jean Claude NIGON | Haute-Loire | 43 |
| Madame Isabelle CHOPIN | Nièvre | 58 |
| Monsieur Cédric ROUGHEOL | Puy de Dôme | 63 |
| Monsieur Luc CHAVASSIEUX | Rhône | 69 |
| Monsieur Luc CHEVALIER | Saône et Loire | 71 |
| Monsieur André TRAISSARD | Savoie | 73 |
| Monsieur Louis Michel PETIT | Isère | 38 |

ADMINISTRATEURS

| | | |
|---------------------------------|----------------|----|
| Monsieur Jean Louis PIVARD | Ain | 01 |
| Monsieur Gilles LASSUS | Ain | 01 |
| Monsieur Guy MADET | Allier | 03 |
| Madame Nathalie BRUN | Allier | 03 |
| Monsieur Paul Etienne DEVOUCOUX | Cher | 18 |
| Madame Marilyn BROSSAT | Cher | 18 |
| Monsieur Frédéric BRET | Isère | 38 |
| Madame Sylvie GABRIEL | Isère | 38 |
| Monsieur Patrick LAOT | Loire | 42 |
| Madame Nicole LESTRA | Loire | 42 |
| Monsieur Jean Claude NIGON | Haute-Loire | 43 |
| Madame Marie Paule SOULIER | Haute-Loire | 43 |
| Madame Isabelle CHOPIN | Nièvre | 58 |
| Monsieur Didier TARDIVON | Nièvre | 58 |
| Monsieur Cédric ROUGHEOL | Puy de Dôme | 63 |
| Madame Nathalie PANEM | Puy de Dôme | 63 |
| Monsieur Luc CHAVASSIEUX | Rhône | 69 |
| Monsieur Olivier DECULTIEUX | Rhône | 69 |
| Monsieur Luc CHEVALIER | Saône et Loire | 71 |
| Madame Gabrielle TISSIER | Saône et Loire | 71 |
| Monsieur André TRAISSARD | Savoie | 73 |
| Madame Catherine QUENARD | Savoie | 73 |
| Monsieur Jacques DEPEYRE | Haute-Savoie | 74 |
| Madame Marie-Jo BRO | Haute-Savoie | 74 |

ADMINISTRATEURS SALARIES

Madame Chantal TIXIER
Monsieur Fabrice FIORINI

* *Administrateurs Nationaux*

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

Caisse Régionale de Réassurance Mutuelle Agricole de Rhône-Alpes Auvergne

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Francis THOMINE

DIRECTEURS

| | |
|------------------------------------|---|
| Monsieur Alain THIVILLIER | Directeur Technique, Marketing et Pilotage |
| Monsieur Bruno SILVA | Directeur Financier et des Moyens |
| Monsieur Pierre CROUZET | Directeur des Opérations d'assurances |
| Monsieur Jacques FOLLEREAU | Directeur des Ressources Humaines et Organisation |
| Monsieur Régis GIRARDEAU | Directeur Entreprises, Collectivités et Courtage |
| Monsieur Laurent GIRAUD | Directeur Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit |
| Monsieur Patrick MORAND | Directeur du Développement |
| Madame Pascale SCHWENNINGER | Directrice Institutionnel et Partenariats |
| Monsieur David SPAULT | Directeur Epargne, Banque et Gestion de patrimoine |

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet MAZARS
Le Premuim
131 Boulevard de Stalingrad
69624 VILLEURBANNE CEDEX

SUPPLEANT

Monsieur Eric GONZALEZ
Green Park III
298 allée du Lac
31670 LABEGE

renouvellement pour la période 2016 à 2021,
par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mars 2016



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

II/ LE RAPPORT DE GESTION 2017

Le rapport de gestion présente les points importants de l'activité de Groupama Rhône Alpes Auvergne, et de l'arrêté des comptes 2017.

1. LE RESULTAT 2017

■ Le Résultat Social

Le résultat après impôt de **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** s'élève pour l'exercice **2017 à 43,6 millions d'euros**.

Le résultat après impôt sur le périmètre, **Caisse Régionale et Caisses locales** s'élève pour l'exercice **2017 à 44,5 millions d'euros**.

■ La Contribution au résultat du Groupe

Ce résultat après retraitements selon les normes IFRS, produit une **Contribution** de la Caisse Régionale (y compris Caisses locales) **au résultat combiné du groupe de 40,2 millions d'euros**. Le niveau de la contribution aux résultats du Groupe reste de bon niveau, malgré une année difficile sur le plan de la sinistralité et de la fiscalité.

2. LES POINTS FORTS DE 2017

■ **LA STRATEGIE** de Groupama Rhône Alpes Auvergne a donné de bons résultats dans une dynamique extrêmement positive :

Le premier projet d'entreprise TREMPLIN, porté depuis 2014, dont l'ambition était de « Devenir un acteur incontournable du tissu économique et social de la région dans 5 à 10 ans sur tout le territoire en étant rentable sur le métier », a posé les fondations nécessaires à la construction de TREMPLIN 2.0.

Il reposait sur trois grands axes,

- **développer l'orientation client**, en plaçant la qualité au service de la satisfaction client.
- **optimiser la performance économique**, en donnant à chacun les moyens de faire mieux et plus dans son métier. Les collaborateurs proposent leurs idées pour réduire les coûts, mieux investir et améliorer la rentabilité.
- **installer une culture entrepreneuriale**, en invitant chaque collaborateur à se comporter en entrepreneur sur son activité.

Sur ces bases, le Projet TREMPLIN 2.0 a démarré en 2017, et évolue vers « Devenir un acteur incontournable du tissu économique et social de la région dans 5 à 10 ans sur tout le territoire en étant rentable sur le métier et en consolidant la richesse de l'entreprise. »

dans le but d'investir dans sa région, dans l'entreprise, de renforcer ses fonds propres, d'être compétitif, et de contribuer à l'avenir du Groupe.

■ LES FAITS MARQUANTS DE 2017

Développement du chiffre d'affaires

En parallèle de la poursuite du développement du chiffre d'affaires par le réseau du courtage sur deux relais de croissance majeurs, marchés des entreprises et des assurances collectives, l'année 2017 est marquée par le rééquilibrage du développement sur les réseaux directs.

Les Capitaux Propres ont évolué de façon significative en 2017 du fait, d'une part de l'affectation du résultat 2016 (comprenant la mutualisation des réserves des caisses locales) et d'autre part de la commercialisation des Certificats Mutualistes.

Les Certificats Mutualistes

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 M€ de certificats mutualistes. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2017.

Des Investissements significatifs en 2017

Les investissements significatifs et variés, engagés sur 2017 n'ont pas eu d'impact négatif sur le taux de frais généraux. Parmi ceux-ci le Naming du Groupama Stadium, le Congrès 2017 et la rénovation de certains sites d'exploitation.

Contrat de Naming du Groupama Stadium :

Le 12 juillet 2017, Groupama Rhône Alpes Auvergne signait avec OL Groupe un contrat de Naming du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais qui devient ainsi le Groupama Stadium. Ce contrat d'une durée de trois ans renouvelable est un accord industriel global de Naming et de partenariat. Une opération d'envergure et un projet ambitieux au service de l'ancrage territorial et du développement de Groupama. Cet investissement s'inscrit dans une politique active de partenariats de Groupama Rhône Alpes Auvergne et répond à deux objectifs majeurs : accroître le rayonnement de l'entreprise sur son territoire en tant qu'acteur majeur et générer un courant d'affaires significatif.

Contrôle fiscal

Groupama Rhône Alpes avait fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2013-2014 et une provision pour risques et charges a été comptabilisée au 31 décembre 2016 à hauteur de 2,2 M€ représentant les redressements acceptés ou présentant un risque. Les autres motifs de redressement étant contestés. En 2017, la Direction des Vérifications Nationales et Internationales, compte tenu des dossiers présentés en réponse à la notification, a abandonné l'essentiel des redressements. Au 31/12/2017, cet abandon de la DVNI a permis d'ajuster la provision pour risques et charges (reprise nette de 1,3 M€) à 0,9 M€, couvrant à 100% les montants redressés et notifiés.

3. PRESENTATION DU RESULTAT 2017

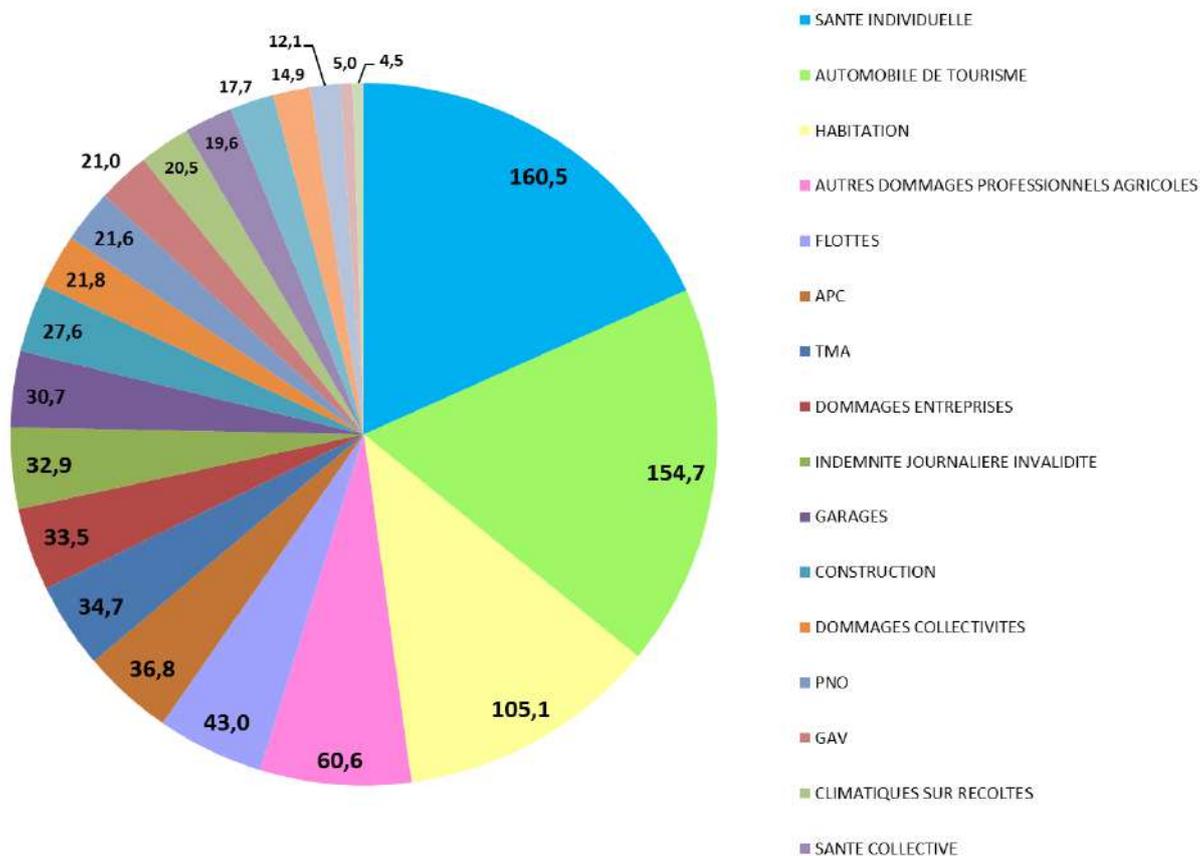
❖ Le chiffre d'affaires en assurance non-vie

Le chiffre d'affaires 2017 (cotisations acquises hors acceptations), s'élève à **878,6 M€** d'euros, avec une progression de 6,6 %. Les assurances de biens et de responsabilité enregistrent une évolution de 8,4 %, et les assurances de personnes augmentent de 3,2 %. La progression est de 54,4 M€ d'euros.

Les principales évolutions positives sont liées à la stratégie de développement des contrats réalisés par le courtage. La part du courtage dans les cotisations acquises (exercice pur) représente 15,6%, (contre 9,9% en 2016) principalement sur les métiers Construction, Garages, Flotte, Dom. Entreprises et PNO.

Le chiffre d'affaires se répartit par grands métiers de la façon suivante :

Répartition :
ABR : 66,6 %
AP : 33,4 %



Le chiffre d'affaires sur les risques de responsabilités civile et dommages (ABR) :

■ Automobile de tourisme :

Sur le métier Automobile la relance du développement constatée ces dernières années se confirme avec une croissance à +3,2% et une hausse du nombre de véhicules de +2.720 (vs +4.455 en 2016).

Ce métier représente 17,6 % du chiffre d'affaires.

■ Habitation :

Le métier habitation présente une évolution de +1,8% portée par un aliment tarifaire de 3,5%. On constate cependant une baisse contenue de -0,9% (vs -1,26% en 2016).

Ce métier représente 12,0 % du chiffre d'affaires.

■ Propriétaires non occupants (PNO) :

La progression +12,1%, au sein de ce métier s'est réalisée en grande partie par la souscription de risques via le courtage.

■ Entreprises et collectivités :

La part du chiffre d'affaires courtage 2017 dans les cotisations acquises (exercice pur) représente 15,6%, (contre 9,9% en 2016) à hauteur de 134,3 M€ (contre 79,5 M€ en 2016). La hausse de 54,8 M€ du chiffre d'affaires courtage est liée à la poursuite de la politique de développement par le biais du courtage. Elle concerne principalement la Construction (+8,5 M€), la Flotte (+6,1 M€), les Garages (+8,2 M€), les Dommages Entreprises (+2,2 M€) et les PNO (+2,5 M€)

■ Risques professionnels agricoles :

L'évolution du chiffre d'affaires est de +0,2%, Cette évolution de chiffre d'affaires est légèrement positive contre une baisse de -0,6% en 2016.

Ce métier représente 13,2 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires sur les risques d'Assurance de la personne (AP):

■ La Santé individuelle

Le chiffre d'affaires est en hausse sur la santé individuelle de +0,9% en 2017, contre une baisse de -4,6% en 2016 suite à la perte du portefeuille en Santé individuelle en 2015 et 2016 liée à l'Accord national interprofessionnel (ANI).

Ce métier représente 18,3 % du chiffre d'affaires.

- La dépendance avec une croissance de 2,2% évolue sur la base des hausses tarifaires, et de la mise en place d'un nouveau produit.
- La garantie des accidents de la vie présente une croissance importante du chiffre d'affaires (+7,2%). Ce développement est rentable au regard de la sinistralité.
- La Santé collective est en hausse de +9,7% du fait de l'ANI : +1,7 M€
- L'assurance du personnel communal est en hausse de +9,9 %. Le développement a été principalement réalisé avec un courtier.

❖ Les résultats des activités de distribution

Activité Epargne, retraite, prévoyance

Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève au total à 135,8 M€ d'euros.

Il est réparti ainsi :

- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès de Groupama Vie) : 116,6 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie individuelle (auprès d'Apicil) : 15 M€
- Chiffre d'affaires d'assurance Vie collectives (auprès de Groupama Vie) : 4,2 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Groupama Vie et Apicil) 2017 est de - 120 M€.

Activité bancaire

Concernant l'activité bancaire réalisée auprès de Orange Bank, la production de prêts Desirio est de 4 034.

Les stocks de formules et comptes à vue sont constitués de 38 417 comptes. L'encours des dépôts bancaires totalise 290 M€, et celui des encours de crédits s'élèvent à 182 M€.

La collecte d'épargne nette (auprès de Orange Bank) 2017 est de - 29,3 M€.

Certificats Mutualistes

Le montant de souscription de Certificats Mutualistes s'élève à 64,4 M€

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2017

Les impacts dans les comptes 2017 sont les suivants : Au Bilan du 31/12/2017 : CM Fonds d'établissement : 119 M€ (contre 54,6 M€ au 31 décembre 2016).

En 2017, 101 235 Certificats Mutualistes ont fait l'objet d'un rachat. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2017. Par conséquent, au 31/12/2017, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

❖ La sinistralité de l'exercice

Concernant la sinistralité 2017 (exercice pur) :

Le rapport Sinistres à cotisations global courant s'établit à 71,0 % (71,0 % au 31-12-2016)

Ventilé :

| | | |
|-----|--------|------------------------|
| ABR | 70,9 % | (69,5 % au 31-12-2016) |
| AP | 71,2 % | (74,0 % au 31-12-2016) |

A 71 % le rapport S/C (Sinistres/Cotisations) courant est de même niveau qu'à fin 2016.

La charge climatique représente 7,3% des cotisations (6.2% en 2016, 5% normée) en lien avec la survenance de plusieurs évènements ayant déclenché la mise en jeu du stop global dont la Tempête Zeus (12 M€) et les orages de juillet (15 M€ hors récoltes). La charge des branches tempête et Catnat s'élève à 40,8 M€ en 2017 contre 23 M€ en 2016. La charge d'écêtement des graves (>500 K€) est de 4% (vs 5% en 2016 et 5,6% normée), le nombre de sinistres graves est inférieur à l'historique de la caisse et le montant en tranche T3 (12,5 M€) est inférieur à celui de 2016 (20,8 M€ dont 1 sinistre TMA à 13 M€).

La sinistralité hors climatique et hors graves représentée par le rapport S/C attritionnel est de 59,7%, est de bonne qualité face à un développement soutenu. Il est équivalent à celui de 2016 mais avec +1,7 point en ABR (dont +5,1 pts d'aggravation en Habitation et -1,3 pts en Automobile de tourisme) et -2,8 points en AP.

Analyse en détail de la sinistralité 2017 :

la dégradation s'observe principalement sur les métiers ABR (+1,4 %)

- Dossiers graves : la sinistralité de 2017 a été marquée par 6 dossiers excédentaires pour 23,3 M€ dont 18,6 M€ en automobile et 4,7 M€ en incendie.
- En Automobile RC et Dommages, l'amélioration de la sinistralité en 2017 de 3,8 M€, (S/C de 81,4% en 2017 contre 88,1% en 2016) s'explique par l'enregistrement de 4 sinistres graves en 2017 pour 18,6M€ contre 3 sinistres graves en 2016 pour 24,2 M€.
- En Habitation, l'augmentation de la sinistralité de 10,2 M€ est principalement due aux évènements climatiques (4,2 M€ pour la tempête Zeus et 5,3 M€ pour les orages des 30 et 31 juillet)

- Le risque climatique a encore été fortement sinistré en 2017. Les sinistres climatiques représentent 62,6 M€ en 2017 contre 50,2 M€ en 2016 (yc tempête et catastrophes naturelles (cat nat)). L'augmentation de la sinistralité est de 12,4 M€ soit un rapport S/C de 85,7 % contre 70,0 % en 2016.

- On constate également une forte sinistralité en Incendie en comparaison à 2016 avec une charge de 68,2 M€ contre 52,7M€. Il a été enregistré 2 dossiers excédentaires sur ce risque en 2017 pour 4,7 M€ alors qu'en 2016, il n'y avait pas eu de dossier excédentaire.

- Concernant les sinistres antérieurs à 2017, des reprises de provisions ont été constatées à hauteur de 8,0 M€ contre 40,5 M€ en 2016. Elles se détaillent ainsi :
 - RC Automobile : dégagements dans les dossiers de 6,5M€ concernant principalement des sinistres excédentaires.
 - Assurances de personnes, diminution de la provision statistique Prov AP de 4,8M€.
 - RC générale : rechargement de 8,1 M€ sur 2 dossiers excédentaires de 2013.
 - En climatiques, dégagement de 3,2 M€ principalement sur le risque tempête.
 - En Incendie : dégagements dans les dossiers de 6,5M€

- Les provisions techniques au 31 décembre 2017

Le montant brut des provisions techniques pour sinistres atteint 1.164 M€ avant réassurance.

Depuis 2016, suite au contrôle fiscal, des ajustements méthodologiques (à la marge) relatif à la détermination de certaines provisions techniques pour lesquelles les motifs de redressement ont été mises en œuvre, afin d'améliorer la piste d'audit et la justification des montants comptabilisés.

Une partie des provisions sur sinistres à payer sont évaluées à partir d'une méthode actuarielle définie selon une méthodologie groupe, avec une provision pour risques et incertitudes de 70/30. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant des provisions pour sinistres à payer.

L'année 2017 comporte à ce titre une écriture complémentaire (reprise) pour convergence des provisions techniques à l'ultime de 2 millions d'euros, avant réassurance (contre 12,7 millions d'euros au 31 décembre 2016) soit une variation de 10,7 M€.

Une évolution des règles de fonctionnement du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires conduit les assureurs à comptabiliser, au titre de l'inflation future, des provisions complémentaires au titre des rentes probables sur les sinistres survenus depuis le 1er janvier 2013. Le complément 2017 pour inflation future des rentes probables, s'élève dans les comptes au 31 décembre 2017 : pour la survenance 2017 : 6,1 M€, pour la survenance 2016 et antérieures 3,1 M€.

A noter la poursuite de la dotation à la provision d'égalisation des risques atmosphériques. Cette provision destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats s'élève au 31 décembre 2017 à 22,7 M€.

Le pool de rétrocession, mécanisme de réassurance inter Caisses régionales, se solde en 2017 par un résultat bénéficiaire de 3,3 M€ contre un déficit de 4,4 M€ en 2016.

❖ Le résultat des Rentes

Fin 2017 la variation du nombre de rentes s'élève à +7 dossiers : constitution de 628 rentes pour 16,8 M€ dont 571 rentes dépendances (11,5 M€) et clôture de 621 rentes (décès, termes atteints).

Cette variation se traduit d'une part par l'augmentation du nombre de rentes dépendance (+131 dossiers soit un impact sur les provisions mathématiques de + 1,7M€) et d'autre part par la diminution du nombre de rentes sur tous les autres risques (-124 dossiers soit un impact sur les provisions mathématiques de -3,6 M€)

En 2017 la hausse des taux de 0,64% à 0,70% a entraîné un dégagement de 0,8 M€ contre un rechargement de 6,9 M€ en 2016 (baisse des taux de 1,25% à 0,64%).

La provision pour équilibre loi de maintien a été reprise pour la partie calculée à partir des tables classiques pour le risque rentes temporaires individuelles.

Le résultat des rentes s'élève au 31.12.2017 à + 0,3 M€ contre - 11,1 M€ l'année précédente.

❖ La Réassurance des Caisses locales

Depuis 2016, suite à la mise en application d'un nouveau règlement de réassurance, la Caisse Régionale réassure les Caisses locales avec une réassurance de quote-part à 100%.

❖ La Réassurance de la Caisse régionale

En 2017, le règlement général de réassurance, mis en place au 1^{er} janvier 2014, a été modifié. Les changements concernent principalement :

- Le risque tempête est considéré comme un risque du premier groupe réassuré à 30% (au lieu de 50%)
- Création d'une rétention supplémentaire sur le risque incendie :
 - Entre 0 et 2 M€ : Cession 30% (vs 30%)
 - Entre 2 et 5 M€ : Cession 70% (vs 85%)
 - Entre 5 et 15 M€ : Cession 85% (vs 100%)
 - Au-delà de 15 M€ : Cession 100% (vs 100%)

La Participation aux Bénéfices 2017 (PB) calculée par Groupama SA en fonction des résultats techniques de la Caisse Régionale est à 0 M€ dans les comptes contre 3,8 M€ en 2016. En revanche, le montant négatif de 1,3 M€ sera reporté sur 2018 par GSA.

Le solde de réassurance avec Groupama SA représente une facture de 67,5 M€, contre 56,8 M€ en 2016 (avec le pool de rétrocession). Cette réassurance représente 7,7 % des cotisations.

La marge technique avant frais généraux, s'élève à 207,2 M€ soit un taux de 23,6 % du chiffre d'affaires, en baisse de 1,7 points.

❖ Les frais généraux

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale atteignent un montant de 207,3 M€, en augmentation de 5 % par rapport à 2016.

Les Frais Généraux nettes Caisse Régionale + Caisses Locales représentent un montant de 206,4 M€ (23,5% du CA) contre 196,5 M€ (23,8% du CA) en 2016.

En 2017, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Les investissements significatifs et variés engagés sur 2017 n'ont pas eu d'impact négatif sur le taux de frais généraux. Parmi ceux-ci le Naming du Groupama Stadium, le Congrès 2017 et la rénovation de sites d'exploitation.

❖ Les points importants de 2017 sont les suivants :

■ Les commissions de courtage représentent une charge en hausse de +7,0 M€ en raison de la poursuite du développement du chiffre d'affaires sur ce mode de distribution.

■ Les investissements sur les postes Partenariat-Mécénat se sont renforcés : soutien aux clubs et associations sportives, événements culturels, projets socio-éducatifs, aide à la lutte contre les maladies rares.

2017 : année de signature du Naming Groupama Stadium

■ Le premier Congrès de GRAA a eu lieu le 31 Mars 2017

■ Une Enveloppe d'intéressement et Participation des salariés a été provisionnée dans les Comptes : 6,2 M€ y compris forfait social. La taxe sur les salaires de 515 K€ sera à la charge de GRAA.

■ Récupération de charges de personnel via le Crédit d'impôt CICE (7%) pour 3,2 M€

■ Cotisation Assurance : GRAA a réalisé un versement exceptionnel au fonds IFC GG Vie (indemnités de fin de carrière) de 10 M€ compensé par la reprise de la provision pour risques et charges de 9.5 M€. L'engagement total IFC est désormais couvert par le fonds à hauteur de 80%.

■ Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 22,8 M€ contre 21,6 M€ en 2016.

■ Les Produits non Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution de produits bancaires et des subventions versées par Groupama SA pour compenser les couts liés aux Certificats Mutualistes et à Orange Bank) s'élèvent à 6,5 M€ contre 3,4 M€ en 2016.

❖ Le Ratio Combiné

Le ratio combiné est satisfaisant en 2017, compte tenu des événements exceptionnels de la sinistralité. Il ressort à **98,8 %**.

Il est le baromètre de la capacité de GRAA à maîtriser les équilibres du métier.

❖ Le Résultat de l'activité financière

Le résultat financier s'élève en 2017 à 52,8 M€, contre 60,4 M€ en 2016.
Il représente 6 % des Cotisations.

Il est constitué

- des revenus récurrents : 30,2 M€.
 - 18,7 M€ revenus d'Obligations
 - 5 M€ revenus d'Actions
 - 3 M€ revenus de Trésorerie (dont Comptes sur livret)
 - 2 M€ revenus perçus des Titres de participations nationaux (Distribution par les Groupama Holding)
 - 1,5 M€ revenus Immobiliers
 - 0,5 M€ revenus perçus des Titres de participations régionaux
 - 0,3 M€ résultat financier de l'immobilier d'exploitation
 - 0,3 M€ impact devises
- des plus ou moins-values de cession à hauteur de 21,5 M€ (net de reprises de provisions) dont principalement
 - 5,8 M€ cessions d'Obligations (surcotes/décotes compris)
 - 14,7 M€ cessions d'Actions
 - 1 M€ cessions d'Immeubles
- de reprises de provisions à hauteur de 1,1 M€ suite à l'appréciation des cours d'actions provisionnés.

❖ Le Résultat Exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2017 d'un montant de 1,9 M€ n'est pas comparable à 2016 (75,4 M€) ; ce dernier était marqué par la mutualisation des Réserves des Caisses locales pour un produit de 84,2 M€ (en contrepartie d'une charge exceptionnelle dans les Comptes des Caisses locales du même montant).

Concernant les provisions pour risques et charges ont été constaté en 2017 des reprises à hauteur de 11,8 M€ constituées principalement d'une reprise de 9,5 M€ relative à la provision d'indemnités de fin de carrière (IFC) suite au versement de 10M€ au Fonds Groupama Gan Vie.

Le montant de la reprise des provisions pour risques et charges des engagements sociaux liée à l'augmentation des taux est de 0,5 M€.

❖ L'Impôt société

La charge d'impôt société dans les comptes 2017 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GSA et des crédits d'impôts famille et mécénat (provisionnés) s'élève à 10,9 M€.

Les crédits d'impôt Famille et Mécénat ont permis de diminuer l'impôt société à hauteur de 0,7 M€.

L'Assemblée nationale a adopté le 06/11/2017 le vote de deux contributions exceptionnelles à l'IS « Surtaxe IS » pour financer une partie des coûts liés à l'invalidation de la taxe sur les dividendes. Le chiffre d'affaires du Groupe d'intégration fiscale (auquel appartient Groupama Rhône Alpes Auvergne) étant supérieur à trois Milliards d'euros cette surtaxe a été calculée au taux de 10% du résultat fiscal, soit un taux d'impôt société au 31/12/2017 de 44,43%.

4. LE RESULTAT DES CAISSES LOCALES

Le résultat de 2017 des caisses locales est excédentaire de 0.9M€

5. Le BILAN

Tous les fondamentaux du bilan sont positifs.

- A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 2 493,1 millions d'euros. Les capitaux propres sociaux de l'entreprise (hors résultat de l'exercice de 43,6 M€) s'élèvent à la clôture de l'exercice à 951,1 millions d'euros, contre 757,9 millions d'euros à fin 2016. La variation s'explique par l'affectation du résultat 2016 et l'émission des certificats mutualistes en 2017.
- Au Bilan du 31/12/2017, les Certificats Mutualistes fonds d'établissement s'élève à 119,0 M€.

En 2017, des Certificats Mutualistes ont été souscrits à hauteur de 64,4 M€.

D'autre part, 101 235 Certificats mutualistes ont été rachetés pour un montant de 1 012 K€. Ils ont été comptabilisés en Certificats mutualistes auto-détenus et ont fait l'objet d'une souscription durant l'année 2017. Au 31 décembre 2017, le stock de certificat mutualiste auto-détenu est nul.

- La marge de solvabilité 2017 représente un taux de couverture de 395 % en normes Solvabilité 2. (Ratio du quatrième trimestre 2017)
- Au-delà des fonds propres et des provisions d'équilibre, la Caisse régionale dispose de marges de sécurité financière, constituées des plus-values latentes. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes atteignent 253,6 M€.
- Pour satisfaire les obligations légales, les états financiers, les rapports, ainsi que la liste des indemnités, frais et avantages en nature versés aux mandataires sociaux, hors frais de formation, soit 1.137.520 € sont disponibles sur le bureau de l'Assemblée générale.
- Pour accélérer le processus de clôture des comptes, la Caisse régionale a eu recours à la méthode de calcul estimative sur certaines provisions.

- En application de l'article D.441-4 du code du Commerce, le solde des dettes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard de ses fournisseurs, s'élève à 2,6 M€ au 31 décembre 2017, contre 2,4 M€ à fin 2016. L'entreprise règle ses factures dans un délai de 60 jours date d'émission de la facture.

Le solde des créances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à l'égard des clients de la gestion immobilière s'élève à 59 K€

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance

Tableau de présentation des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

| Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | | Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|--------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | |
| (A) Tranche de retard de paiement | | | | | | | | | | | | | |
| Nombres de factures concernées | 1 | | | | | | 166 | 2 | | | | | |
| Montant total des factures concernées | 312,00 | 1 082 920,94 | 471 193,08 | 183 253,63 | 837 864,25 | 2 575 231,90 | 3 355,42 | 10 219,93 | 11 637,68 | -968,05 | 34 579,88 | 55 469,44 | |
| (préciser HT ou TTC) | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice | 0,00% | 0,49% | 0,21% | 0,08% | 0,38% | 1,16% | | | | | | | |
| (préciser HT ou TTC) | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice | | | | | | | 0,17% | 0,17% | 0,17% | 0,53% | 0,61% | 0,61% | |
| (préciser HT ou TTC) | | | | | | | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | TTC | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | 0,00 | | | | | | 0,00 | | | | | | |
| (préciser HT ou TTC) | | | | | | | | | | | | | |

- Les comptes de l'exercice 2017 ont été soumis à plusieurs instances régionales : le Comité d'audit des comptes, le Comité des risques, et le Conseil d'administration.

6. Le Rapport RSE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-01 du Code de commerce, Groupama Rhône-Alpes Auvergne présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Ce rapport 2017 de Responsabilité Sociale et Environnementale est joint en annexe.

Rapport Extra financier Groupama Rhône-Alpes Auvergne

2017

Groupama Rhône-Alpes Auvergne a désigné MAZARS SAS, Organisme Tiers Indépendant pour vérifier la présence et la sincérité de toutes informations sociales, environnementales et sociétales au titre de l'article R.225-105-1 du Code de commerce publiées dans son rapport de gestion 2017.

Groupama est un groupe mutualiste d'assurances, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Aujourd'hui, Groupama compte 9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses d'outre-mer et 2 caisses spécialisées (Mutuelle Incendie des sylviculteurs du sud-Ouest et Planteurs de Tabac)

Les caisses régionales détiennent près de 100% de Groupama SA qui a un rôle de de pilotage, d'animation et de coordination des politiques du groupe. Elle réassure les caisses régionales, met en place le programme de réassurance externe du groupe et pilote l'ensemble des filiales du groupe dont les filiales nationales et internationales Groupama, et les marques GAN et Amaguiz.

Les caisses régionales Groupama



La caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurances de dommage aux biens et responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Elle a notamment pour objet de réassurer les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts, de se substituer à elles dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et les engagements d'assurances pris par lesdites caisses locales et de faciliter leur fonctionnement ; elle peut aussi réassurer des organismes d'assurance comme des mutuelles régies par le code de la mutualité ou des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale.



Forme juridique : Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles, forme particulière de société d'assurances mutuelles régie par le code des Assurances et par l'article L.771.-1 du Code Rural et de la pêche maritime et par les articles L.332-4 et L.332-27 du Codes des assurances

Siège Social : 50 rue de Saint-Cyr — 69009 Lyon

Le Projet d'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne incarne son implication dans la responsabilité sociale



Contribuer aux objectifs de développement durable dans son activité quotidienne et mobiliser et impliquer tous les acteurs de l'entreprise : voilà l'un des enjeux principaux de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne illustré par son projet d'entreprise TREMPLIN.

Ce projet d'entreprise GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne lancé en 2014, est fondé sur une ambition forte : « Faire de l'entreprise un acteur incontournable du tissu économique et social de la région, sur tout son territoire, en étant rentable sur le métier ».....

Fort du succès de son premier volet 2014 à 2016, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne lance lors de son 1^{er} Congrès du 31 mars 2017, le deuxième volet de ce projet, TREMPLIN 2.0, pour les trois années à venir en confirmant et enrichissant son ambition

« Faire de l'entreprise un acteur incontournable du tissu économique et social de la région, sur tout son territoire, en étant rentable sur le métier »...et... « ... en consolidant la richesse de l'entreprise ».

L'objectif principal de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne visé à travers ce projet d'entreprise est de faire vivre ses territoires en y créant de la richesse au quotidien. Ainsi près de 800 millions sont réinjectés chaque année sur ses 12 départements, 600 millions au titre du règlement des sinistres, et 200 millions à travers des investissements : près de 200 embauches pour l'année 2017, la rénovation des sites de gestion (Clermont Ferrand par exemple) ou des agences en faisant travailler les entreprises locales, mise en place de 4 agences mobiles Groupama Car pour aller au-devant des clients sociétaires qui ne peuvent pas se déplacer facilement, le développement d'une stratégie d'engagement très affirmée et volontariste dans le déploiement des partenariats en lien avec la stratégie de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne d'acteur engagé au cœur de ses territoires au plan économique et social.

TREMPLIN 2.0 c'est aussi trouver des solutions et des innovations pour maîtriser les tarifs et apporter de nouveaux services afin de satisfaire au mieux nos clients sociétaires, rémunérer les Certificats mutualistes, remercier les salariés travaillant pour atteindre les objectifs (primes, qualité de vie au travail).

Le projet d'entreprise intègre également une dimension managériale « la transformation managériale », c'est-à-dire l'évolution des modes de management pour préparer l'arrivée sur le marché du travail des nouvelles générations, des nouveaux outils digitaux changeant les modes de travail et l'accompagnement des salariés afin qu'ils deviennent eux-mêmes des entrepreneurs au sein de leur métier.

Enfin, l'un des axes de TREMPLIN, « la performance économique » insuffle les nouveaux outils à utiliser ou à innover pour être davantage éco responsable : moins de papiers, moins de déplacements, des actions menées pour centraliser les éditions afin de faire des économies d'échelle. Les performances de cet axe sont suivies et pilotées autour d'indicateurs inscrits dans TREMPLIN.

Ce projet d'entreprise capitalise sur le travail collaboratif entre salariés et élus, ces derniers ayant un rôle fondamental dans la réalisation des ambitions de l'entreprise. Ce travail de réflexion et d'échanges est effectué au sein de panels croisés salariés-élus, permettant à chacun de participer à la stratégie de l'entreprise de demain, de réagir sur les services actuels ou d'inventer les services de demain proposés à nos clients sociétaires. Ce mode participatif permet de fédérer les équipes, de créer un fort sentiment d'appartenance et de fierté vis-à-vis de l'entreprise : leviers indispensables pour tenir ses engagements et une performance durable au service de nos 580 000 clients sociétaires.

Nous vous laissons découvrir en détails la déclinaison de ces enjeux de TREMPLIN 2.0 à travers les 4 axes de la stratégie groupe RSE :

- Notre efficacité à mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur, en développant la diversité, l'employabilité, la qualité de vie au travail de ses collaborateurs ;
 - Les actions en qualité de partenaire responsable et durable vis-à-vis de nos sociétaires et clients, via le conseil, la prévention, des offres adaptées, notamment pour réduire les vulnérabilités ;
 - Notre contribution au développement des territoires et au progrès de la société civile ;
 - Nos opérations pour protéger l'environnement, en réduisant l'empreinte écologique directe et indirecte.
- Cette stratégie RSE Groupe est menée par la Direction RSE Groupe, créée en 2008, et aujourd'hui rattachée à la

DRH Groupe pour davantage de transversalité. Elle impulse et coordonne la politique RSE dans le groupe. Elle rend compte de l'avancement de la stratégie RSE au Comité d'éthique groupe. Elle anime notamment un réseau de 50 correspondants issus de l'ensemble des entités (Caisses Régionales et Fédération nationale, Groupama SA, filiales françaises et internationales, GIE informatique et logistique Groupama Supports et Services) qui participent à l'élaboration des plans d'actions et échangent sur leurs bonnes pratiques.

Fort du bilan de sa première stratégie RSE (2013-2015), le groupe s'est doté pour les années 2016-2018 d'un nouveau plan triennal. L'objectif de cette nouvelle stratégie est de mobiliser l'ensemble du groupe autour d'une RSE à forte valeur ajoutée, au service des enjeux stratégiques du groupe. Le nouveau plan d'actions a été construit grâce à une démarche collaborative, en associant les référents et directions des entreprises, avec l'objectif d'ancrer encore plus la RSE dans le quotidien du groupe Groupama

2017 est la deuxième année du plan d'actions triennal RSE du groupe (2016-2018), plan-cadre qui définit des axes de progrès dans lesquels s'inscrivent les entreprises du groupe.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| AXE N°1 : NOTRE EFFICACITE A METTRE EN ŒUVRE UNE RE SPONSABILITE ETENDUE EN TANT QU'EMPLOYEUR, EN DEVELOPPANT LA DIVERSITE, L'EMPLOYABILITE, LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DE SES COLLABORATEURS..... | 7 |
| AXE N°2 : LES ACTIONS EN QUALITE DE PARTENAIRE RESP ONSABLE ET DURABLE VIS-A-VIS DE NOS SOCIETAIRES ET CLIENTS, VIA LE CONSEIL, LA PREVENTION, DES OFFRES ADAPTEES, NOTAMMENT POUR REDUIRE LES VULNERABILITES..... | 17 |
| AXE N°3 : NOTRE CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DES T ERRITOIRES ET AU PROGRES DE LA SOCIETE CIVILE. | 22 |
| AXE N°4 : NOS OPERATIONS POUR PROTEGER L'ENVIRONNEM ENT, EN REDUISANT L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DIRECTE ET INDIRECTE. | 25 |
| NOTE METHODOLOGIQUE..... | 29 |
| TABLES DE CONCORDANCE | 33 |

Axe n°1 : Notre efficacité à mettre en œuvre une responsabilité étendue en tant qu'employeur, en développant la diversité, l'employabilité, la qualité de vie au travail de ses collaborateurs.

Le secteur de l'assurance est engagé dans une transformation profonde depuis plusieurs années, dont certaines dimensions ont des impacts significatifs et durables sur les métiers, les compétences et sur la gestion de la relation avec les clients.

Les exigences réglementaires continuent de se renforcer, les mutations comportementales rapides des clients liées à la généralisation du digital requièrent une relation clientèle renouvelée et évolutive. De même, la dématérialisation de certains processus de travail, les innovations commerciales, les évolutions de nos modes de distribution demandent une vigilance et un accompagnement continu du changement auprès de nos salariés.

Fort de ses valeurs et de ses objectifs dans le cadre de Tremplin 2.0, Groupama Rhône-Alpes Auvergne veut maintenir l'emploi sur ses douze départements au sein de ses 308 agences et ses 8 sites de gestion, au plus près des besoins de ses clients-sociétaires, tout en compte de l'évolution de ses métiers.

Pour les anticiper Groupama Rhône-Alpes Auvergne mène une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences au bénéfice du salarié de l'entreprise et du client-sociétaire.

Les femmes et les hommes de l'entreprise

| | | 2017 | 2016 |
|---|--------------------------------------|----------------------|-------|
| Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | | | |
| Effectif salarié | | 2 118 | 2 080 |
| Effectif Mandataire | | 31 | 37 |
| Effectif autres sociétés en ETP | | 76.58 ⁽¹⁾ | 82.86 |
| Effectif permanent au 31 décembre | | 1 537 | 1 497 |
| Par zone géographique | FRANCE | 100% | 100% |
| Par type de contrat | CDI | 95.3% | 95.3% |
| | CDD | 4.7% | 4.7% |
| | Dont contrat de professionnalisation | 63.6% | 62.9% |
| Par sexe | ♂ Homme | 32.2% | 31.1% |
| | ♀ Femme | 67.8% | 68.9% |
| Par classe d'âge | De moins de 30 ans | 17.1% | 17.3% |
| | De 30 à 50 ans | 52.5% | 53.3% |
| | De plus de 50 ans | 30.4% | 29.4% |
| Age moyen de l'effectif CDI | | 42.2 | 42.0 |
| Par famille professionnelle | Distribution | 58.9% | 58.7% |
| | Gestion d'assurance | 24.0% | 24.2% |
| | Support et autres | 17.1% | 17.1% |

⁽¹⁾ UES Groupama Rhône-Alpes Auvergne : SPSE EURL & SPARA SARL : 27.91 ETP (contre 26.25 en 2016);

Autres sociétés externes : 48.67 ETP (contre 56.61 en 2016). Cette forte variation est liée au fait :

_ que le nouveau prestataire de maintenance des sites de gestion ne nous a pas encore fourni de données pour l'année 2017 à la date de publication du rapport.

_ que le nouveau prestataire de nettoyage a débuté sa prestation au 1^{er} février 2017 (soit 11 mois sur 12) et que le précédent ne nous a pas fourni les données pour janvier 2017.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est l'un des plus importants employeurs du secteur Banque /Assurance sur son territoire d'activité. L'augmentation de

1.8%

des effectifs par rapport au 31 décembre de l'année précédente est en lien avec notre politique de développement.

Les mandataires sont progressivement soit remplacés par des salariés, soit deviennent eux même des salariés Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Les arrivées et Départs

| | | 2017 | 2016 |
|---|--|------|------|
| Embauches et licenciements | | | |
| Embauches | En CDD | 159 | 138 |
| | Dont contrat de professionnalisation | 63 | 60 |
| | En CDI | 194 | 167 |
| | dont CDI suite à CDD | 30 | 37 |
| Départs | CDI | 158 | 125 |
| | dont départ à l'initiative de l'employeur (licenciement) | 12 | 9 |
| | dont départ à l'initiative de l'employeur (fin de période d'essai) | 19 | 9 |
| | dont départ à l'initiative du salarié | 127 | 107 |
| Âge moyen de l'effectif en CDI en année | | 42.2 | 42.0 |

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est attentif à la structure de sa pyramide des âges et veille au renouvellement des compétences et à leur transmission.

Pour ce faire, l'entreprise développe son image de marque employeur notamment avec le site internet dédié au recrutement, -www.groupama-gan-recrute.com, et en assurant une présence accrue sur les réseaux sociaux.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne conduit une politique volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes, notamment en matière d'alternance en développant son action de recrutement de collaborateurs sous contrat de professionnalisation:

Les rémunérations

| | | 2017 | 2016 |
|--|------------------------------------|--------------|--------------|
| Rémunérations et leur évolution | | | |
| Salaire et Prestations complémentaires | Masse salariale brute | 79 401 038 € | 77 346 473 € |
| | Participation et Intéressement | 5 849 580 € | 6 258 875 € |
| | Autres prestations complémentaires | 3 835 538 € | 3 602 295 € |

Dans le cadre de l'accord relatif à l'Égalité professionnelle et salariale au sein de l'UES GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne du 19/05/2015 et en application de l'article sur la résorption des écarts de salaire,

49

(11 hommes et 38 femmes)

collaborateurs ont bénéficié d'une action de rattrapage sur salaire suite à l'examen de leur situation individuelle.

De plus et toujours dans le cadre de cet accord et en application de la mesure visant à neutraliser l'impact du congé maternité ou d'adoption, la rémunération de

47

femmes a été réajustée à leur retour de congé maternité ou d'adoption.

Les collaborateurs Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficient de diverses prestations complémentaires, dont :

- ✓ Un abondement sur leurs versements au Plan Epargne Retraite Collectif Interentreprises ou lors du placement de leur intéressement au Plan Epargne Entreprise,
- ✓ Une participation sur les tickets restaurants ou sur les repas pris au restaurant d'entreprise,
- ✓ Une participation à la Complémentaire Maladie Chirurgie,
- ✓ Le versement d'une prime à l'occasion de l'attribution de la médaille d'Honneur Agricole du Travail.

Les collaborateurs sont couverts par une assurance Décès Accident pour leurs déplacements professionnels pris entièrement en charge par l'entreprise.

L'organisation du travail

| | | 2017 | 2016 |
|---|---|--------|--------|
| Organisation du temps de travail | | | |
| Durée conventionnel du temps de travail | | 35 H | 35 H |
| Répartition de l'effectif selon durée du temps de travail | A temps plein | 87.5% | 85.2% |
| | A temps partiel | 12.5% | 14.8% |
| Réduction du temps de travail | Part des Salariés bénéficiant de l'ARTT ou jours de repos | 61.7% | 60.5% |
| | Part des Salariés détenant un Compte Epargne Temps | 73.2% | 69.6% |
| | Nombre de journées de travail épargnées en CET | 39 010 | 34 224 |

La durée conventionnelle du temps de travail dans l'entreprise est fixée à 35h/Semaine. Elle peut s'effectuer selon plusieurs modalités :

- Hebdomadairement 35 h en 5 jours, à raison de 7h par jour sur demande expresse du salarié.
 - Hebdomadairement 35 h sur 4.5 jours
 - Hebdomadairement 39 h par semaine et en prenant des jours ou demi-journées dits « JRTT » pour les salariés travaillant en formule « Attribution à priori de JRTT »
 - En travaillant en formule convention de forfait jours sur l'année (formule forfait jours), avec jours ou demi-journées de repos (sous réserve de répondre aux critères requis)
 - En travaillant à temps partiel sur demande du collaborateur et en accord avec la direction qui l'autorise en fonction des contraintes de service, du personnel disponible et du nombre global de demandes. L'autorisation de bénéficier d'un congé parental à temps partiel est de droit.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'impose pas d'activité à temps partiel



Groupama Rhône-Alpes auvergne précurseur sur le télétravail, en effet, 7 ans après les premières expérimentations,

83

personnes pratiquent le télétravail dans plus d'une trentaine d'équipes différentes. Le développement et la maîtrise des technologies d'information et de communication créent l'opportunité, pour certains métiers, d'une nouvelle organisation du travail qui s'inscrit dans les objectifs de l'entreprise visant tout à la fois à améliorer l'efficacité de l'entreprise au service des clients, à réduire les déplacements domicile-travail et améliorer l'équilibre Vie professionnelle/vie privée de ses collaborateurs

L'absentéisme

| | 2017 | 2016 |
|---|------------|------------|
| Absentéisme | | |
| Journées de travail perdues Tous motifs | 36 443 jrs | 33 932 jrs |
| Taux d'absentéisme | 6.87% | 6.64% |
| Journées de travail perdues hors congés maternité, paternité et parentaux | 23 141 jrs | 24 645 jrs |
| Taux d'absentéisme hors congés maternité, paternité et parentaux | 4.57% | 4.82% |

Les instances représentatives du personnel

Groupama Rhône-Alpes auvergne, dans le cadre de l'accord du 15 août 2003 relatif à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel a souhaité préciser dans l'accord du 25 février 2005, les moyens accordés aux élus des instances et des organisations syndicales pour leur permettre d'assumer au mieux leurs fonctions et ainsi favoriser un dialogue social de qualité.

| | | 2017 | 2016 |
|---|--|--------------------------------|--|
| Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | | | |
| | CHSCT | 17 Titulaires | 17 Titulaires |
| | Délégués du personnel | 30 Titulaires 26 Suppléants | 30 Titulaires 28 Suppléants |
| Représentant du personnel | Délégués syndicaux | 20 Titulaires | 18 Titulaires |
| | | 4 Suppléants | 4 Suppléants |
| | Représentants du CE | 15 Titulaires | 15 Titulaires |
| | | 15 Suppléants | 15 Suppléants |
| | Budget total Fonctionnement et des activités sociales et culturelles | 1 457 487 € | 1 025 318 € |
| Elections professionnelles | Taux moyen de participation | 55.88% | Date dernières élections prof. 27/09/2016 |



Afin de privilégier une approche de proximité des problèmes relevant de sa compétence, il a été mis en place 4 CHSCT, à raison d'un par région commerciale (Alpes, Auvergne, Centre Bourgogne et Plaine de Lyon).

Le nombre de représentants dans chaque CHSCT est déterminé au regard des effectifs de chaque région.

Outre les missions que la Loi leur attribue, ils ont aussi pour responsabilités :

- Le contrôle et respect des prescriptions réglementaires en matière de santé de sécurité et des conditions de travail dans les sites
- Les études dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail
- L'analyse des risques professionnels et des conditions de travail
- Les inspections des lieux de travail et la réalisation des enquêtes en matière d'accident ou risques professionnels
- Pour l'exercice de leur mandat, chaque représentant dispose d'un crédit de 15 heures par mois qui peuvent être mutualisées avec l'accord des intéressés.

Toujours dans le souci d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des salariés, y compris le personnel des agences, les délégués du personnel sont désignés dans le cadre d'un découpage calqué sur le découpage commercial régional. Les délégués élus assurent la représentation de l'ensemble des personnes travaillant dans chaque région.

Le nombre de délégués est déterminé selon les règles légales en fonction de l'effectif de chaque région. Pour l'exercice de leur mandat, les élus titulaires de chaque région commerciale bénéficient d'un crédit de 15 heures par mois qui peut être rétrocedé totalement ou partiellement à son suppléant.

Il existe 5 organisations syndicales représentatives : CFDT, CFTC, SNEEMA CFE CGC, FO, et UNSA 2A au sein de l'Unité Economique et Social Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Pour l'exercice de leur mandat, chaque titulaire dispose d'un crédit de 30 heures par mois mutualisables au niveau de la section syndicale ainsi que 18 heures par an pour négocier les accords.

Le Comité d'Entreprise dispose de prérogatives supplémentaires :

Outre les 4 commissions obligatoires (Formation, Egalité professionnelle Homme/Femme, 1 % Logement et Economique), il existe 9 commissions facultatives (Arrêté des comptes, Relation Réseau, Locations, Culturelle et Médiathèque, Restaurant d'entreprise, Informatique, Arbre de Noël, Subventions et Loisirs/Détente/Voyages).

Les collaborateurs disposent d'un accès aux informations concernant la consultation des instances représentatives du personnel et les résultats des diverses négociations à travers plusieurs médias :

- Panneau d'affichage
- Distribution de tracts d'information à l'entrée
- Publication sur une page de l'intranet de l'entreprise de la liste des membres de chaque instance représentative du personnel ainsi que des derniers comptes rendus des CHSCT et réponses aux questions posées par les délégués du personnel.
- Les organisations syndicales représentatives disposent en outre d'un accès à un portail de communication sur l'intranet de l'entreprise. Chaque syndicat possède sa propre page et publie les informations qu'il souhaite.
- Les comptes-rendus de réunion du Comité d'entreprise sont consultables directement sur son site accessible depuis l'intranet de l'entreprise.

Il s'est tenu 79 réunions des instances représentatives du personnel en 2017 dont 13 avec le Comité d'Entreprise, 43 avec les Délégués du Personnel, 18 avec le CHSCT et 5 avec les délégués syndicaux.

Les accords collectifs

| | | 2017 | 2016 |
|-------------------------------------|---|------|------|
| Bilan des accords collectifs | | | |
| Accords Groupe | s'appliquant à GRAA dans le cadre de l'UDSG | 34 | 32 |
| Accords d'entreprise | Accords d'entreprise | 31 | 29 |
| | dont nouveaux accords signés dans l'année | 5 | 5 |



✓ Avenant n°2 du 19/05/2017 à l'accord relatif aux relations collectives de travail au sein de l'Unité Economique et Social Groupama Rhône-Alpes Auvergne du 25/02/2015 :

La subvention du budget de fonctionnement du Comité d'Entreprise est ramenée à un montant équivalent à 0.2% de la masse salariale brute (contre 0.25% en 2016) et la dotation pour le financement des activités sociales et culturelles est portée à 1.15% de la masse salariale brute (contre 1.00% en 2016), à compter de l'année 2018, cette dotation sera portée à 1.20% de masse salariale brute. Le Comité d'entreprise dispose pour 2017 d'un budget (Fonctionnement/Financement des activités culturelles et social) représentant 1.35% de la masse salariale brute de l'Unité Economique et Social Groupama Rhône-Alpes Auvergne contre 1.20% pour l'année précédente, et atteindra 1.40% de la masse salariale brute pour l'année 2018.

✓ Avenant n°1 du 27/06/2017 à l'accord relatif à l'intéressement aux résultats de l'entreprise du 24/06/2016 :

Les critères intégrés dans l'accord d'intéressement aux résultats sont liés aux ambitions de la Planification Stratégique et Opérationnelle de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Une des cibles ayant évolué, les taux d'atteinte de l'objectif ont été réajustés en conséquence. Cet ajustement permettra de débloquer plus facilement une des enveloppes.

- ✓ Accord à durée déterminée relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au sein de l'Unité Economique et Social Groupama Rhône-Alpes Auvergne du 16/06/2017 et se substituant à celui du 10/07/2014 :

Cet accord a été conclu pour une durée de trois ans et s'articule autour de deux volets :

- Un volet « qualitatif » établissant à moyen/long terme une projection afin d'anticiper l'évolution des postes et permettre d'imaginer les moyens à mettre en œuvre afin de maintenir l'employabilité des collaborateurs et de garantir nos ressources en compétences
- Un volet « quantitatif » à court terme afin d'adapter nos ressources au besoin (effectifs prévisionnels).

La formation est un élément déterminant du développement des compétences. Elle permet d'accompagner l'évolution des métiers (nouveaux risques, réglementation accrue, forte concurrence, évolutions technologiques, exigences accrues des clients...) et de développer l'employabilité des salariés (communication sur les postes à pourvoir, entretien annuel d'évaluation et entretien professionnel biannuel).

- ✓ Accord sur les salaires au sein de l'Unité Economique et Social Groupama Rhône-Alpes Auvergne du 22/12/2017 pour la mise en œuvre de l'accord sur les salaires du 21/12/2015 qui instaure une garantie de maintien du pouvoir d'achat des collaborateurs par rapport au taux d'inflation pour les années 2016 à 2018.

Cet accord définit la majoration du taux d'inflation constaté pour l'année 2018.

360 salariés en 2017 (331 en 2016) n'ayant pas eu d'augmentation individuelle ont bénéficié de cette mesure.

- ✓ Accord à durée déterminée relatif au télétravail alterné à domicile au sein de l'Unité Economique et Social Groupama Rhône-Alpes Auvergne du 22/12/2017 et se substituant à celui du 10/12/2014: Cet accord a été conclu pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020) et fixe les modalités, droits, obligations des salariés en télétravail.

Le précédent accord a permis au 31/12/2017 à 83 collaborateurs contre 77 en 2016 d'accéder au télétravail alterné à domicile. L'entreprise en renouvelant cet accord souhaite maintenir le télétravail alterné à domicile, basé sur le double volontariat et la réversibilité à tous moments.

La Qualité de vie et sécurité au travail

La performance d'une entreprise repose à la fois sur des relations collectives constructives et sur une réelle attention portée aux salariés en tant que personnes et ainsi lien étroit entre bien-être professionnel et performance. La Qualité de Vie au Travail fait partie intégrante des objectifs stratégiques de Groupama Rhône-Alpes auvergne.

Ainsi avec la rénovation du site de gestion de Clermont Ferrand, la qualité de vie au travail a été pensée pour être en phase avec l'évolution des métiers avec la création d'espaces de travail ouverts dotés d'une meilleure acoustique afin de diminuer le bruit et permettre le travail en mode agile et collaboratif mais aussi des espaces plus conviviaux pour la restauration et la détente.

| | 2017 | 2016 |
|--|---------|---------|
| Conditions de santé et de sécurité au travail | | |
| Nombre d'heures de formation | 2 303.0 | 1 972.5 |
| dont en présentiel | 2 303.0 | 1 900.5 |
| dont en e-Learning | 0.0 | 72.0 |

| | 2017 | 2016 | |
|---|---|------|---|
| Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | | | |
| Accords Groupe | s'appliquant à GRAA dans le cadre de l'UDSG | 3 | 2 |
| | dont nouveaux accords signés dans l'année | 1 | 0 |

| | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | | |
| Nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail | 10 | 10 |
| Nombre d'accidents de trajet avec arrêt de travail | 16 | 2 |
| Nombre de maladies professionnelles déclarées | 4 | 2 |
| Nombre de décès causés par un accident de travail trajet ou une maladie professionnelle. | 0 | 0 |
| Taux de fréquence | 7.01 | 3.35 |
| Taux de gravité | 0.29 | 0.21 |

L'accord groupe du 28 février 2011 relatif à la Qualité de Vie au Travail et complété par un premier avenant en date du 10 octobre 2014 définissait un socle commun aux entreprises. Son objectif était d'améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les risques professionnels (dont Troubles Musculo-Squelettiques) et les risques psychosociaux. Ceux-ci incluant notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes et externes dont celles émanant du public.

Cet accord a été complété d'un second avenant en date du 15 décembre 2017, qui vise à intégrer des dispositions et mesures sur le droit à la déconnexion au bénéfice de chaque salarié, de nature à garantir un équilibre entre les temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie privée. Il permet ainsi de renforcer l'accord QVT Groupe en :

1. Intégrant les mesures destinées à garantir un équilibre au bénéfice de chaque salarié, entre les temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie privée, notamment via des mesures d'information, de sensibilisation ou de formation favorisant l'exercice du droit à la déconnexion, assorti d'un devoir de non-sollicitation ;
2. Pérennisant le rôle de la Commission Qualité de vie au travail groupe et les moyens qui lui sont attribués : cette commission paritaire est un lieu d'échanges et de préconisations, et examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe.

En 2017, la commission QVT s'est réunie 3 fois notamment afin d'évoquer les sujets liés au digital et aux modes d'organisation du travail, notamment au travers d'exemples concrets d'outils/applications développés dans le Groupe.

Les réunions de la Commission QVT ont ainsi permis d'évoquer :

- ✓ la place des outils digitaux et leurs enjeux en termes de formation des collaborateurs et d'accompagnement managérial ;
- ✓ l'impact du digital sur l'aspect social et organisationnel des entreprises ;
- ✓ les méthodes d'élaboration des projets.

Le Groupe a poursuivi en 2017 ses actions de promotion de la Qualité de Vie au Travail, notamment par des communications sur les bonnes pratiques et la formation pour mieux utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication, ou l'ergonomie des postes de travail pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).



Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, il a été mis en place dans toutes les entreprises du groupe le dispositif CÉla (Conseiller, écouter, libérer et accompagner). Plusieurs services, totalement anonymes et confidentiels, sont à la disposition des salariés pour les aider à affronter des situations difficiles qu'elles soient professionnelles ou personnelles par l'écoute et le soutien psychologique ou l'accompagnement social.



En 2015, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a initié un important chantier sur la prévention du risque routier professionnel. A travers cette démarche, aux forts enjeux économiques et humains, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est fixé pour objectif de réduire durablement l'exposition au risque routier de ses collaborateurs et de prévenir les accidents.

Le Plan de prévention du risque routier professionnel, à vocation pérenne, répond à 3 objectifs majeurs :

- n'avoir à déplorer aucun accident, avec dommages corporels,
- réduire à 50 % maximum le taux de sinistres responsables,
- contribuer à réduire d'1 million le nombre de km parcourus

Le Comité de Direction a signé le 25 avril 2016 une charte, proposée par le Comité de Pilotage, à travers laquelle chaque signataire s'engage à intégrer la politique de prévention du risque routier dans les objectifs de sa direction.

Dans cette optique,

20

collaborateurs ayant subis plusieurs sinistres automobile ont bénéficié de deux jours de formation dans le centre de formation à la conduite CENTAURE

50

nouveaux détenteurs de véhicule d'entreprise ont bénéficié d'un jour de formation sur les risques de la conduite dans ce même centre : soit au total 70 contre 51 en 2016.

La Formation

Conformément à l'accord à durée déterminée relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et compétences renouvelé en juin 2017, le service Formation accompagne le développement ou l'adaptation des collaborateurs sur de nouveaux domaines tels que la digitalisation de la relation client, les nouveaux produit d'assurances, la réglementation.

| | 2017 | 2016 |
|---|-------|-------|
| Politiques mises en œuvre en matière de formation | | |
| Nombre de personnes ayant bénéficié d'une action de formation | 2 290 | 2 219 |
| dont en présentiel | 1 820 | 1 807 |
| dont en e-Learning | 2 274 | 2 211 |

| | 2017 | 2016 |
|--|--------------|--------------|
| Le nombre total d'heures de formation | | |
| Nombre d'heures de formation | 91 985.40 | 101 440.75 |
| dont en présentiel | 83 445.80 | 73 728.55 |
| dont en e-Learning | 8 539.60 | 27 712.2 |
| Budget Formation en % de la MSB | 5.74% | 6.40% |



Groupama Rhône-Alpes Auvergne possède un service de formation interne ; structure pérenne, identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise, disposant de moyens dédiés (matériels informatiques, salles exclusivement destinées à cet usage) et d'une équipe composée de 8 personnes (+ 2 stagiaires).

Chaque collaborateur dispose d'un espace de formation intranet : plateforme où il peut consulter les formations auxquelles il est inscrit, faire des demandes et réaliser des e-learning en libre-service.

Cette plateforme de formation en ligne « Mon Université » a été lancée par le groupe et adaptée à tous les profils (collaborateurs, managers, formateurs...). Les objectifs sont de développer les compétences, de faciliter le partage du capital pédagogique entre les différentes entreprises du groupe, d'homogénéiser les pratiques et d'accompagner la transformation digitale du groupe.

La diversité à Groupama Rhône-Alpes Auvergne

| | | 2017 | 2016 |
|--|---|-------|-------|
| Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | | | |
| Promotion | Part des femmes promues /Effectif féminin | 6.1% | 6.0% |
| | Part des hommes promus/Effectif homme | 6.0% | 8.2% |
| Part des femmes par statut | Cadres de Direction | 15.4% | 21.4% |
| | Cadres et assimilés cadres | 48.2% | 47.5% |
| | Non cadres | 73.7% | 74.9% |
| Part des femmes par activité professionnelle | Distribution | 66.8% | 68.7% |
| | Gestion | 76.8% | 76.5% |
| | Support | 58.6% | 58.3% |

Égalité Femmes/Hommes

L'accord relatif à l'égalité professionnelle et salariale au sein de l'U.E.S. Groupama Rhône Alpes Auvergne du 19/05/15 entend confirmer l'intérêt et l'attachement qu'elle porte à la question de la mixité au sein de l'entreprise en particulier en ce qui concerne l'égalité des chances des femmes et des hommes à tous les stades de la vie professionnelle (Recrutement, promotion et formation professionnelle).

| | | 2017 | 2016 |
|--|---|------|-------|
| Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | | | |
| | Nombre de salarié en situation d'handicap | 87 | 77 |
| | Taux d'emploi | 6.4% | 5.00% |

Insertion des personnes handicapées

Dans le cadre de l'accord à durée indéterminée du 16 février 2010 sur le handicap. l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama) entend poursuivre, avec un 3e Plan triennal (2016-2018) qui s'inscrit dans la droite ligne des précédents plans triennaux (2010-2012 et 2013-2015), la dynamique engagée en faveur des collaborateurs en situation de handicap ou concernés par le handicap d'un proche, avec l'ambition de promouvoir de nouvelles mesures favorisant leur maintien dans l'emploi et leur évolution professionnelle à Groupama, tout en incitant les entreprises à s'engager sur des objectifs et des actions concrètes :

À Groupama Rhône-Alpes Auvergne, une référente Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines est chargé de conseiller les salariés sur leurs droits en matière de santé au travail, de les accompagner en situation de handicap au travers de l'aménagement de leur poste ou de leur temps de travail. Son rôle est aussi de sensibiliser et d'être en appui des managers sur les questions relatives à la diversité.

En 2017, 10 nouveaux collaborateurs ont bénéficié de la reconnaissance de travailleur handicapé, 3 collaborateurs travailleurs handicapés ont été recrutés en CDI et 1 en CDD.

Le service protection juridique a accueilli un stagiaire travailleur handicapé et 50 aménagements de postes ont été réalisés en faveur du maintien dans l'emploi.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne, depuis de nombreuses années a, soit recours aux services d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail ou ESAT (préparation de documents pour numérisation, conditionnement d'envoi, lavage de véhicules...), soit accueille au sein même de ses équipes Economat et gestion des documents à Lyon, huit personnes (par roulement et à raison de deux quotidiennement) en situation de handicap mental. « Cette démarche leur offre un environnement très favorable au développement de leurs capacités, à l'apprentissage de la gestion de stress. Les tâches confiées sont en parfaite adéquation avec les compétences des ouvriers, ce qui leur permet de se concentrer sur l'adaptation de leur comportement en collectivité et dans la vraie vie. » Directeur de l'ESAT LaRoue à Rillieux-la-Pape (69)

Cette action se prolonge dans un effort de sensibilisation des collaborateurs lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapé.

Le 14 novembre 2017, l'association "Handisup Auvergne" a proposé au Siège de Groupama Rhône-Alpes Auvergne plusieurs ateliers de sensibilisation : déficience visuelle ou auditive, handicap moteur... les collaborateurs se sont mis, l'espace d'un instant, « en situation de handicap ».

Le 16 novembre 2017, à l'auditorium du Siège, s'est tenu une Conférence sur le Handisport « *A la rencontre de ceux qui repoussent les limites* ». Elle a été relayée en région par visio-conférence pour les sites équipés et en live Facebook pour les utilisateurs de Smartphone

| | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Politique de lutte contre les discriminations | | |
| Nombre de jeunes embauchés | 33 | 34 |
| Nombres d'embauches de seniors | 21 | 13 |

Contrat Génération



L'accord relatif au contrat génération du 9 décembre 2016 entend réaffirmer la volonté de garantir à tous les niveaux de l'entreprise, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la prévention des discriminations et ce, tout au long de la vie professionnelle. Il a été conclu pour une période de 3 ans et vise à définir des actions concrètes ayant pour objet de favoriser:

- ✓ l'insertion durable des jeunes dans l'emploi ;

Embauche de 70 jeunes de moins de 25 ans

Recrutement de 150 jeunes sous contrat de professionnalisation.

L'accueil de stagiaires écoles

- ✓ l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors ;

A compter de 55 ans et sur demande, le salarié peut bénéficier d'un entretien approfondi avec la DRH.

Maintien du taux d'emploi des seniors au moins égal à 12% de son effectif.

Embauche de 3 seniors de plus de 45 ans.

Améliorer les conditions de travail et prévention des situations de pénibilité en étudiant toute demande de télétravail, d'adaptation du poste de travail (selon recommandations de la médecine du travail), de temps de travail (temps partiel ou retraite progressive) ou d'aménagement des fin de carrière par un dispositif de mécénat de compétence au bénéfice d'associations d'intérêt général.

- ✓ la transmission des savoirs et compétences.

La priorité sera donnée aux seniors volontaires pour des missions de formateur interne, tutorat et de référent sur les compétences clés de de l'entreprise.

L'activité de l'entreprise s'exerce uniquement sur le territoire national dont le droit du travail régit l'organisation la négociation collective, le respect de la liberté d'association et la lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession. Il est établi en lien avec les conventions fondamentales de l'OIT.

Nos fournisseurs et sous-traitants sont majoritairement des régionaux, à ce titre, l'exposition au risque de travail forcé ou obligatoire, au travail des enfants est quasi nulle.

Axe n°2 : Les actions en qualité de partenaire responsable et durable vis-à-vis de nos sociétaires et clients, via le conseil, la prévention, des offres adaptées, notamment pour réduire les vulnérabilités

Le modèle mutualiste de Groupama constitue une force pour répondre efficacement aux besoins de ses clients sociétaires.

À Groupama Rhône-Alpes Auvergne, le maillage terrain sur les 12 départements est assuré par 5 800 élus. Acteurs engagés sur leurs territoires, les élus sont en contact des vraies préoccupations des sociétaires. Ils sont le trait d'union entre les sociétaires et l'entreprise.

Avec Tremplin et Tremplin 2.0, un travail en synergie s'est installé entre élus et collaborateurs pour des échanges collaboratifs, pour proposer de meilleurs services aux clients sociétaires et pour leur apporter une satisfaction toujours plus grande.

La satisfaction client

| | | 2017 | 2016 |
|--|--|--------|--------|
| Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | | | |
| Satisfaction client | INR | 38 | 33 |
| | Taux de satisfaction (Très satisfait uniquement) | 49% | 47% |
| | Nombre de Réclamations | 14 139 | 13 914 |
| | Nombre de dossiers traités en médiation | 77 | 68 |



Depuis 2015, une démarche d'amélioration de la satisfaction client a été développée au sein des équipes en relation avec nos clients-sociétaires.

Ces derniers sont invités à donner leur avis au cours d'une enquête après avoir vécu une expérience avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

L'outil de pilotage IPO permet de suivre tous ces retours des clients (34 138 en 2017) et de mesurer leur degré de satisfaction.

Il en ressort une progression de 11 points de l'INR (Indice Net de Recommandation) : 38 en 2017 contre 27 en 2015. 54% des clients interrogés sont des promoteurs.

Le taux de clients très satisfaits a gagné 3 points : 49% en 2017 contre 46% en 2015 confirmant ainsi l'évolution positive de la perception de nos clients sociétaires.

Dans le cadre de l'Amélioration de la Satisfaction Client et du respect de la recommandation ACPR, Groupama Rhône-alpes auvergne a poursuivi ses actions.

Nous avons continué les rappels-client pour mieux comprendre et identifier nos axes d'amélioration et ce dans deux types de cas :

- Si il y a un risque d'attrition dans le verbatim client (quelle que soit la note), si la réponse ne correspond pas à la demande du client, s'il n'a pas reçu le bon document.
- Si le client manifeste un mécontentement formalisé via le verbatim

En 2017, 2 533 rappels clients ont été effectués par les collaborateurs.

Afin de mieux faire partager en interne la démarche d'amélioration de la satisfaction client, l'outil IPO a été mis à disposition des collaborateurs du Centre de la Relation Client Particulier qui peuvent ainsi obtenir directement une restitution hebdomadaire des retours des questionnaires clients les concernant.

L'entreprise est également sensible aux mécontentements exprimés par ses clients et mène des actions ayant pour objet de garantir la qualité du traitement des réclamations. En 2017, nous avons poursuivi nos actions de formation des nouveaux collaborateurs et les animations dans les équipes métiers pour rappeler les fondamentaux inhérents au bon traitement des réclamations.

En outre, un dispositif d'accompagnement des métiers a été mis en place par le Service Consommateurs pour les aider à monter en compétence tant sur la maîtrise de la procédure de traitement des réclamations que sur la qualité de la réponse apportée au sociétaire.

Enfin une « réclamotheque » a été mise en place pour aider les collaborateurs à répondre à leur réclamation. Il s'agit, en fait, d'une base documentaire évolutive mettant à leur disposition des éléments de réponse argumentés juridiquement et des conseils pratiques.

L'entreprise est d'autant plus sensible aux réclamations et à l'écoute de ses clients qu'elle y voit le moyen de détecter d'éventuels dysfonctionnements et de les corriger pour toujours plus de satisfaction client. Un système d'identification des irritants clients les plus fréquents sur les réclamations traitées par le Service Consommateurs (réclamation de niveau 2) a été mis en place et a permis de déterminer des premiers axes d'amélioration

Il résulte de ces actions une maîtrise du volume global de ces dernières dans notre entreprise (14 139 au 31/12/2017 contre 13 914 en 2016), et un recul de 20% de celles remontées au service consommateurs, ce qui témoigne d'un meilleur traitement de la réclamation au niveau des métiers.

Le délai moyen de traitement respecte bien les délais recommandés par l'ACPR (2 mois), puisque le délai moyen au niveau métier est de 10 jours, et de 7 jours supplémentaires en moyenne en cas de réexamen par le service consommateurs.

Enfin, sur les 77 dossiers montés en médiation, aucun avis défavorable n'a été rendu à l'encontre de l'entreprise.

Préventeur avant d'être assureur



La prévention étant au cœur de la stratégie de Groupama Rhône Alpes Auvergne, informe des risques en lien avec l'actualité ou la période de l'année concernée en donnant des conseils de prévention ainsi.

235 700

mails ont été adressés en 2017 à nos clients dans cette optique.

Prévention des risques atmosphériques

Dans un contexte climatique en dégradation

380 000

alertes SMS ont été envoyées en 2017 pour prévenir nos sociétaires des risques dus aux aléas météo, en lien avec Predict Service.

A cela s'est ajoutée une campagne spécifique de prévention de l'auto-inflammation du foin et de l'incendie du matériel agricole qui a permis d'avertir localement

6 000

sociétaires à la période où le risque le plus important. Groupama Rhône Alpes met à disposition des sondes à fourrage dans ses Caisses Locales.

Nos communes bénéficient quant à elle d'un service spécifique qui leur permet d'avoir un soutien à l'élaboration de leur plan de sauvegarde. Elles ont également d'un service personnalisé d'alertes météo. Ainsi, dès qu'un événement climatique exceptionnel est annoncé, tel qu'une inondation ou une tempête, nos équipes se mobilisent afin d'aller à la rencontre des sinistrés et les soutenir dans les démarches.

Prévention des biens et des personnes

Par le biais de sa filiale, SPARA, Groupama Rhône Alpes Auvergne propose des solutions à ses sociétaires pour éviter des sinistres dans 3 domaines principaux:

- L'incendie avec la vente d'extincteurs qui peuvent dans un certain nombre de cas être subventionnés.
- Le vol avec une expertise dans l'installation de systèmes de télé-sécurité des biens.
- L'accompagnement des personnes âgées avec une offre innovante et connectée de maintien de contact avec l'entourage et d'alerte en cas d'incidents.



Cette offre innovante permet aux personnes âgées seules, à la santé fragile, de rester à leur domicile. Une tablette tactile connectée les relie en permanence à leurs proches : photos, messages, appels par visioconférence... Elles gardent le contact avec leurs enfants, petits-enfants, amis.

Noé permet aussi aux proches aidants de gagner en tranquillité grâce à l'appli Noé, ils reçoivent des nouvelles de leur parent, ils renseignent les personnes à appeler par le Centre d'alerte Noé en cas de chute ou de malaise, ils échangent avec les autres proches.

Prévention routière

Groupama Rhône Alpes Auvergne s'engage dans la prévention routière avec

1 200

stages de conduite subventionnés par les Caisses locales dans l'un des centres Centaure. Groupama Rhône-Alpes Auvergne se positionne comme un acteur préventeur majeur auprès de ses clients-sociétaires.

Groupama Rhône Alpes Auvergne est présent dans les collèges et lycées pour sensibiliser les jeunes aux risques routiers en partenariat avec les forces de l'ordre.

Ainsi, ce sont

3 067

jeunes qui ont été formés en 2017 dans 34 établissements des 12 départements de notre territoire.

Prévention des risques professionnels

Dans un contexte d'augmentation du nombre de cyber attaques subis par les entreprises, Groupama Rhône-Alpes Auvergne organise des conférences pour les dirigeants des TPE/PME/ETI dans le cadre de ses partenariats avec le MEDEF, le CPME, les CCI...pour les informer des risques encourus et de leurs conséquences. Car si 2/3 des entreprises françaises sont conscientes de dépendance qui existe entre leur stabilité et la santé de leur systèmes d'information, 62% des dirigeants estiment que le risque est faible voir très faible.

La prévention à Groupama Rhône-Alpes Auvergne, s'est aussi une équipe de 15 techniciens qui ont réalisé :

1 620

visites techniques pour répondre aux demandes d'études de prévention émanant du terrain, des conseillers en gestion de sinistre, du pôle surveillance et des élus et qui ont animé 73 réunions d'informations sur des sujets liés à la prévention.

Les populations Locales ou riveraines



Exo.expert est un service innovant et unique sur le marché. Grâce à l'utilisation d'un drone robot équipé d'une caméra, l'expert agricole peut capturer des images aériennes de la zone agricole sinistrée et faire une estimation plus juste et plus rapide des dégâts subis. Ce qui en fin de compte bénéficiera à l'assuré qui sera plus rapidement et justement indemnisé, et d'améliorer le rapport sinistre à cotisation et au final d'ajuster les tarifs des assurances climatiques sur récoltes.



Pour apporter un service administratif parfois difficile à atteindre en local, Groupama Rhône-Alpes Auvergne lance un nouveau service : la prise en charge administrative de la réalisation de cartes grises par les chargés de clientèle en agence

Ce service est en test sur le département du Cher, dans 6 agences et dans le Groupama Car de la Nièvre, depuis le 11/09/2017. Il sera déployé en 2018 à l'ensemble du territoire.



Groupama Rhône-Alpes Auvergne, assureur historique du monde agricole, s'adresse aux jeunes qui s'installent en agriculture : agriculteurs, éleveurs, céréaliers, paysagistes, apiculteurs, viticulteurs, professionnels du tourisme rural, exploitants forestiers, etc.... relevant du régime social agricole.

5 avantages sur 5 ans

Pass' installation accompagne les jeunes entrepreneurs sur les 5 premières années de leur installation en leur proposant 5 avantages. :

- Réduction sur les cotisations privées et professionnelles ;
- 7 jours de service de remplacement pour maintenir l'activité de son exploitation
- 200€ offerts à l'ouverture d'un contrat Agri Retraite
- 100€ en bon d'achat d'équipement de prévention
- Un diagnostic prévention pour hiérarchiser les besoins et choisir les garanties.
-

Grâce au Pass' installation, les jeunes entrepreneurs en phase d'installation bénéficient pendant 5 ans d'un ensemble d'avantages concrets, tant sur le plan privé que professionnel. Ce dispositif vise à protéger et à accompagner les jeunes chefs d'entreprise agricole et sa famille pendant cette période fragile, mais aussi à améliorer sa qualité de vie.

Le maillage de notre réseau commercial avec la présence de nombreuses agences en milieu rural permet l'accès à l'assurance au plus grand nombre tout en préservant l'avantage du contact humain.

En 2016, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a développé le concept d'agence mobile qui permet d'élargir cet accès aux communes isolées.



Groupama CAR est un camping-car aménagé comme une agence commerciale et qui offrent une qualité de service et de technologie identique à une agence classique : téléphone, connexion informatique, espace confidentiel, photocopieur. Ils ont été aussi pensés pour être accessibles aux handicapés. Après la mise en service de 2 Groupama CAR sur les départements de la Haute Loire et la Haute Savoie en 2016, cette initiative a été déployée en 2017 par la mise en service de 2 nouveaux véhicules sur les départements de la Nièvre et du Puy du Dôme.

Dialoguer avec nos sociétaires clients

| | 2017 | 2016 |
|--|------|------|
| Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations | | |
| Nombre de Caisses locales | 427 | 431 |

Les élus sont un élément clé du principe du mutualisme en se prononçant sur les orientations générales de la Caisse régionale.

Ils sont le relais entre les sociétaires et l'entreprise. Une de leurs prérogatives est de faire remonter les souhaits des sociétaires afin d'adapter les contrats aux évolutions des besoins et d'apporter les meilleurs services au meilleur coût. De par leur présence sur le terrain et de leurs connaissances locales, ils sont les plus à même de créer des opportunités de partenariat avec les associations, entreprises et organisations professionnelles ou d'organiser des actions de prévention en matière de santé, sécurité routière, incendie, vol...

La formation des élus a toujours été au cœur des préoccupations de la caisse régionale Groupama Rhône-Alpes Auvergne et ce, à tous les niveaux qu'ils soient élus de Caisse Locales, de fédérations départementales de Caisses Locales, présidents ou administrateurs. En 2017

148

sessions de formations ont été organisées à leur profit afin de leur permettre de mieux appréhender leur rôle d'élus.



Leur périmètre d'intervention par le biais des Comités Locaux d'indemnisation et de Prévention va être étendu. Après une première expérience en 2017 sur 2 départements, ces CLIP seront déployés sur l'ensemble du territoire Rhône Alpes Auvergne en 2018. Il se veut un vrai service différenciant pour les petits sinistres afin d'en accélérer leur traitement par la caisse régionale. Leur mission est de contrôler la réalité de l'évènement ou du dommage de valider le devis fourni ou d'évaluer le dommage constaté et s'engager auprès du sociétaire sur le montant de l'indemnité à lui verser.

Protéger l'entreprise pour pérenniser son activité

La Direction de la Gestion des Risques, de la Conformité et de l'Audit a pour mission de protéger l'entreprise en mettant en place un ensemble de dispositifs visant à réduire son exposition aux risques.

| | 2017 | 2016 |
|---|------|------|
| Actions engagées pour prévenir la corruption | | |
| Nombre de collaborateurs sensibilisés au risque LAB/FT | 554 | 135 |
| Nombre de nouveaux commerciaux formés au risque LAB/FT | 97 | 190 |
| Nombre d'heures de formation au risque LAB/FT | 845 | 462 |
| Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une analyse | 127 | 93 |
| Nombre de déclarations de soupçon adressées à TRACFIN | 22 | 12 |
| Nombre de collaborateurs affectés à l'activité de gestion des risques, de la conformité et de l'audit | 12 | 11 |

Au-delà des risques financiers et réglementaires pour l'entreprise ou d'atteinte à sa notoriété, c'est bien la sécurité de nos clients sociétaires, qui nous font confiance, qui est visée.

Axe n°3 : Notre contribution au développement des territoires et au progrès de la société civile.

L'emploi et le développement local

En 2017, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a poursuivi sa stratégie d'investissement au service du développement de ses territoires.

Fort d'un réseau de plus de 150 partenaires économiques, socio-éducatifs et sportifs, Groupama Rhône-Alpes Auvergne valorise les initiatives innovantes et soutient les hommes et les femmes qui les imaginent.

Dans le cadre de la Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, en tant que Caisse régionale pilote pour l'ensemble du groupe, a été le premier assureur mutualiste français à émettre des

CERTIFICATS MUTUALISTES

Ce titre est accessible exclusivement aux clients sociétaires. C'est un placement financier, offrant un bon compromis entre les avantages d'un produit à rentabilité élevée et la sécurité d'un placement tout en concourant au développement de l'économie régionale.

Ils ne confèrent aucun droit de vote et ne donnent pas de droit sur l'actif net de l'entreprise. Seule la Caisse régionale émettrice peut les racheter.

Les montants collectés sont réinvestis par Groupama Rhône-Alpes Auvergne sur ses territoires pour créer des emplois et de la richesse en investissant dans la rénovation d'agence et de site de gestion, en privilégiant le recours aux entreprises locales.

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne est présent sur l'ensemble des 12 départements de son périmètre géographique, par le biais de 308 Agences commerciales, soit 1 248 commerciaux, qui sont réparties aussi bien en milieu urbain que rural. Cette répartition témoigne de notre volonté d'être au plus près de nos sociétaires et ainsi de maintenir localement de l'activité économique.

| | | 2017 | 2016 |
|---|---|-------|-------|
| En matière d'emploi et de développement régional | | | |
| Implantation sur le territoire | Agences commerciales | 308 | 308 |
| | Sites de Gestion | 8 | 8 |
| Répartition des collaborateurs | Réseau commercial sur les 12 départements | 1 248 | 1 221 |
| | Siège Social | 437 | 428 |
| | Autres sites de Gestion | 433 | 431 |

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est la résultante de fusions de différentes Caisses régionales. Cependant sa politique sociale a toujours été de maintenir autant que possible les emplois sur les sites historiques tels que : Clermont-Ferrand (63), Moulins (03), Bourges (18), Nevers (58), St Priest en Jarez (42), Mâcon (71) et Chambéry (73). Sur ces sites, ont été maintenus essentiellement des activités de gestion d'assurance et fonctions supports.

Sur les 870 collaborateurs que comptent les services administratifs, 433 exercent leur activité hors du siège social de Lyon.



Créé en 2012, à l'origine par Groupama Rhône-Alpes Auvergne puis partagé par la suite avec d'autres caisses régionales, le site internet granvillage est un service simple et gratuit qui met en relation des consommateurs et des commerçants/artisans locaux pour promouvoir les circuits courts et l'économie de proximité.

Ce site permet aux producteurs ou artisans de publier eux même directement les informations concernant leur activité et produits.

En 2017, granvillage change de positionnement et de visage.

L'objectif principal est de valoriser nos producteurs et nos territoires et de réaffirmer clairement les valeurs de proximité, terroir, service et partage. La priorité a été donnée aux producteurs agriculteurs qui sont mis en avant afin de les accompagner dans le développement de leur activité.

Le site granvillage est accessible par internet (www.granvillage.com) ou en téléchargeant l'application mobile sur Google Play et l'App Store.

Les Partenariats et le mécénat

Groupama Rhône-Alpes Auvergne apporte son soutien financier ou accompagne par du mécénat de compétence de nombreuses associations

| | 2017 | 2016 |
|--|-----------|-------------|
| Actions de partenariat ou de mécénat | | |
| Montant alloués au titre du mécénat hors maladie rares | 956 000 € | 1 119 500 € |
| Nombre d'associations hors maladie rares soutenues financièrement | 29 | 28 |
| Montant alloués au titre du mécénat en faveur de la recherche sur les maladies rares | 2 784 € | 11 000 € |

Depuis 2014, Groupama Rhône-Alpes Auvergne déploie une stratégie d'engagement très affirmée et volontariste dans le déploiement des partenariats en lien avec sa stratégie d'acteur engagé au cœur de ses territoires, au plan économique et social.

Au-delà du rayonnement et de la visibilité de l'entreprise, ces partenariats économiques, de sponsoring ou de mécénat contribuent fortement à dynamiser l'activité commerciale et à la performance économique de l'entreprise.

Le choix des partenaires notamment dans le domaine du mécénat répond à un certain nombre de conditions : des valeurs communes avec l'entreprise, la capacité de développer du relationnel ou du business, une visibilité accrue sur le territoire, le renforcement du sentiment de fierté d'appartenance à l'entreprise, ainsi que l'opportunité d'associer ou de faire participer les collaborateurs à des événements culturels ou socio-éducatifs.

Au-delà de son rôle économique, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est un acteur engagé dans le champ social et soutient de nombreuses initiatives en matière d'insertion économiques et professionnelles et d'entrepreneuriat social.

L'entreprise est très attachée à accompagner via le mécénat des initiatives positives, des projets d'organismes et d'associations qui expérimentent la promotion du lien social, qui innovent et sont à la recherche de solutions nouvelles que ce soit dans les domaines de l'éducation, de la solidarité, de l'environnement.

Quant au mécénat culturel il offre l'opportunité de nouer et conforter une relation de confiance avec les acteurs territoriaux.

Quelques exemples de mécénat financier pour l'année 2017 :

- ✓ **Collège Verrazane** (Lyon 9 – zone d'éducation prioritaire) soutenu pour la mise en œuvre d'un cursus d'excellence musicale de la 5^{ème} à la 3^{ème}.
- ✓ **Sport dans la Ville** : Acteur majeur en France dans le domaine de l'insertion par le sport depuis 20 ans pour accompagner les jeunes des quartiers dans leur épanouissement social et leur parcours professionnel.
- ✓ **Lyon Duchère AS** qui a mis en place un programme d'accompagnement à l'emploi et à la formation en direction de ses licenciés et travaille pour cela en étroite collaboration avec les services publics de l'emploi : Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, etc...
- ✓ **OL Fondation**, créée en 2007 pour porter les engagements sociaux et soutenir des projets d'intérêt général et agir en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi, de la santé, de l'éducation ou de l'aide aux jeunes entrepreneurs.

- ✓ **SOLIHA** (Solidaire pour l'Habitat), 1er acteur associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat des personnes fragiles.

Ces actions sont complétées par du mécénat de compétences au profit de :

- ✓ **Patrimoine AURHALPIN** : association qui œuvre pour la connaissance, sauvegarde et promotion du patrimoine de la région. Dans le cadre de l'accord relatif au contrat de génération du 9 décembre 2016, un salarié Groupama Rhône-Alpes Auvergne est mis à disposition de l'association.
- ✓ **EMERGENCES** : communauté d'entrepreneurs engagés qui soutiennent par du mécénat de compétences l'émergence de projets créant du lien social et de l'emploi. La vocation de cette fondation est de faire émerger et rendre autonomes des entrepreneurs sociaux. Dans le cadre de ce partenariat, L'entreprise met à disposition des moyens pour l'organisation des actions et des temps forts de la Fondation : salles de réunion, reprographie de documents, accueil des soirées. L'association dispose aussi d'un local à temps plein au sein de l'entreprise.

Dans le cadre de l'action de la Fondation Groupama pour la santé, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne a réitéré son engagement à l'occasion de l'édition 2017 des « balades solidaires » en mobilisant salariés et élus de la caisse régionale, et en relayant localement cette action auprès des sociétaires pour récolter des fonds à destination de diverses associations en faveur de la recherche contre les maladies rares. Cette mobilisation a permis de collecter 30 502 € au profit de 11 associations contre 25 105 € l'année dernière.

La sous-traitance

La plupart des activités importantes ou critiques sont sous-traitées en interne au sein du groupe GROUPAMA qui est mobilisé autour d'une stratégie RSE commune.

Si on étend cette notion aux activités externalisées qui relèvent plus de la simple fourniture de service telle que le nettoyage et l'accueil, la Direction Logistique et Achats dans le cadre de la rédaction de ses appels d'offre inclut une demande de positionnement des candidats en matière de politique RSE. Leur prise en compte comme critères de sélection est retenue en fonction de la taille de l'entreprise afin de ne pas pénaliser les petites structures.

Axe n°4 : Nos opérations pour protéger l'environnement, en réduisant l'empreinte écologique directe et indirecte.

La politique générale et impact environnemental

Dans le cadre de l'engagement en faveur de l'environnement, qui est une démarche groupe à laquelle Groupama Rhône-Alpes Auvergne adhère pleinement, les principales Directions « support » (Logistique & Achats, Immobilier et Informatique) de l'entreprise se mobilisent pour réduire son empreinte environnementale via l'efficacité énergétique, l'usage économe des ressources et ses politiques d'achat.

L'activité de service de Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'est pas de nature à générer des pollutions ou des risques spécifiques pour l'environnement, ni à entamer des démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.

Elle ne nécessite pas d'action spécifique de formation des collaborateurs en matière de protection de l'environnement, en dehors d'actions généralistes de sensibilisation en faveur de la protection l'environnement menées auprès de ces derniers comme par exemple lors de la semaine européenne du développement durable. À titre d'exemple, pour l'année 2017, il a été mis l'accent sur l'utilisation des courriers électroniques en entreprise : (Limitation du nombre de destinataires, compression des pièces jointes ou utilisation de lien hypertexte, optimisation sur le stockage des e-mails en ne conservant que ceux réellement utiles ...) et les recherches sur internet en enregistrant dans les favoris les sites souvent consultés ou tapant directement l'adresse URL du site plutôt que d'utiliser les moteurs de recherche.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'a pas constitué de provision pour risques en matière d'environnement

De même, elle n'engendre pas de rejets dans l'air, l'eau ou les sols pouvant gravement affecter l'environnement, ni de nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique à une activité qui pourrait être préjudiciable aux collaborateurs ou aux riverains de nos sites d'exploitation.

L'utilisation des sols par l'entreprise se limite à l'emprise des bâtiments tertiaires occupés dans le cadre de son activité de service en milieu urbain ou péri-urbain.

La gestion du restaurant d'entreprise du siège social de Lyon est déléguée à un prestataire externe. Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il a été prévu de faire payer le pain afin d'inciter les convives à ne pas le gaspiller.

Notre impact environnemental direct est limité du fait de notre activité de service et, est plus lié à nos consommations de biens (Papier...) et d'énergies (Electricité, produits pétroliers...) réalisées dans le cadre de l'exercice de notre métier d'assureur.

Les Déchets

L'activité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne étant une activité de service, il génère essentiellement des déchets de bureau.

| | 2017 | 2016 |
|--|-------|-------|
| Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | | |
| Déchets papier/Carton en tonne | 70.37 | 30.74 |
| DEEE en tonne | 2.93 | 1.15 |
| Déchets de bureaux triés en tonne | 20.30 | 56.10 |

Depuis 2016, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a initié une nouvelle politique en matière de gestion des déchets, développer le tri sélectif des déchets à la source afin d'optimiser leur recyclage.



- ✓ La collecte sélective des déchets papier/carton a été mise en œuvre en 2016 sur trois sites pilotes (Clermont-Ferrand, Lyon et Moulins), Puis a été étendue à l'ensemble de nos sites (agences commerciales en région incluses) au cours de l'année 2017. Cette collecte est confiée à 2 prestataires qui les recyclent majoritairement dans l'industrie papetière française ou européenne. A noter que l'un des recycleurs est une entreprise d'insertion par le travail, pour associer à notre démarche environnementale, un caractère sociétal.
- ✓ Les déchets de bureau (hors DEEE et déchets d'ameublement) des sites de Lyon et Clermont Ferrand (Non pris en charge par le Service Public d'enlèvement des Déchets) sont collectés en vrac. Des collectes séparées, au vu de leur volume, étaient trop contraignantes en terme d'organisation et financièrement trop coûteuses. Le collecteur prend en charge leur tri afin de récupérer le maximum de matières recyclables pour réduire autant que possible les déchets ultimes ou destinés à la valorisation énergétique. Les autres sites ne produisent pas individuellement de volume significatif de déchets qui nécessiterait la mise en place d'une collecte spécifique et sont donc pris en charge par les Services Publics d'enlèvement des Déchets locaux.
- ✓ _ Les Déchets d'équipement électrique et électronique et les déchets d'ameublement font l'objet depuis plusieurs années l'objet d'une collecte séparée en vue de leur recyclage dans des filières spécialisées.

La consommation de ressources naturelles



L'activité de l'entreprise ne nécessite pas d'utilisation spécifique d'eau. Sa consommation est essentiellement destinée à l'usage alimentaire et sanitaire et accessoirement pour la climatisation de certaines agences et l'arrosage d'espaces verts. Tous nos sites d'exploitation sont reliés au réseau public d'alimentation et de traitement des eaux usées. Aucune contrainte d'approvisionnement en eau n'a été détectée, à ce jour, pour les sites de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

| | 2017 | 2016 |
|--|--------|--------|
| Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | | |
| Consommation en M3 | 24 953 | 21 574 |

L'augmentation de notre consommation d'eau est la conséquence d'une fuite sur un immeuble détectée lors du relevé du compteur. Si on fait abstraction de cet événement, notre consommation reste stable.

Les services logistiques et immobiliers sont particulièrement attentifs au volume d'eau consommé tant en agences que sur les sites et toute augmentation suscite une analyse approfondie des causes (recherche de fuite...).

L'activité d'assurance ne nécessite pas de consommation de matières premières spécifiques, hormis celle très emblématique du papier.

| | 2017 | 2016 |
|--|------|------|
| Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | | |
| Consommation de papier en tonne | 185 | 225 |



Groupama Rhône-Alpes Auvergne a déjà depuis plusieurs années opté pour du papier à copier 75g/m² au lieu du 80 traditionnel et veille à ce qu'il soit issu de l'exploitation de forêts gérées durablement (Label FSC). Elle rappelle régulièrement à l'ensemble des collaborateurs les écogestes essentiels pour l'économiser.

Parallèlement, la société cherche à améliorer son taux de recyclage et participe ainsi à une meilleure utilisation de cette ressource naturelle.

Notre activité de service nécessite de l'énergie pour le chauffage ou climatisation des bâtiments, leur éclairage et celle liée à l'utilisation d'outils informatiques.

| | | 2017 | 2016 |
|--|-----------------------------------|-----------|-----------|
| Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | | | |
| Site de Gestion | Consommation d'électricité en kWh | 4 016 795 | 3 970 216 |
| | Consommation de gaz en kWh | 1 340 087 | 1 135 979 |
| | Consommation de chaleur en kWh | 212 289 | 204 559 |
| | Total consommation Energie en kWh | 5 569 171 | 5 266 365 |
| Réseau commercial | Consommation d'électricité en kWh | 4 540 444 | 4 179 273 |
| | Consommation de gaz en kWh | 1 032 473 | 1 002 952 |
| | Consommation de fuel en kWh | 187 635 | 136 896 |
| | Total consommation Energie en kWh | 5 760 552 | 5 319 121 |



La consommation d'électricité, de gaz et chaleur de nos sites de gestion (Biens détenus) reste relativement stable.

Leur détention en direct des sites de gestion permet une meilleure maîtrise du chauffage et de la climatisation. De plus grâce à des investissements réguliers dans ces sites et un entretien régulier des installations, nous pouvons améliorer la performance énergétique de ces bâtiments.

La consommation d'énergie de nos agences ou bureaux (Biens non détenus) reste elle aussi stable même si elle a augmenté plus fortement que celle des biens détenus +8% contre +5%.

L'entreprise dispose de moins de marge de manœuvre pour agir en faveur d'une réduction de leur consommation en dehors d'incitation à des mesures d'économies classiques (Limitation des températures ambiantes, extinction des lumières en dehors des heures de bureaux...).

Groupama Rhône-Alpes n'a, à ce jour, pas recours aux énergies renouvelables

Les émissions de gaz à effet de serre

Les déplacements en véhicules sont inhérents au métier d'assureur dans le cadre de la prospection, des visites d'assurés,... Et reste notre première source d'émission de gaz à effet de serre.

| | | 2017 | 2016 |
|--|--|------------|------------|
| Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit | | | |
| Liés à l'activité de la société Déplacements professionnels | Avion en Km | 58 479 | 98 775 |
| | Train en Km | 1 116 308 | 946 630 |
| | Véhicule en Km | 14 323 895 | 14 063 646 |
| Liés à l'activité de la société Emissions de Gaz à effet de serre | Emissions directes (Scope 1) en TeqCO2 | 487.6 | 430.8 |
| | Emissions indirectes (Scope 2) en TeqCO2 | 473.2 | 451.0 |
| | Emissions autres (Scope 3) en TeqCO2 | 2 404.5 | 2 366.1 |
| | Emissions Totales en TeqCO2 | 3 365.3 | 3 247.9 |

Depuis plusieurs années, diverses mesures ont été prises pour réduire notre principale source d'émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels en véhicule :



- ✓ Réduction de la puissance des cylindrés des véhicules en location longue durée,
- ✓ Installation de salles de réunion équipées de visio-conférence (14 salles équipées réparties sur 10 sites),
- ✓ Installation de Sametime sur les ordinateurs individuels, afin d'organiser des réunions en visioconférence jusqu'à 10 personnes
- ✓ Création d'un site de covoiturage (GovoituRAAge) pour les déplacements professionnels.

L'entreprise ne dispose pas à ce jour des connaissances ou d'une méthode pour évaluer correctement les émissions induites par ses offres d'assurance (produits et services).

La biodiversité

L'entreprise n'occupe pas des terrains dans ou au voisinage d'aires protégées, ou dans des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées. Son activité de service n'est pas de nature à modifier l'équilibre écologique d'une zone naturelle et n'a donc pas d'impact significatif direct sur la biodiversité de ces zones.

Cependant, dans le cadre d'implantation de potagers urbains sur les terrasses du siège social (Les produits récoltés le sont au profit d'une association d'action solidaire), Groupama Rhône-Alpes Auvergne a voulu œuvrer en faveur de la recherche sur la biodiversité en association à cette opération le Centre de Ressources Botaniques Appliquée (Etude et conservation de variétés locales ou anciennes de plantes).

Bien qu'indispensables aux écosystèmes naturels et agricoles par leur action pollinisatrice, les abeilles sont aujourd'hui menacées.



Groupama Rhône-alpes Auvergne a donc passé un contrat de location de trois ruches productives en mai 2017 avec Graine d'Abeilles . Implantée en région Auvergne Rhône-Alpes, Graine d'Abeilles est une entreprise citoyenne spécialisée en apiculture et biodiversité.

Les défendre et les promouvoir, c'est agir en faveur d'un acteur essentiel à la biodiversité.

Un projet original pour agir concrètement et valoriser notre démarche environnementale et fédérer les équipes internes.

La récolte pour cette première année fut de 75 kg. Une partie du miel a été revendue lors du marché de Noël et l'argent collecté va être reversé au profit d'une association ou de la Fondation Groupama pour la lutte contre les maladies rares.

La technologie d'Exo.expert développée en partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne et utilisée pour le calcul des parcelles sinistrées permet également de calculer au plus juste le traitement nécessaire de parcelles. En effet grâce aux photographies obtenues, l'agriculteur obtient un état des lieux précis de ses terrains et peut identifier là où ils se sont appauvris. Ainsi, il peut calculer la quantité d'engrais à utiliser et sur quelles parcelles. Il diminue ainsi ses coûts de traitement et pollue moins les terrains et l'environnement.

NOTE METHODOLOGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce la société GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne présente dans son rapport de gestion les actions menées et les orientations prises par la Société pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. La correspondance avec les informations requises par la réglementation (mentionnées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce) est présentée ci-dessous.

Cette note a pour objectif de rappeler la méthodologie de Reporting de l'entreprise GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne en matière de RSE ainsi que de préciser certains points quant au périmètre pris en compte et aux calculs effectués sur certains indicateurs.

Processus de collecte des données

Pour l'entreprise GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, la collecte des indicateurs RSE s'effectue via des contributeurs issus de différentes directions :

- _ Indicateurs sociaux : Ressources humaines ; Moyens et Logistique
- _ Indicateurs sociétaux : Comptabilité/Fiscalité ; Communication, institutionnel, Partenariats ; Gestion Risques Conformité et Audit ; Prévention et Qualité Risques ; Opération d'Assurance
- _ Indicateurs environnementaux : Moyens et Logistique ; Immobilier

Le rapport a été réalisé et les données consolidées sous la responsabilité la Direction Financière et des Moyens.

Référentiel et définitions indicateurs

Les indicateurs collectés et publiés dans la partie RSE du Rapport de gestion ont été élaborés conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce et en cohérence avec les orientations de la stratégie RSE de Groupama et de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La liste des indicateurs, ainsi que les méthodes de calcul de ces indicateurs et les règles de collecte sont définis dans un Référentiel de Reporting et remis à jour chaque année.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne, bien que n'ayant pas de titres admis aux négociations sur un marché réglementé, a opté pour la publication de l'intégralité des informations (sous réserve qu'elles soient significatives) pour être en cohérence avec la stratégie RSE de Groupama SA et de ses obligations.

Période de Reporting

Les informations quantitatives relatives aux indicateurs ci-dessous :

- ☞ Consommation d'eau
- ☞ Production de déchets
- ☞ Prévention technique
- ☞ Mécénat
- ☞ Consommation de papier
- ☞ Consommation d'énergie
- ☞ Emissions de GES
- ☞ Déplacements professionnels en train, avion et voiture

sont collectées par année glissante, du 1er novembre N-1 au 31 octobre N, soit du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017 dans le cas présent. Cette règle a été fixée afin de pouvoir répondre aux délais de vérification et de publication des informations requis par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce dans le cadre de leur consolidation au niveau du groupe Groupama.

Les autres indicateurs sont collectés sur une année civile, ici du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Périmètre de Reporting et limites

Les informations sociétales, sociales et environnementales publiées portent sur l'activité de la caisse régionale et des caisses locales GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, hors filiales, et sur l'ensemble de ses sites implantés dans les 12 départements de son ressort (Ain, Allier, Cher, Isère, Loire, Hte Loire, Nièvre, Puy de Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie et Hte Savoie). Elles sont cependant complétées par des informations générales concernant le groupe dans son ensemble.

Cette activité, se déroulant exclusivement sur le territoire national, la thématique « Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT » ne sera pas développée car le risque d'exposition au non-respect de ces conventions n'est pas significatif.

L'activité de service de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne nous a conduits à limiter les informations sur certains indicateurs environnementaux car elles sont moins significatives que pour des entreprises de production de biens (Politique générale en matière environnementale, Pollution, Utilisation durables des ressources, Protection de la biodiversité).

Précisions sur le calcul des Indicateurs

Indicateurs Sociaux

Effectif

Sont pris en compte tous les salariés sous Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI), à Durée Déterminée (CDD) et en alternance (Contrat de professionnalisation) avec GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne.

Sont expressément exclus des effectifs : les mandataires, les stagiaires et les CDD conclus pendant la période d'été. GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne n'emploi ni apprenti, ni expatrié, ni salarié en Volontariat International en Entreprise.

Un salarié dont le contrat prend fin un 31 décembre de l'année N, reste inscrit aux effectifs au 31 décembre N. Il n'est sorti des effectifs qu'au 1er janvier de l'année suivante. Cette méthode est conforme aux recommandations pour l'élaboration du Bilan Social.

Rémunération

La masse salariale inclut tous les éléments de rémunérations soumis à charges sociales (Salaire, primes collectives, heures supplémentaire, les avantages en nature ainsi que les primes liées à l'intéressement commercial).

En est exclus l'intéressement aux résultats, la participation aux bénéfices et toutes les autres prestations complémentaires même versées directement au bénéficiaire.

Embauche

Le décompte se fait en nombre de contrats de travail conclus au cours de la période de référence, une prolongation de contrat à durée déterminée est décomptée comme une embauche.

Un contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée est décompté pour un départ et une embauche.

Absentéisme

L'absentéisme est exprimé en nombre de jours ouvrés. Le jour de l'accident est inclus dans le calcul du nombre de jours d'absence.

Accident du travail, de trajet et maladie professionnelle

Est décompté pour un, tout accident de travail ou de trajet avec arrêt reconnu par la MSA (ou par défaut non contesté).

Est décompté pour une, toute déclaration de maladie professionnelle que le dossier soit ou non refusé par la suite par la MSA

Taux de fréquence des accidents = nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt * 1 000 000 / heures travaillées annuelles.

Taux de gravité des accidents = nombre de jours ouvrés perdus pour incapacité temporaire * 1000 / heures travaillées annuelles

Les heures travaillées annuelles correspondent aux heures PPE de la DADSU (Directeurs compris).

Formation

Mode de comptabilisation des heures de formation :

_ En présentiel, 1 journée de formation = 7 heures de formation, multiplié par le nombre de personnes qui y ont réellement assisté.

_ En « e-learning », estimation par le service formation du temps nécessaire au suivi de la session, multiplié par le nombre de personnes qui l'ont réellement terminé.

La formation peut être dispensée soit :

_ Par un organisme extérieur dans le cadre d'une convention de formation soit,

_ En interne puisque GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne possède un service de formation interne ; structure pérenne, identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise, disposant de moyens dédiés (matériels, personnels) [circulaire DGEFP 2006-35 du 14 novembre 2006, Fiche A3].

Promotion

Une promotion n'est prise en compte que dans le cadre d'un changement de classe (au sens de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurance).

Indicateurs environnementaux

Consommation de fluide

Pour les indicateurs environnementaux, lorsqu'il est impossible d'obtenir une donnée à valoir pour la période de référence, une extrapolation par prorata peut être effectuée. L'écart constaté entre le réel et l'extrapolation est inclus dans l'indicateur publié pour l'année suivante.

Les indicateurs de consommation de fluide (Electricité, Gaz et fioul) ne couvrent pas la totalité des sites du périmètre de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne. Ne sont déclarés que les consommations facturées en direct par un fournisseur d'énergie. Pour certaines agences du réseau commercial, elles sont incluses dans les charges locatives : le chauffage, l'électricité des parties communes. L'analyse de ces charges nécessiterait un travail trop important d'analyse et de recherche. Pour cette raison, ces éléments ont été exclus du calcul de l'indicateur. Concernant l'eau, nous nous retrouvons devant la même problématique d'absence d'information pour les agences commerciales (environ 1/3 des agences). Pour pallier à ce manque de données, nous calculons annuellement une consommation moyenne d'eau par collaborateur à partir des données connues. Cette moyenne est multipliée par le nombre de collaborateurs en agence pour lesquels cette donnée est inaccessible. Cette estimation est incluse dans l'indicateur de consommation totale d'eau.

Emissions de GES

Les émissions de CO₂ sont publiées selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel dont voici le détail :

- SCOPE 1 - émissions directes liées aux consommations de gaz et de fioul et aux déplacements professionnels en véhicules terrestres détenus par les entités du groupe
- SCOPE 2 - émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau glacée
- SCOPE 3 - autres émissions liées aux déplacements professionnels en avion, en train et en véhicules terrestres non détenus par les entités (véhicules en leasing, remboursement de frais kilométriques).

Les facteurs d'émission utilisés pour 2017 et 2016 sont respectivement :

| | | |
|---------------------|------|-------------------------------|
| Fioul | 272 | g éq CO ₂ /kWh PCI |
| Gaz naturel FRANCE | 184 | g éqCO ₂ /kWh PCS |
| Electricité FRANCE | 51.6 | g éq CO ₂ /kWh |
| Voiture non détenue | 167 | g éq CO ₂ /Km |
| Avion | 142 | g éq CO ₂ /Km |
| Train | 3.69 | g éq CO ₂ /Km |
| Chaleur | 149 | g éq CO ₂ /kWh |

Source des PRG retenus : ADEME-Bilans GES (Centre de ressources sur les bilans de gaz à effet de serre)

Site internet : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/> Chemin d'accès : Accueil>Base Carbone>Données>Consulter en ligne

☞ Données de l'article L229-25 de la loi TECV

- _ Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe > Fioul domestique > France continentale
- _ Combustibles > Fossiles > Gazeux > Gaz naturel > FRANCE continentale
- _ Electricité > Mix réseau électrique > France continentale > Moyen > Electricité - 2016 - mix moyen - consommation
- _ Transport de personnes > Routier > Voiture particulière > Moyenne > Voiture particulière - puissance fiscale moyenne, motorisation gazole
- _ Transport de personnes > Aérien > Capacité de 100 à 180 sièges > Avion (voyageurs) - 100-180 sièges, trajet de 0-1000 km
- _ Transport de personnes > Ferroviaire > France > TGV, Train Grande Vitesse > France continentale
- _ Réseau de chaleur/froid> Rhône-Alpes > 73. Savoie > Réseau de chaleur - 73, Chambéry, Bissy et Croix Rouge - 2017

Consommation de papier

Concernant cet indicateur de consommation est pris en compte les achats de :

- _ Papier blanc ou de couleur en ramette
- _ Enveloppes
- _ Documents techniques et Marketing
- _ Éditique de Masse

Nous nous référons aux critères de la taxe ECOFOLIO pour définir les produits « papier » : Grammage ≤ 224g/M² et format ≤ A3+

Déchets

Les sites de gestion de Lyon et Clermont Ferrand sont les seuls pour lequel nous n'avons pas la possibilité de recourir au Service Public d'Enlèvement des Déchets (SPED). Tous les déchets font l'objet d'un suivi spécifique. Pour le site de gestion de Moulins, seuls les déchets papier/carton font l'objet d'un suivi.

Ne sont déclarés que les tonnages pour lesquels nous détenons des justificatifs (Factures, Bon de Suivi des Déchets,...).

Pour les autres sites, le tonnage des déchets papier/carton collecté font l'objet d'une estimation à partir du nombre de collecteurs pris en charge par notre prestataire, et nous pondérons leur capacité de collecte par un coefficient de 0.8 pour tenir compte qu'ils ne sont pas systématiquement pleins.

Indicateurs sociétaux

Mécénat

Mécénat hors recherche sur les maladies rares

Les sommes versés au titre du mécénat sont déclarées sous réserve de l'obtention d'un reçu fiscal. Dans le cas où il ne serait finalement pas délivré, le montant déclaré au titre de l'année N-1 dans le rapport extra financier de l'année N est corrigé des montants non éligibles au mécénat (pour l'explication de l'écart se référer au renvoi en bas de la page concernée).

Mécénat en faveur de la recherche sur les maladies rares

Sont pris en compte aussi les sommes versées n'ouvrant pas droit à un crédit d'impôt.

Prévention

Prévention technique

La prévention technique est en lien direct avec le métier d'assureur d'estimation des risques et d'élaboration de plans de prévention. Elle concerne la relation commerciale avec le client strictement dite (ex. visites de risques chez un chef d'entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarmes...).

Prévention générale

La prévention institutionnelle recouvre des animations grand public organisées par l'entreprise ou son réseau et est axée essentiellement autour de la prévention routière, des risques domestiques, climatiques, de l'incendie ou de la santé.

Sous-traitance

Définition de la sous-traitance (cf. Direction Conformité groupe)

La sous-traitance constitue le fait de confier à un prestataire soit directement soit en recourant lui-même à la sous-traitance l'exécution d'une activité ou d'un service qui serait autrement exécutée par l'entreprise d'assurance elle-même. La plupart des activités importantes ou critiques sont sous-traitées en interne au sein du groupe.

Dans le cadre du rapport extra-financier, cette notion a été étendue aux activités externalisées qui relèvent plus de la simple fourniture de service telle que le nettoyage et l'accueil et qui ne génèrent pas de chiffres d'affaires mais dont l'impact sur la vie de l'entreprise est significatif.

Tables de concordance

| Informations sociales | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Emploi : | |
| L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | 7 |
| Les embauches et les licenciements | 8 |
| Les rémunérations et leur évolution | 8 |
| Organisation du travail : | |
| L'organisation du temps de travail | 9 |
| Absentéisme | 10 |
| Relations sociales : | |
| L'organisation du dialogue social ; notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | 10 |
| Le bilan des accords collectifs | 11 |
| Santé et sécurité : | |
| Les conditions de santé et de sécurité au travail | 12 |
| Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | 13 |
| Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | 13 |
| Formation : | |
| Les politiques mises en œuvre en matière de formation | 14 |
| Le nombre total d'heures de formation | 14 |
| Diversité et égalité des chances / égalité de traitement | |
| La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur l'égalité entre les femmes et les hommes | 15 |
| La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 15 |
| La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations | 16 |
| Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives : | |
| Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | 16 |
| A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | 16 |
| A l'élimination du travail forcé ou obligatoire | 16 |
| A l'abolition effective du travail des enfants | 16 |

| Informations environnementales | Pages |
|---|-------|
| Politique générale en matière d'environnement : | |
| L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | 25 |
| Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | 25 |
| Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 25 |
| Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | 25 |
| Pollution | |
| Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | 25 |
| La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | 25 |
| Economie circulaire | |
| Prévention et gestion des déchets | |
| - les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; | 25 |
| - les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire | 25 |
| Utilisation durable des ressources | |
| -la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ; | 26 |
| -la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; | 26 |
| -la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | 27 |
| Changement climatique : | |
| Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit | 27 |
| - Adaptation aux conséquences du changement climatique | 28 |
| Protection de la biodiversité : | |
| Les mesures prises pour développer la biodiversité | 28 |

| Informations sociétales | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| Impact territorial, économique et social de l'activité de la société : | |
| En matière d'emploi et de développement régional | 22 |
| Sur les populations riveraines ou locales | 19 |
| Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | |
| Les conditions de dialogue avec ces personnes ou ces organisations | 20 |
| Les actions de partenariat ou de mécénat | 23 |
| Sous-traitance et fournisseurs : | |
| La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux | 24 |
| L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | 24 |
| Loyauté des pratiques : | |
| Les actions engagées pour prévenir la corruption | 21 |
| Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | 17 |
| Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : | |
| Actions engagées en faveur des droits de l'homme | 16 |



III/ LES COMPTES ANNUELS 2017

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

ANNEXE

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - Bilan au 31 décembre 2017

| ACTIF | 31/12/17 | 31/12/16 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège : | | |
| 2 Actifs incorporels : | 12 237 243,37 | 11 571 537,35 |
| 3 Placements : | 1 425 430 248,16 | 1 360 005 311,24 |
| 3a Terrains et constructions | 140 998 454,73 | 115 080 705,52 |
| 3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations | 494 932 144,95 | 498 858 218,91 |
| 3c Autres placements | 789 499 648,48 | 746 066 386,81 |
| 4 Provisions techniques des contrats en unités de compte | | |
| 5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques : | 528 026 732,48 | 503 667 218,53 |
| 5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours | 38 123 927,37 | 36 476 355,16 |
| 5d Provisions pour sinistres (Non-Vie) | 330 449 553,59 | 306 898 801,85 |
| 5f Provisions/participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie) | | |
| 5g Provisions d'égalisation | | |
| 5i Autres provisions techniques (Non-Vie) | 159 453 251,52 | 160 292 061,52 |
| 6 Créances : | 270 070 035,92 | 293 237 695,95 |
| 6a Créances nées d'opérations d'assurance directes : | 178 965 172,70 | 15 686 603,04 |
| 6aa Primes restant à emettre | 8 000 196,74 | 8 001 392,54 |
| 6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes | 170 964 975,96 | 7 685 210,50 |
| 6b Créances nées d'opérations de réassurance | 7 328 430,30 | 209 225 349,23 |
| 6c Autres créances : | 83 776 432,92 | 68 325 743,68 |
| 6ca Personnel | 210 928,05 | 203 134,36 |
| 6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques | 381 923,71 | 410 925,58 |
| 6cc Débiteurs divers | 83 183 581,16 | 67 711 683,74 |
| 7 Autres actifs : | 219 141 790,50 | 134 562 197,80 |
| 7a Actifs corporels d'exploitation | 14 646 307,05 | 11 432 836,56 |
| 7b Comptes courants et caisse | 204 495 483,45 | 123 129 361,24 |
| 8 Comptes de régularisation actif : | 38 180 370,07 | 37 360 464,40 |
| 8a Intérêts et loyers acquis non échus | 12 836 723,01 | 13 828 857,91 |
| 8b Frais d'acquisition reportés | 20 075 798,00 | 18 842 603,00 |
| 8c Autres comptes de régularisation | 5 267 849,06 | 4 689 003,49 |
| 9 Différence de conversion | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 2 493 086 420,50 | 2 340 404 425,27 |

| PASSIF | 31/12/17 | 31/12/16 |
|---|-------------------------|-------------------------|
| 1 Capitaux propres : | 994 725 598,10 | 887 867 624,64 |
| 1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège | 125 839 703,23 | 61 474 023,23 |
| 1c Réserves de réévaluation | 115 239,16 | 115 239,16 |
| 1d Autres réserves | 482 775 271,87 | 353 926 497,03 |
| 1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95 | -164 644,93 | -164 645,01 |
| 1h Subventions d'investissements | | |
| 1e Report à nouveau | 75 480 428,78 | 75 480 428,78 |
| 1f Résultat de l'exercice | 43 588 692,38 | 129 945 173,84 |
| 1i Ecart de dévolution | 267 090 907,61 | 267 090 907,61 |
| 2 Passifs subordonnés | | |
| 3 Provisions techniques brutes : | 1 285 788 659,93 | 1 210 162 651,23 |
| 3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours | 121 763 950,92 | 112 907 884,29 |
| 3d Provisions pour sinistre (Non-Vie) | 837 969 442,97 | 769 230 136,39 |
| 3g Provisions pour égalisation | 30 521 807,45 | 24 964 567,92 |
| 3i Autres provisions techniques (Non-Vie) | 295 533 458,59 | 303 060 062,63 |
| 4 Provisions techniques des contrats en unités de compte | | |
| 5 Provisions pour risques et charges | 21 706 188,05 | 33 480 557,05 |
| 6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | |
| 7 Autres dettes : | 189 744 534,34 | 207 941 289,05 |
| 7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes | 28 527 572,22 | 6 218 399,69 |
| 7b Dettes nées d'opérations de réassurance | 25 379 339,98 | 30 717 083,48 |
| 7d Dettes envers des établissements de crédit | 40 866 117,75 | 17 343 889,34 |
| 7e Autres dettes : | 94 971 504,39 | 153 661 916,54 |
| 7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | 6 066 671,49 | 85 624 029,84 |
| 7ec Personnel | 23 929 666,84 | 23 334 718,29 |
| 7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques | 26 149 763,08 | 26 559 720,91 |
| 7ee Créanciers divers | 38 825 402,98 | 18 143 447,50 |
| 8 Comptes de régularisation passif | 1 121 440,08 | 952 303,30 |
| 9 Différence de conversion | | |
| TOTAL DU PASSIF | 2 493 086 420,50 | 2 340 404 425,27 |

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
Compte de résultat au 31 décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

| | Opérations brutes | Cessions & Rétrocessions | 31/12/17 | 31/12/16 |
|---|------------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 Primes acquises : | 894 855 502,46 | 316 985 701,64 | 577 869 800,82 | 540 739 431,02 |
| 1a Primes | 903 711 569,09 | 318 633 273,85 | 585 078 295,24 | 542 465 258,14 |
| 1b Variations des PNA et REC | -8 856 066,63 | -1 647 572,21 | -7 208 494,42 | -1 725 827,12 |
| 2 Produits des placements alloués | 21 590 054,00 | | 21 590 054,00 | 25 367 736,00 |
| 3 Autres produits techniques | 22 764 384,32 | | 22 764 384,32 | 21 644 261,16 |
| 4 Charges des sinistres : | -655 764 814,16 | -199 961 710,13 | -455 803 104,03 | -405 214 952,25 |
| 4a Prestations et frais payés | -587 025 507,58 | -176 410 958,39 | -410 614 549,19 | -385 761 358,84 |
| 4b Charges des provisions pour sinistres | -68 739 306,58 | -23 550 751,74 | -45 188 554,84 | -19 453 593,41 |
| 5 Charges des autres provisions techniques | 7 526 604,04 | 838 810,00 | 6 687 794,04 | -7 364 934,69 |
| 6 Participation aux résultats | | | | |
| 7 Frais d'acquisition et d'administration : | -158 947 551,87 | -47 098 609,52 | -111 848 942,35 | -100 958 699,02 |
| 7a Frais d'acquisition | -145 990 880,25 | | -145 990 880,25 | -137 975 922,02 |
| 7b Frais d'administration | -12 956 671,62 | | -12 956 671,62 | -12 407 525,19 |
| 7c Commissions reçues des réassureurs | | -47 098 609,52 | 47 098 609,52 | 49 424 748,19 |
| 8 Autres charges techniques | -29 086 083,31 | | -29 086 083,31 | -27 322 129,18 |
| 9 Variation de la provision pour égalisation | -5 557 239,53 | | -5 557 239,53 | -3 944 973,71 |
| Résultat Technique de l'assurance Non-Vie | 97 380 855,95 | 70 764 191,99 | 26 616 663,96 | 42 945 739,33 |

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

| | 31/12/17 | 31/12/16 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| 1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie | 26 616 663,96 | 42 945 739,33 |
| 2 Résultat technique de l'assurance Vie | | |
| 3 Produits des placements : | 64 721 292,09 | 69 018 733,72 |
| 3a Revenus des placements | 34 723 962,72 | 35 328 377,20 |
| 3b Autres produits des placements | 7 396 942,27 | 4 256 938,60 |
| 3c Profits provenant de la réalisation des placemts | 22 600 387,10 | 29 433 417,92 |
| 4 Produits des placements alloués | | |
| 5 Charges des placements : | -13 159 070,42 | -9 792 359,04 |
| 5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais fina | -3 466 125,29 | -5 464 231,74 |
| 5b Autres charges des placements | -2 810 747,09 | -2 393 059,96 |
| 5c Pertes provenant de la réalisation des placements | -6 882 198,04 | -1 935 067,34 |
| 6 Produits des placements transférés | -21 590 054,00 | -25 367 736,00 |
| 7 Autres produits non techniques | 6 458 898,53 | 3 431 572,88 |
| 8 Autres charges non techniques | -10 485 365,48 | -10 301 504,15 |
| 9 Résultat exceptionnel : | 2 074 190,12 | 79 020 890,23 |
| 9a Produits exceptionnels | 2 700 822,80 | 85 287 337,15 |
| 9b Charges exceptionnelles | -626 632,68 | -6 266 446,92 |
| 10 Participation des salariés | -167 156,42 | -1 820 096,33 |
| 11 Impôts sur les bénéfices | -10 880 706,00 | -17 190 066,80 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 43 588 692,38 | 129 945 173,84 |

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2017



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

REGLES & DISPOSITIONS DU CODE DES ASSURANCES

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2017

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

I – LES OPERATIONS D'ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

1.3 – SINISTRES PAYES

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

1.8 HORS BILAN REASSURANCE

1.9 CREANCES ET DETTES

II – LES CAPITAUX PROPRES

III - LES ACTIFS

3.1 - ART R343-9

3.2 - LES TITRES DE PARTICIPATION

3.3 - LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

3.4 - LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

3.5 - OPERATIONS EN DEVISES

3.6 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

4.5 - FISCALITE

V – CONSOLIDATION

CHAPITRE 2

DETAIL DE CERTAINS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

CARACTERISTIQUES DE GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE Mutuelle d'Assurance

La Caisse Régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne est constituée sous la forme de syndicat professionnel. C'est une Caisse de réassurance mutuelle agricole régie par l'article L 771-1 du code rural et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du code des assurances.

La Caisse Régionale a pour objet :

1. de réassurer les Caisses Locales d'assurances mutuelles agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du code rural, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
2. conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du code des assurances, de se substituer aux Caisses Locales qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses.
3. de réassurer des sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des assurances, des unions de sociétés d'assurance mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des assurances et des sociétés mutuelles d'assurance à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du code des assurances, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
4. de réassurer des mutuelles ou unions de mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du code de la mutualité, qui ont adhéré aux statuts de la Caisse Régionale
5. de réassurer des institutions de prévoyance ou unions d'institutions de prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural.
6. de rétrocéder à une entreprise d'assurance ou de réassurance constituée sous forme de société anonyme, dont la majorité des droits de vote est détenue conformément à l'article R 322-120, 4°, du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés.
7. de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'entreprise d'assurance ou de réassurance visée à l'alinéa précédent quelle que soit la situation de ces risques.
8. de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des Caisses Locales, des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles ou Unions et des Institutions de prévoyance ou Unions sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense.
9. d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux caisses d'assurances mutuelles agricoles.

Les opérations de la Caisse Régionale s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du code des assurances.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

• CERTIFICATS MUTUALISTES

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation a débuté le 18 avril 2017 (Visa AMF n°17-167°

Les impacts dans les comptes 2017 sont les suivants :

Au Bilan du 31/12/2017 : CM Fonds d'établissement : 119 M€ (contre 54,6 M€ au 31 décembre 2016).

101.235 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2017. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2017. Par conséquent, au 31/12/2017, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenu par la Caisse régionale.

• VALORISATION DES TITRES DE PARTICIPATION GROUPAMA HOLDING & GROUPAMA HOLDING 2

La valeur nette comptable des titres de participation de Groupama Holding (GH) et Groupama Holding 2 (GH2) s'élève respectivement à 478,026 millions d'euros et 14,202 millions d'euros au 31 décembre 2017. La méthode de valorisation de ces titres repose sur la valorisation de Groupama SA compte tenu du fait que GH et GH2 (holdings dont l'activité unique est la détention des titres Groupama SA) détiennent à eux deux la quasi-totalité des titres Groupama SA. La valeur patrimoniale de Groupama SA s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama SA (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur une valorisation de son activité de holding. Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes

externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Suite à la promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Loi Sapin 2), publiée le 10 décembre 2016 au Journal Officiel, Groupama SA se transformera au cours du premier semestre de l'année 2018 de société anonyme en caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale (la "Caisse Nationale"), après un vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA. Cette opération sera précédée de la fusion absorption de GH et de GH2 par Groupama SA, opération qui conduira les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'Assemblée Générale de Groupama SA, la caisse régionale deviendra ensuite sociétaire de la future Caisse Nationale, détenant un pourcentage des droits de vote en assemblée générale ; ses actions Groupama SA seront concomitamment converties en certificats mutualistes émis par la future Caisse Nationale.

Au 31 décembre 2017, la caisse régionale détient par conséquent des actions qui vont être converties en certificats mutualistes au cours du premier semestre 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sapin 2. Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les futurs statuts de la Caisse Nationale Groupama, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion.

- **TUP CENTRE SUD SA**

Le 15 mai 2017, l'actionnaire unique, Groupama Rhône Alpes Auvergne, décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société Centre Sud SA au 30 juin 2017 (avec effet rétroactif fiscal au 1er janvier 2017). Cette dissolution a entraîné au plan juridique et comptable, la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de Groupama Rhône Alpes Auvergne.

- **CONTROLE FISCAL**

Groupama Rhône Alpes a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est déroulé de février à décembre 2017 sur les exercices 2013-2014. Ce contrôle a porté entre autres sur l'ensemble des impôts et taxes, et sur l'ensemble des provisions techniques. Une proposition de rectification a été reçue en décembre. Une provision pour risques et charges a été comptabilisée au 31 décembre 2016 à hauteur de 2,2 M€ représentant les redressements acceptés ou présentant un risque. Les autres motifs de redressement étant contestés.

En 2017, la DVNI (Direction des Vérifications nationales et internationales), compte tenu des dossiers présentés en réponse à la notification, a abandonné l'essentiel des redressements. Au 31/12/2017, cet abandon de la DVNI a permis d'ajuster la provision pour risques et charges (reprise nette de 1,3 M€) à 0,9 M€, couvrant à 100% les montants redressés et notifiés.

- **CONTRAT DE NAMING GROUPAMA STADIUM**

Le 12 juillet 2017, Groupama Rhône Alpes Auvergne signait avec OL Groupe un contrat de naming du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais qui devient ainsi le Groupama Stadium.

Ce contrat d'une durée de trois ans renouvelable est un accord industriel global de naming et de partenariat. Une opération d'envergure, et un projet ambitieux au service de l'ancrage territorial et du développement de Groupama.

L'investissement fait pour le naming Groupama Stadium s'inscrit dans une politique active de partenariats de Groupama Rhône Alpes Auvergne et répond à deux objectifs majeurs :

- accroître le rayonnement de l'entreprise sur son territoire en tant qu'acteur majeur
- générer un courant d'affaires significatif, tant auprès des entreprises partenaires de l'OL que du grand public.

CHANGEMENTS DE METHODE INTERVENUS EN 2017

Néant

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Néant

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

I – LES OPERATIONS D’ASSURANCE

1.1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent :

Les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Toutes les opérations sont réalisées en France.

1.2 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan conformément à l'article R332-5 du Code des Assurances.

1.3 – SINISTRES PAYES

Les prestations et frais payés au titre des affaires directes ou acceptées (en application des traités de réassurance) constituent la charge des sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Les frais accessoires sont intégrés aux sinistres, ainsi que les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux.

1.4 – LES PROVISIONS TECHNIQUES

■ TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | VARIATION |
|---|------------------|------------------|---------------|
| Total Provisions de Sinistres | 726 916 | 793 113 | 66 197 |
| Total Provisions de Rentes | 176 790 | 169 749 | -7 041 |
| Prov Fonds stabilité dépendance | 6 466 | 7 121 | 655 |
| Prov Egalisation risques atmosphériques | 17 951 | 22 739 | 4 788 |
| Provision egalisation acceptations | 548 | 662 | 114 |
| Total Provisions d'égalisations | 24 965 | 30 522 | 5 557 |
| Provisions pour Risques Croissants | 123 163 | 121 234 | -1 929 |
| Provisions pour Risques en cours | 74 | 1 593 | 1 519 |
| Provisions pour Frais de gestion des Sinistres | 45 347 | 47 813 | 2 466 |
| PROV SINISTRES BRUTS | 1 097 255 | 1 164 024 | 66 769 |
| PROV COTISATIONS EMISES NON ACQUISES | 112 908 | 121 764 | 8 856 |
| TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES | 1 210 163 | 1 285 788 | 75 625 |

■ PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs)

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | VARIATION |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Provisions sinistres a payer | 634 312 | 691 511 | 57 199 |
| Provisions sinistres tardifs | 52 597 | 63 138 | 10 541 |
| Provisions supplement reglementaire | 0 | 0 | 0 |
| Acceptations | 36 638 | 39 784 | 3 146 |
| Provision Sinistres à payer | 723 547 | 794 433 | 70 886 |
| Prévisions de recours | -46 299 | -55 477 | -9 178 |
| PSNEM | 49 668 | 54 157 | 4 489 |
| Acceptations PSNEM | 0 | 0 | 0 |
| PSNEM Affaires directes et acceptations | 49 668 | 54 157 | 4 489 |
| PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (y/c tardifs) | 726 916 | 793 113 | 66 197 |

- **Les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance** représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 1.164 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiements ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) intégrant les modifications apportées par le règlement ANC n° 2016-12 des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

Trois méthodes de calcul sont utilisées :

- > Evaluation dossier par dossier conformément à l'article R331-15 du code des assurances
- > Evaluation au coût moyen pour les sinistres de certaines catégories, survenues au cours des deux dernières années et dont le coût total prévisionnel est inférieur au seuil déterminé
- > Evaluation actuarielle selon les cadences de règlements et de charges

- **En risque construction,**

Hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, (PSNEM) calculée conformément à la méthode fixée par les articles R 331-17-2 et A.331-21 du Code des Assurances.

- **Dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 132,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 121,3 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,53% (75% TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance – et d'un taux technique de 0,90% visant à refléter l'environnement financier courant. La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

- **Acceptations**

Les opérations de réassurance acceptées concernent exclusivement des rétrocessions provenant de GROUPAMA SA.

Les opérations de réassurance acceptées sont comptabilisées traité par traité dès réception des informations transmises par GROUPAMA SA.

En l'absence d'information suffisante, les comptes non reçus à la clôture de l'exercice font l'objet d'estimations avec pour contrepartie des comptes de régularisation qui sont soldés à réception des montants définitifs.

■ PROVISIONS DE RENTES

Les provisions mathématiques des rentes, constituées conformément à l'article R 331-6-1° du Code des Assurances, représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME) observé en fin d'exercice.

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | Variation |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Provisions mathématiques de rentes | 160 143 | 157 993 | -2 150 |
| Part des Fonds internes de revalorisation rentes | -3 363 | -3 092 | 271 |
| Provision pour frais futurs | 1 671 | 1 677 | 6 |
| | | | 0 |
| Fds de revalorisation & de stabilité des rentes | 6 428 | 6 187 | -241 |
| Rentes Fluctuation Taux Int. | 0 | 0 | 0 |
| Rentes - impact Tables TPRV-BCIV | 1 113 | 1 030 | -83 |
| Rentes - Prothèses | 775 | 737 | -38 |
| Rentes Loi de maintien | 5 888 | 1 131 | -4 757 |
| Rentes en-cours individuelles | 2 578 | 2 517 | -61 |
| Rentes en-cours collectives | 0 | 0 | 0 |
| Rentes PM RC revalo non prises | 1 557 | 1 569 | 12 |
| Autre provision équilibre | 0 | 0 | 0 |
| Total - Prov Equilibre Rentes | 176 790 | 169 749 | -7 041 |

Les provisions sont calculées sur la base du terme contractuel indiqué dans les Conditions Générales ou Particulières des contrats, et non sur l'âge légal de départ en retraite. Un complément destiné à couvrir les conséquences de la réforme des retraites sur les rentes individuelles et collectives a été comptabilisé en autres provisions d'équilibre.

Tables : Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vies complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Suite à la publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011, l'entreprise a aussi augmenté depuis cette même date ses provisions par une provision complémentaire s'appuyant sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002).

■ PROVISIONS POUR EGALISATION DES RESULTATS ET EQUILIBRE

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manières facultatives et constituées en franchise d'impôt. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au 31/12/2017, les provisions pour égalisation des résultats et équilibre concernent :

- L'Assurance Dépendance. Cette provision permet d'immobiliser une part des produits financiers de ce risque, sous la forme de fonds de stabilité. Les fonds de stabilité assurent leur rôle de sécurité des engagements sur le long terme, en équilibrant les impacts sur le compte de résultat technique global.
- Les risques acceptés, pool de rétrocession avec Groupama SA
- L'égalisation des risques atmosphériques : cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêles, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

En Keuro

| | 01/01/16 | Dot 2017 | Repr 2017 | 31/12/17 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Provision risques atmosphériques | 17 951 | 22 739 | 17 951 | 22 739 |
| Provision Fonds stab.Fin. Dépendance | 0 | 60 | 0 | 60 |
| Provision Fonds stab.Tech. Dépendance | 6 465 | 7 059 | 6 465 | 7 059 |
| Provision Fonds Groupama autonomie | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Provision Fonds de revalo. Groupama autonomie | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Provision égalis. acceptations | 549 | 662 | 549 | 662 |
| Total Provisions Egalisation | 24 965 | 30 522 | 24 965 | 30 522 |

■ PROVISIONS POUR RISQUES CROISSANTS

Conformément à l'article A 331-6 du Code des Assurances, une provision pour risques croissants est constatée dans le cadre de la garantie « Assurance dépendance ».

Cette provision, calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés, est appréciée sur base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | VARIATION |
|---|----------------|----------------|---------------|
| Provisions pour Risques Croissants | 123 163 | 121 234 | -1 929 |

■ PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée conformément aux articles R343-7 et A 331-17 du Code des Assurances lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | VARIATION |
|---|------------|--------------|--------------|
| Provisions pour Risques en cours | 74 | 1 593 | 1 519 |

■ PROVISION POUR COTISATIONS EMISES NON ACQUISES

Elles sont constituées conformément aux articles R 331-6-2° et A 331-16 du code des assurances, pour l'ensemble des risques, à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | VARIATION |
|---|----------------|----------------|---------------|
| Provisions Cotisations émises non acquises | 112 908 | 121 764 | -8 856 |

1.5 - PROVISIONS POUR FRAIS DE GESTION DES SINISTRES

Elles sont constituées conformément à l'article R 331-16 du code des assurances.

Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années. Une provision pour frais de gestion des sinistres est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

| En KEuro | 31.12.2016 | 31.12.2017 | VARIATION |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Prov. frais de gestion des sinistres | 37 025 | 39 094 | 2 069 |
| Prov. frais de gestion PSNEM | 2 973 | 3 029 | 56 |
| Prov. frais de gestion des recours | 2 317 | 2 733 | 416 |
| Provision pour frais de gestion PM | 3 011 | 2 938 | -73 |
| Provision pour frais de gestion TPRV | 21 | 19 | -2 |
| Total Provisions Frais de gestion | 45 347 | 47 813 | 2 466 |

1.6 - REASSURANCE DES CAISSES LOCALES

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques conformément au traité de réassurance approuvé en Assemblée Générale le 31 mars 2017. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent avec une réassurance de quote part à 100% dans les comptes de la Caisse Régionale.

D'autre part, le conseil d'administration du 8 décembre 2017 a décidé que pour l'exercice 2017, l'impôt sur les sociétés des Caisses Locales sera pris en charge par la Caisse Régionale. Cela représente un montant de 296 K€.

1.7 - OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES

Groupama Rhône Alpes Auvergne est réassuré auprès de Groupama SA, dans les conditions fixées par le Règlement Général de Réassurance adopté le 30 juin 1994, à effet du 1er janvier 1995 et dont la dernière modification de la section II – Règlement Général de Réassurance – de la Convention de Réassurance a été approuvée par les parties le 09 décembre 2014 à effet du 1er janvier 2014 conformément à la procédure prévue à l'article 3 de la Section I – Dispositions générales – de la Convention de Réassurance approuvée le 17 décembre 2003 .

Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

1.8 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

1.9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements reçus 272 K€ au 31 décembre 2017 sont constitués par des cautions bancaires.

Les engagements donnés 110 886 K€ au 31 décembre 2017 sont constitués par :
des cautions bancaires, des garanties et principalement l'engagement vis à vis des sociétaires du solde restant à souscrire sur les Certificats Mutualistes (93 639 K€).

II – LES CAPITAUX PROPRES

- En application de l'avis n° 95-07 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 12 Septembre 1995, et du Code des Assurances, au 1^{er} janvier 1995, a été imputé directement par les capitaux propres dans un **poste spécifique intitulé "Ecart des changements de méthodes"**. Ce changement concernait les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1er Janvier 1995 et non provisionnées à la clôture de l'exercice 1994.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions à caractère durable imputées sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées dans le compte de résultat.

Ce compte présente un solde de 165 K€ au 31 décembre 2017.

- **Ecart de dévolution :**

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la Caisse Régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Rhône Alpes Auvergne de 267 millions d'euros.

- **Certificats Mutualistes admis en Fonds d'Etablissement :**

L'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2015 connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, avait autorisé l'émission d'un montant de 72,6 millions € de certificats mutualistes, divisée en 7 260 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros. La commercialisation avait débuté le 1er décembre 2015. Au 31 janvier 2017, la totalité de l'enveloppe est souscrite.

L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 10 avril 2017, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a autorisé une nouvelle émission d'un montant de 140 millions € de certificats mutualistes, divisée en 14 millions de certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale. La commercialisation a débuté le 18 avril 2017 (Visa AMF n°17-167°)

Les impacts dans les comptes 2017 sont les suivants :

Au Bilan du 31/12/2017 :

CM Fonds d'établissement : 119 M€ (contre 54,6 M€ au 31 décembre 2016).

D'autre part, 101.235 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2017. Ils ont tous fait l'objet d'une souscription en 2017. Par conséquent, au 31/12/2017, il n'y a pas de certificat mutualiste auto-détenus par la Caisse régionale.

III - LES ACTIFS

3.1- ART R332-2

L'article R.332-2 du Code des assurances énumère les actifs pouvant venir en représentation des engagements des sociétés d'assurance.

Parmi ceux-ci, le code distingue deux grandes catégories :

- **Les obligations (art. R.343-9)**

Obligations dont les flux futurs sont connus, valorisées en coût historique amorti.

- **Les autres actifs (art. R.343-10)**

Sont valorisés à leur prix de marché.

Les immeubles et parts de SCI,
Les valeurs mobilières et parts de FCP,
Les prêts,
Les obligations perpétuelles.

Les règles de comptabilisation des actifs de ces deux catégories sont différentes et des provisions spécifiques viennent constater l'éventuelle dépréciation de ces titres.

3.2- LES TITRES DE PARTICIPATION

- ⊙ **Les titres de participation** regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.
Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

- ⊙ **Provision des titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière. Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

- ⊙ **Provision des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2**

Groupama Holding 1 et Groupama Holding 2 sont considérés comme un même émetteur compte tenu du fait qu'ils détiennent tous deux des titres de Groupama SA. Sur cette base, une provision pour dépréciation en mutualisant les valorisations, a été constituée dans les comptes 2012 pour un montant de 182 727 K€.

La valeur nette comptable des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 au 31/12/2017 est identique à celle du 31/12/2016. La provision pour dépréciation durable enregistrée dans les comptes individuels de Groupama Rhône Alpes Auvergne (dotation 2012) de 182 727 K€ a été maintenue.

| en K€ | Nbre de titres | Val unitaire 31/12/2017 | Valeur recouvrement (EUR) 2017 | PDD Comptabilisée | Valeur recouvrement (EUR) 2016 |
|--------------------|----------------|----------------------------|--------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Groupama Holding | 5 456 251 | 119,16 | 88,73 | -172 163 | 87,61 |
| Groupama Holding 2 | 1 691 382 | 14,64 | 8,51 | -10 564 | 8,40 |
| | | | | -182 727 | |

3.3- LES TITRES À REVENU FIXE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-9

■ VALEURS MOBILIERES A REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat.

En application de l'article R343-9 du Code des Assurances, la différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement de chaque ligne de titre est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. (Principe de l'étalement des « surcôte-décôte »)

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au 31 décembre 2017.

■ PROVISIONS SUR VALEURS DE PLACEMENTS AMORTISSABLES

Le Code des assurances précise que les valeurs amortissables réglementées relevant de l'article R343-9 ne font pas l'objet d'une provision. Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément à l'avis du CNC du 30 juin 2006.

3.4- LES TITRES A REVENU VARIABLE RELEVANT DE L'ARTICLE R343-10

■ TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIETES CIVILES OU IMMOBILIERES

- **La comptabilisation par composants** résultant de l'application du Règlement CRC 2002-10 a été appliquée dans les comptes sociaux au 01 janvier 2006, et ce à la fois sur les immeubles de placement et sur les immeubles d'exploitation directs et indirects (SCI).

Le règlement CRC énonce que « Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu »

Il en résulte que la valeur brute de construction est ventilée entre différents composants, définis comme des éléments de la construction ayant chacun une durée d'utilisation différente. Le traitement comptable des terrains reste inchangé.

- **Les 4 composants retenus sont :**

Gros œuvre ou coque : murs, planchers, charpente, ...

Clos et couvert : menuiseries extérieures, couverture, ravalement, portes automatiques...

Installations techniques : ascenseurs, chauffage, climatisation, réseaux électricité plomberie...

Agencements, équipements secondaires : aménagements intérieurs

■ **Mode d'amortissement des immeubles**

| DÉSIGNATION | COMPOSANT | DURÉE (an) |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| HAB.ET BUREAUX AVANT 1945 | Gros œuvre (coque) | 120 |
| | Clos et couvert | 35 |
| | Installations techniques | 25 |
| | Agencements, équipements secondaires | 15 |
| HAB.ET BUREAUX APRES 1945 | Gros œuvre (coque) | 80 |
| | Clos et couvert | 30 |
| | Installations techniques | 25 |
| | Agencements, équipements secondaires | 15 |
| ENTREPOTS ET ACTIVITES | Gros œuvre (coque) | 30 |
| | Clos et couvert | 30 |
| | Installations techniques | 20 |
| | Agencements, équipements secondaires | 10 |
| COMMERCES | Gros œuvre (coque) | 50 |
| | Clos et couvert | 30 |
| | Installations techniques | 20 |
| | Agencements, équipements secondaires | 15 |

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise annuelle effectuée par un expert.

■ **ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE**

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond

- pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.
- pour les parts de sociétés d'investissement à capital variable, et les parts de fonds commun de placement, au dernier prix de rachat publié.

■ **PRETS**

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

■ PROVISIONS POUR DEPRECIATION DURABLE

Le Code des assurances précise que pour les titres relevant de l'article R.343-10, les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable.

Pour ces valeurs, une provision pour dépréciation est constituée, ligne à ligne.

● Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Le caractère durable est présumé dans trois cas :

- Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- Lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

● Méthodologie :

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

● Calcul des provisions :

- ⊙ **Si la cession est estimée à court terme** (turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
- ⊙ **Si la cession est susceptible d'intervenir à moyen ou long terme**, la provision sera égale
 - pour les titres non encore provisionnés, à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable a été fixée, sur la base d'une analyse multicritère et d'un horizon de détention à 4 ans, à la valeur de marché majorée de 30 %.
 - pour les titres déjà provisionnés, la valeur recouvrable n'est recalculée que si le cours a varié de plus ou moins 15 %, depuis la date où la provision a été modifiée pour la dernière fois.

⊙ **Provisions immobilières**

- Provisions pour dépréciation durable des placements immobiliers :
Dès lors que la dépréciation revêt un caractère durable, le code des Assurances (art 343-10) précise qu'une provision pour dépréciation doit être constatée.
- Provisions pour dépréciation durable des immeubles d'exploitation :
Les immeubles d'exploitation sont détenus dans une perspective à long terme.

■ **PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE**

L'article R343-5 prévoit qu'une provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée sur l'ensemble des placements R.343-10. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

En application de la réglementation, Groupama Rhône Alpes Auvergne n'a pas constaté de provision pour risque d'exigibilité en 2017.

■ **TOTAL DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS**

| En K€ | 01/01/17 | Dotation | Reprise | 31/12/17 |
|---------------------------------|----------------|-----------|--------------|----------------|
| ACTIONS - OPCVM ACTIONS | 3 616 | | 1 187 | 2 429 |
| OBLIGATIONS - OPCVM OBLIGATIONS | 4 850 | | 4 850 | 0 |
| OPCVM ALTERNATIFS | 0 | | | 0 |
| IMMOBILIER | 207 | | | 207 |
| AUTRES ACTIFS | 1 748 | 13 | | 1 761 |
| PRETS | 0 | | | 0 |
| GROUPAMA HOLDING | 182 727 | | | 182 727 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 193 148 | 13 | 6 037 | 187 124 |

3.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées, conformément au Code des Assurances, dans chacune des devises utilisées. La conversion en Euro des opérations s'effectue en fin d'exercice sur la base des cours de change de chaque devise à la clôture.

3.6 PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis dans l'exercice (loyers, coupons, intérêts)

Les plus ou moins-values de cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré - premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Le résultat financier est affecté conformément aux dispositions du code des Assurances. Les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont répartis, entre le compte de résultat technique et le compte de résultat non technique au prorata des provisions techniques et des capitaux propres, selon les modalités réglementaires.

IV – LES AUTRES OPERATIONS

4.1 - LES FRAIS GENERAUX

- **Les frais généraux liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature.**

Ils sont ensuite répartis, pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

La répartition des charges de gestion s'effectue dans les six destinations suivantes :

- Les frais de règlement des sinistres
- Les frais d'acquisition
- Les frais d'administration
- Les autres charges techniques
- Les charges des placements
- les autres charges non techniques (notamment pour les frais généraux liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires)

- **Intéressement – Participation des salariés**

Une provision de 6.276 K€, y compris forfait social et taxe sur les salaires, a été constituée au titre de l'intéressement 2017.

Il n'y a pas de participation légale des salariés en 2017.

- **Crédit d'impôt CICE**

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 7%. Pour l'exercice 2017, le CICE s'élève à 3.276 K€.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- de formation des collaborateurs ;
- d'actions liées au développement durable

4.2 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

Les Produits Techniques (constitués principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance vie, de la distribution des produits liés à l'immobilier, et de l'allocation forfaitaire CMU) s'élèvent à 22,8 M€ contre 21,6 M€ en 2016.

4.3 - LE RESULTAT NON TECHNIQUE

Le résultat non technique est principalement constitué notamment des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Rhône Alpes Auvergne auprès d'Orange Bank.

4.4 - LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

■ LES ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les mouvements des provisions sur engagements sociaux sont comptabilisés en résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel de l'exercice 2017 enregistre ainsi l'effet de la baisse des taux sur la période.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2017 :

Taux d'actualisation IDR : 1,40% (en 2016 : 1,20%)

Taux d'actualisation Jours anniversaires Médailles du travail : 0,80 % (en 2016 : 0,80%)

Table de mortalité : INSEE 12 04 durant la période d'activité

Complément IFC :

L'engagement au titre des indemnités de fin de carrière a été actualisé sur l'exercice 2017 et évalué à 15 475 K€. Cet engagement est couvert par un fonds constitué dans le cadre du contrat d'assurance souscrit (en 12/1997) auprès de Groupama Gan Vie, et une provision pour risques et charges.

En 2017, un versement complémentaire au Fonds Groupama Gan Vie a été réalisé à hauteur de 10 000 K€, portant le fonds au 31 décembre 2017 à 12.718 K€. La provision pour risques et charges a été actualisée par une reprise de 9.474 K€.

Congés Anniversaire

L'engagement au titre des congés anniversaire a été évalué au 31 décembre 2017 sur la base de méthodes actuarielles à 3 085 K€.

Un montant de 3 085 K€ est comptabilisé en provision pour risques et charges. Une reprise de la provision de 22 K€ a été constatée au 31 décembre 2017.

Médailles du travail

L'engagement au titre des médailles du travail a été évalué au 31 décembre 2017 sur la base de méthodes actuarielles à 2 408 K€. Un montant de 2 408 K€ a été comptabilisé en provision pour risques et charges. Une reprise de provision pour 44 K€ a été constatée au 31 décembre 2017.

■ INDEMNITES DIFFEREES DES MANDATAIRES

L'engagement au titre du versement d'une rente viagère dite "indemnité différée" a été actualisé au 31/12/2017. Cette rente est versée aux conseillers mandataires dès lors que ces derniers ont cessé leur activité, atteints l'âge de 65 ans et justifient d'au moins 10 ans d'activité dans la fonction. Ces modalités de gestion et d'attribution sont prévues dans un règlement arrêté par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Une provision pour risques et charges est présente dans les comptes au 31 décembre 2017 pour un montant de 11 959 K€. La provision a été ajustée au 31 décembre 2017 par une reprise de 854 K€.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de cet engagement ont été les suivantes au 31/12/2017 :

Taux évolution du point : 1% tous les 2 ans

Taux d'actualisation brut : 0,80 %

Table de mortalité : INSEE 12 04

4.5 - FISCALITE

Impôt société 2017

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice, en application des règles fiscales en vigueur.

L'Assemblée nationale a adopté le 06/11/2017 le vote de 2 contributions exceptionnelles à l'IS « Surtaxe IS » pour financer une partie des coûts liés à l'invalidation de la taxe sur les dividendes. Le chiffre d'affaires du Groupe d'intégration fiscale (auquel appartient Groupama Rhône Alpes Auvergne) étant supérieur à 3 Milliards d'euros cette surtaxe a été calculée au taux de 10% du résultat fiscal, soit un taux d'impôt société au 31/12/2017 de 44,43%.

La charge d'impôt société 2017 diminuée de la réallocation d'impôt société sur les dividendes de GSA et des crédits d'impôts famille et mécénat a été provisionnée pour un montant net de 9 829 K€.

La dette d'impôt société est constatée dans le compte courant GROUPAMA SA Société Mère.

Intégration fiscale

Depuis le 1er janvier 2008, le régime de l'intégration fiscale est applicable aux entités d'assurances sans capital unies par le régime de la combinaison comptable.

Le Comité Exécutif Groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GROUPAMA SA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L 345-2 du Code des Assurances, se constituera tête d'un groupe fiscal comprenant les caisses régionales.

Cette option s'est réalisée sur la base des articles 223 A et suivants du code général des impôts, et est valable depuis le 1er janvier 2008. Une convention d'intégration fiscale a été signée entre GROUPAMA SA et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE le 23 janvier 2008.

Le 12 décembre 2017 un avenant a été signé entre GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et Groupama SA. Il a pour objet de compléter et modifier les termes de l'article 1 de la convention d'intégration fiscale en date du 23 avril 2008, relatif aux modalités de calcul de la contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, pour tenir compte de l'évolution du taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux groupes d'intégration fiscale, telle qu'elle résulte d'une part des dispositions de la première loi de finances rectificative pour 2017 et d'autre part, du projet de loi de finances pour 2018.

En conséquence, la Caisse Régionale s'acquittera des contributions exceptionnelles d'IS au taux global de 30%, sur ses résultats imposables au taux normal et au taux réduit de l'exercice 2017.

V – CONSOLIDATION

Les comptes de Groupama Rhône Alpes auvergne s’inscrivent dans le périmètre des comptes combinés de GROUPAMA SA au 8-10 rue d’Astorg – PARIS.

Le périmètre groupe (ou "combiné") comprend l’ensemble des activités du groupe.(GSA , Caisses Régionales et Caisses locales, Filiales nationales et internationales)

ANNEXE au 31-12-2017

Détail de certains postes du BILAN



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

| ACTIF | Réf | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------|------------------|------------------|
| 1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège : | | | |
| 2 Actifs incorporels : | 1.1 a | 12 237 | 11 572 |
| 3 Placements : | Total | 1 425 430 | 1 360 005 |
| 3a Terrains et constructions | 1.1 b | 140 998 | 115 081 |
| 3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participations | 1.1 c | 494 932 | 498 858 |
| 3c Autres placements | 1.2 | 789 500 | 746 066 |
| | 1.3 - 1.5 | | |
| 4 Provisions techniques des contrats en unités de compte | | | |
| 5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques : | | 528 027 | 503 667 |
| 5a Provisions pour primes non acquises et risques en cours | | 38 124 | 36 476 |
| 5d Provisions pour sinistres (Non-Vie) | | 330 450 | 306 899 |
| 5f Provisions/participation aux bénéfices et rist (Non-Vie) | 1.8 | | |
| 5g Provisions d'égalisation | | | |
| 5i Autres provisions techniques (Non-Vie) | | 159 453 | 160 292 |
| 6 Créances : | | 270 070 | 293 238 |
| 6a Créances nées d'opérations d'assurance directes : | | 178 965 | 15 687 |
| 6aa Primes acquises non émises | | 8 000 | 8 002 |
| 6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directes | | 170 965 | 7 685 |
| 6b Créances nées d'opérations de réassurance | 1.4 | 7 328 | 209 225 |
| 6c Autres créances : | | 83 776 | 68 326 |
| 6ca Personnel | | 211 | 203 |
| 6cb Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques | | 382 | 411 |
| 6cc Débiteurs divers | | 83 184 | 67 712 |
| 7 Autres actifs : | | 219 142 | 134 562 |
| 7a Actifs corporels d'exploitation | 1.1 a | 14 646 | 11 433 |
| 7b Comptes courants et caisse | | 204 495 | 123 129 |
| 8 Comptes de régularisation actif : | | 38 180 | 37 360 |
| 8a Intérêts et loyers acquis non échus | 1.9a | 12 837 | 13 829 |
| 8b Frais d'acquisition reportés | | 20 076 | 18 842 |
| 8c Autres comptes de régularisation | | 5 268 | 4 689 |
| 9 Différence de conversion | | 0 | 0 |
| Total de l'actif | | 2 493 086 | 2 340 404 |

| PASSIF | Réf | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-------|------------------|------------------|
| 1 Capitaux propres : | | 994 726 | 887 868 |
| 1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège | | 125 840 | 61 474 |
| 1c Réserves de réévaluation | 1.6 | 115 | 115 |
| 1d Autres réserves | | 482 775 | 353 927 |
| 1g Ecarts résultant des changements de méthode au 01.01.95 | | -165 | -165 |
| 1h Subventions d'investissements | | | |
| 1i Ecart de dévolution | | 267 091 | 267 091 |
| 1e Report à nouveau | | 75 480 | 75 480 |
| 1f Résultat de l'exercice | | 43 589 | 129 945 |
| 2 Passifs subordonnés | | | |
| 3 Provisions techniques brutes : | | 1 285 789 | 1 210 163 |
| 3a Provisions pour primes non acquises et risques en cours | | 121 764 | 112 908 |
| 3d Provisions pour sinistre (Non-Vie) | | 837 969 | 769 230 |
| 3g Provisions pour égalisation | 1.8 | 30 522 | 24 965 |
| 3i Autres provisions techniques (Non-Vie) | | 295 533 | 303 060 |
| 4 Provisions techniques des contrats en unités de compte | | | |
| 5 Provisions pour risques et charges | 1.7 | 21 706 | 33 480 |
| 6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | |
| 7 Autres dettes : | | 189 745 | 207 941 |
| 7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes | | 28 528 | 6 218 |
| 7b Dettes nées d'opérations de réassurance | | 25 379 | 30 717 |
| 7d Dettes envers des établissements de crédit | 1.4 | 40 866 | 17 344 |
| 7e Autres dettes : | | 94 972 | 153 662 |
| 7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus | | 6 067 | 85 624 |
| 7ec Personnel | | 23 930 | 23 335 |
| 7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques | | 26 150 | 26 560 |
| 7ee Créanciers divers | | 38 825 | 18 143 |
| 8 Comptes de régularisation passif | 1.9 a | 1 121 | 952 |
| 9 Différence de conversion | | | |
| Total du passif | | 2 493 086 | 2 340 404 |

1.1 a)

ACTIFS INCORPORELS

| | | Montant brut au 01/01/17 | Transferts dans l'exercice | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut au 31/12/17 |
|----------|--|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Immobilisations | | | | | |
| 50520000 | LICENCES | 3 537 | 0 | 118 | 0 | 3 655 |
| 50540000 | LOGICIELS | 91 459 | 0 | 4 855 | 0 | 96 314 |
| 50540009 | LOGICIELS HORS SAP | 0 | 0 | 1 731 | 1 731 | 0 |
| 50600000 | DROIT AU BAIL | 4 776 | 0 | 0 | 0 | 4 776 |
| 50800000 | AUTRES IMMOB INCORPORELLES NON AMORTISSABLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 50940000 | LOGICIELS EN COURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 50940009 | LOGICIELS EN COURS HORS SAP | 166 | 0 | 369 | 166 | 369 |
| | Sous-total | 99 937 | 0 | 7 072 | 1 897 | 105 113 |

| | | Montant brut au 01/01/17 | Transferts dans l'exercice | Augmentations | Diminutions | Montant brut au 31/12/17 |
|----------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------|-------------|-----------------------------|
| | Amort et provisions | | | | | |
| 59052000 | AMORT LICENCES | -3 178 | 0 | -254 | 0 | -3 432 |
| 59054000 | AMORT LOGICIELS | -84 801 | 0 | -4 256 | 0 | -89 056 |
| 59068000 | AMORT DROIT AU BAIL | -28 | 0 | 0 | 0 | -28 |
| 59206000 | PROVISION DROIT AU BAIL HORS SAP | -194 | 0 | 0 | 0 | -194 |
| 59206800 | PROV. DUR. IM. INCORPORELLES | -165 | 0 | 0 | 0 | -165 |
| 59208000 | PROVISION IMMOB INCORPORELLES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 59508000 | PROV DEP AUTRES VALEURS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | -88 366 | 0 | -4 510 | 0 | -92 876 |

| | | | | | |
|----------------------------|---------------|----------|--------------|--------------|---------------|
| TOTAL MONTANTS NETS | 11 572 | 0 | 2 563 | 1 897 | 12 237 |
|----------------------------|---------------|----------|--------------|--------------|---------------|

1.1 a)

ACTIFS CORPORELS

| | | Montant brut au 01/01/17 | Transferts dans l'exercice | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut au 31/12/17 |
|----------|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Immobilisations | | | | | |
| 51000000 | DEPOTS CAUTIONNEMENTS D'EXPLOITATION | 117 | 0 | 105 | 4 | 219 |
| 51010000 | DEPOTS CAUTIONNEMENTS RE-FX | 0 | 0 | 17 | 0 | 17 |
| 51110000 | INSTALL AGENCEMENTS AMENAGEMENTS | 51 942 | 987 | 3 293 | 863 | 55 360 |
| 51118000 | AMENAGEMENTS AGENC EN COURS | 318 | -987 | 1 360 | 0 | 691 |
| 51120000 | MATERIEL DE TRANSPORT | 287 | 0 | 152 | 0 | 439 |
| 51131000 | MATERIEL DE BUREAU | 1 670 | 0 | 518 | 120 | 2 069 |
| 51134000 | MATERIEL INFORMATIQUE | 1 376 | 0 | 3 | 0 | 1 378 |
| 51134009 | MATERIEL INFORMATIQUE HORS SAP | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 51140000 | MOBILIER | 9 807 | 0 | 450 | 282 | 9 976 |
| 51150000 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 049 | 0 | 145 | 6 | 1 187 |
| | Sous-total | 66 566 | 0 | 6 044 | 1 274 | 71 337 |

| | | Montant brut au 01/01/17 | Transferts dans l'exercice | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut au 31/12/17 |
|----------|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Amort et provisions | | | | | |
| 59111000 | AMORT AMENAG INSTALLATIONS | -42 720 | 0 | -2 178 | -878 | -44 021 |
| 59112000 | AMORT MATERIEL DE TRANSPORT | -91 | 0 | -134 | 0 | -225 |
| 59113100 | AMORT MATERIEL DE BUREAU | -1 478 | 0 | -87 | -117 | -1 448 |
| 59113400 | AMORT MATERIEL INFORMATIQUE | -1 374 | 0 | -2 | 0 | -1 376 |
| 59114000 | AMORT MOBILIER | -8 676 | 0 | -370 | -281 | -8 765 |
| 59118000 | AMORT AUTRES IMMOS CORPORELLES | -795 | 0 | -66 | -5 | -856 |
| | Sous-total | -55 134 | 0 | -2 837 | -1 280 | -56 690 |

| | | | | | | |
|----------------------------|--|---------------|----------|--------------|-----------|---------------|
| TOTAL MONTANTS NETS | | 11 433 | 0 | 3 207 | -6 | 14 646 |
|----------------------------|--|---------------|----------|--------------|-----------|---------------|

1.1 b)

LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

| | | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Transferts dans l'exercice | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut à la clôture de l'exercice |
|----------|---|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| | Immobilisations | | | | | |
| 21000000 | TERRAINS NUS (PLACT) | 80 | 0 | 0 | 0 | 80 |
| 21020000 | FORETS ET EXPLOITATIONS R | 574 | 0 | 0 | 0 | 574 |
| 21022000 | STOCK DE BOIS SUR PIEDS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 21200000 | TERRAINS BATIS IMM. PLACEMENT | 835 | 10 | 0 | 78 | 767 |
| 21211000 | IMM. PLACT GROS OEUVRE | 4 613 | -42 | 9 774 | 206 | 14 140 |
| 21212000 | IMM. PLACT CLOS ET COUVERT | 1 225 | -90 | 1 696 | 68 | 2 763 |
| 21213000 | IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES | 1 539 | -101 | 4 170 | 89 | 5 518 |
| 21214000 | IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES | 1 652 | -27 | 2 539 | 90 | 4 074 |
| 21900000 | TERRAINS NUS (EXPL) | 12 | -10 | 0 | 0 | 2 |
| 21920000 | TERRAINS BATIS IMM. EXPLOITATION | 2 286 | 18 | 0 | 0 | 2 304 |
| 21921100 | IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE | 25 227 | 146 | 173 | 0 | 25 546 |
| 21921200 | IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT | 8 710 | 106 | 456 | 47 | 9 225 |
| 21921300 | IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES | 16 695 | 125 | 3 797 | 119 | 20 498 |
| 21921400 | IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES | 10 629 | 55 | 2 802 | 1 208 | 12 278 |
| 22920000 | CONSTRUCTIONS EN COURS | 250 | -190 | 354 | 0 | 415 |
| | Sous-total | 74 328 | 0 | 25 761 | 1 906 | 98 183 |

| | | Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice | Transferts dans l'exercice | Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice | Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis | Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice |
|----------|---|--|----------------------------|--|--|---|
| | Amort et provisions | | | | | |
| 28121100 | AMORT IMM. PLACT GROS OEUVRE | -1 577 | 1 | -161 | -121 | -1 616 |
| 28121200 | AMORT IMM. PLACT CLOS ET COUVERT | -576 | 3 | -58 | -41 | -591 |
| 28121300 | AMORT IMM. PLACT INSTALL TECHNIQUES | -1 011 | 5 | -145 | -89 | -1 062 |
| 28121400 | AMORT IMM. PLACT AGENCT INSTALL SECONDAIRES | -917 | 2 | -157 | -83 | -989 |
| 28192110 | AMORT IMM. EXPLOIT GROS OEUVRE | -6 796 | -1 | -312 | 0 | -7 108 |
| 28192120 | AMORT IMM. EXPLOIT CLOS ET COUVERT | -3 397 | -3 | -276 | -10 | -3 667 |
| 28192130 | AMORT IMM. EXPLOIT INSTALL TECHNIQUES | -6 638 | -5 | -681 | -37 | -7 287 |
| 28192140 | AMORT IMM. EXPLOIT AGENCT INSTALL SECONDAIRES | -6 326 | -2 | -676 | -915 | -6 090 |
| 29100000 | PROV DEP FORETS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 29101000 | PROV DEP TERRAINS NUS (PLACT) | -21 | 0 | 0 | 0 | -21 |
| 29120000 | PROV DEP TERRAIN IMM PLACT | -22 | 0 | 0 | 0 | -22 |
| 29121100 | PROV DEP GROS OEUVRE IMM PLACT | -58 | 0 | 0 | 0 | -58 |
| 29190100 | PROV DEP TERR NUS EXPL | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 29192000 | PROV DEP TERRAIN IMM EXPLOITATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 29192110 | PROV DEP GROS OEUVRE IMM EXPLOIT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | -27 340 | 0 | -2 466 | -1 295 | -28 511 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|---------------|----------|---------------|------------|---------------|
| SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 1 | 46 988 | 0 | 23 294 | 611 | 69 671 |
|--------------------------------------|---------------|----------|---------------|------------|---------------|

1.1 b) 2

| IMMOBILIERS INDIRECTS | | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Transferts dans l'exercice | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut à la clôture de l'exercice |
|-----------------------|---|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| | immobiliers indirects | | | | | |
| 21100600 | PARTS GFA REGIME PV A LT | 1 739 | 0 | 0 | 0 | 1 739 |
| 21150000 | GFA COMPTE COURANT | 81 | 0 | 130 | 0 | 211 |
| 21311000 | PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACT DE PART | 328 | 0 | 299 | 0 | 627 |
| 21311600 | PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PART | 30 385 | 0 | 495 | 0 | 30 880 |
| 21311601 | PARTS DE SI MALI FUSION | 0 | 0 | 317 | 0 | 317 |
| 21312600 | PARTS SCI REGIME PV A LT | 16 871 | 0 | 0 | 0 | 16 871 |
| 21317600 | SICOMI N COT REGIME PV A LT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 21351000 | C /CT SOCIETES IMMOBILIERES NON COTEES | 5 275 | 0 | 26 | 2 118 | 3 184 |
| 21931000 | PARTS SCI EXPLOIT. NON CO | 12 819 | 0 | 2 586 | 0 | 15 405 |
| 21931000 | PARTS SCI EXPLOIT. NON CO | 700 | 0 | 0 | 0 | 700 |
| 21935000 | C/COURANT STE IMMOB EXPLO | 0 | 0 | 1 500 | 0 | 1 500 |
| | Sous-total | 68 198 | 0 | 5 353 | 2 118 | 71 433 |

| PROVISIONS | | Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice | Transferts dans l'exercice | Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice | Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis | Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice |
|------------|--------------------------------------|--|----------------------------|--|--|---|
| 29131600 | PROV PARTS ET ACTIONS PARTICIPATIONS | -105 | 0 | 0 | 0 | -105 |
| | Sous-total | -105 | 0 | 0 | 0 | -105 |

| | | | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|---------------|--------------|----------------|
| SOUS -TOTAL MONTANTS NETS - 2 | 68 093 | 0 | 5 353 | 2 118 | 71 327 |
| TOTAL MONTANTS NETS - 1+2 | 115 081 | 0 | 28 647 | 2 729 | 140 998 |

1.1 c)

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Bruts

| | | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Transferts dans l'exercice | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut à la clôture de l'exercice |
|----------|---------------------------------------|--|----------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| | Filiales Nationales | | | | | |
| 25050000 | ACTIONS NON COTEES ENT.LI | 675 230 | -145 | 289 | 0 | 675 374 |
| 25800000 | ACTIONS N C FIL NAT KP N LIB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 675 230 | -145 | 289 | 0 | 675 374 |
| | Filiales régionales | | | | | |
| 26050000 | ACTIONS NON COTEES AVEC LIEN DE PART. | 8 103 | 145 | 0 | 4 216 | 4 032 |
| 26055000 | PARTS DANS LES GIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | 8 103 | 145 | 0 | 4 216 | 4 032 |
| | TOTAL | 683 332 | 0 | 290 | 4 216 | 679 406 |

| | | Montant des amortissements et des provisions à l'ouverture de l'exercice | Transferts dans l'exercice | Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice | Diminutions : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis | Montant des amortissements et des provisions à la clôture de l'exercice |
|----------|--|--|----------------------------|--|--|---|
| | Provisions | | | | | |
| 29500000 | PROV DEPR.ACTIONS ENT.LIEES | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 29505000 | PDD ACTIONS ET TITRES NON COTES (ENT LIEES) | -183 001 | 0 | 0 | 0 | -183 001 |
| | Sous-total | -183 001 | 0 | 0 | 0 | -183 001 |
| 29600000 | PROV DEPREC. ACTIONS AVEC LIEN PARTICIPATION | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 29605000 | PDD ACTIONS ET TITRES NC (LIEN DE PART) | -1 474 | 0 | 0 | 0 | -1 474 |
| 29680000 | PROV DEPREC. DURABLE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Sous-total | -1 474 | 0 | 0 | 0 | -1 474 |
| | TOTAL | -184 474 | 0 | 0 | 0 | -184 474 |

| | | | | | |
|----------------------------|----------------|----------|------------|--------------|----------------|
| TOTAL MONTANTS NETS | 498 858 | 0 | 290 | 4 216 | 494 932 |
|----------------------------|----------------|----------|------------|--------------|----------------|

1.2 **Autres Placements**

Bruts

| | | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Transferts de cpte à cpte | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut à la clôture de l'exercice | |
|------|----------|--|---------------------------|-------------------------|-------------------------|---|---------|
| 23.. | 23000000 | ACTIONS FRANCAISES COTEES | 55 499 | 0 | 2 287 | 4 215 | 53 570 |
| | 23002600 | STE IMMOB FONC COTEE | 1 207 | 0 | 2 171 | 46 | 3 332 |
| | 23003000 | DROITS ATTRIBUTION ET DE S | 0 | 0 | 89 | 89 | 0 |
| | 23006000 | STE CAPITAL RISQUE | 162 | 0 | 16 | 162 | 16 |
| | 23010000 | OPCVM OBLIGATIONS | 85 877 | 0 | 61 359 | 13 289 | 133 947 |
| | 23020000 | OPCVM ACTIONS | 55 217 | 0 | 2 001 | 15 827 | 41 392 |
| | 23022000 | OPCVM D'OPCVM | 4 763 | 0 | 3 151 | 0 | 7 915 |
| | 23023000 | OPCVM ALLOCATION AC | 0 | 0 | 8 048 | 0 | 8 048 |
| | 23027000 | FCP A RISQUE COTE | 9 389 | 0 | 5 833 | 241 | 14 980 |
| | 23028000 | FONDS COMMUN DE CREANC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23030000 | OPCVM TRESORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23025000 | OPC IMMOBILIER | 0 | 0 | 1 617 | 0 | 1 617 |
| | 23028200 | FONDS DE PRETS - CREDITS A | 15 000 | 0 | 6 934 | 1 116 | 20 818 |
| | 23050000 | ACTIONS ET TITRES NON COT | 3 678 | 0 | 650 | 17 | 4 312 |
| | 23051000 | AUTRES SOCIETES NC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23100000 | FONDS D ETAT TAUX FIXE | 13 622 | 0 | 0 | 4 954 | 8 667 |
| | 23101800 | OBLIG.SECT PRIVE TAUX VAR | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23103500 | OBLIG COTEES EMISES PAR U | 303 336 | 0 | 54 612 | 64 434 | 293 515 |
| | 23103600 | OBLIG COTEES CONVERT EM | 63 | 0 | 0 | 63 | 0 |
| | 23104200 | OBLIG COTEES INDEX EMISES | 2 015 | 0 | 0 | 0 | 2 015 |
| | 23105000 | OBLIG COTEES TX VAR EMISE | 18 291 | 0 | 0 | 2 019 | 16 272 |
| | 23106000 | OBLIG COTEES STRUCTUREE | 44 000 | 0 | 61 000 | 21 000 | 84 000 |
| | 23150000 | OBLIGATIONS ADMISES NON C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23161000 | BILLETS DE TRESORERIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23162000 | CERTIFICAT DE DEPOT | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 23174000 | AUTRES OBLIG.TITRES PART. | 873 | 0 | 50 | 0 | 923 |
| | 23225000 | PRETS SPECIAUX | 4 927 | 0 | 0 | 4 925 | 2 |
| | 23228000 | PRETS ORGANISMES COLLEC | 612 | 0 | 0 | 131 | 481 |
| | 23321000 | DEPOT A TERME REMUNERE | 136 000 | 0 | 121 | 40 000 | 96 121 |
| | 23800000 | TNC CAPITAL N LIB | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Sous-total MONTANTS BRUTS | 754 533 | 0 | 209 939 | 172 530 | 791 942 |

1.2 **Autres Placements**

Amortissements et dépréciation

| | | Montant brut à l'ouverture de l'exercice | Transferts de cpte à cpte | Entrées dans l'exercice | Sorties dans l'exercice | Montant brut à la clôture de l'exercice |
|----------------------------|----------|--|---------------------------|-------------------------|-------------------------|---|
| 23.. | 29300000 | PROV DEPR.ACTIONS COTEES | -3 617 | 0 | 0 | -2 429 |
| | 29301000 | PROV DEPR.OPCVM OBLIGAT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29302000 | PROV DEPR OPCVM ACTIONS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29302200 | PROV SUR OPCVM ALTERNAT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29302700 | PROV DEPRECIATION DES FC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29305000 | PROV DEPR.OPA NON COTES | 0 | 0 | -13 | -13 |
| | 29310000 | PROV DEPR.OBLIGATIONS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29310150 | PROV SUR OBLIG COTEES PR | -4 850 | 0 | 0 | -4 850 |
| | 29310200 | PROV SUR OBLIG COTEES ST | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29315000 | PROV DEPR OBLIGATIONS RE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 29330000 | PROV DEP AUTRES PRETS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Sous-total | -8 467 | 0 | -13 | -4 850 |
| 24.. | 29000000 | ECART DE CHANGE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Sous-total | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Sous-TOTAL | -8 467 | 0 | -13 | -4 850 |
| TOTAL MONTANTS NETS | | 746 066 | 0 | 209 926 | 167 680 | 789 500 |

1.3

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

| Désignation | VALEURS BRUTES | VALEURS NETTES | VALEURS DE REALISATION |
|--|-------------------|-------------------|---------------------------|
| 1) Placements immobiliers et placements immob. en cours | 169 615 | 140 998 | 230 386 |
| 2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM | 740 636 | 553 720 | 625 755 |
| 3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) | 94 769 | 94 769 | 135 216 |
| 4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | 133 947 | 133 947 | 153 641 |
| 5) Obligations et autres titres à revenu fixe | 405 392 | 406 738 | 438 764 |
| 6) Prêts hypothécaires | | | |
| 7) Autres prêts et effets assimilés | 483 | 483 | 483 |
| 8) Dépôts auprès des entreprises cédantes | 0 | 0 | 0 |
| 9) Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements | 96 121 | 96 121 | 96 121 |
| 10) Actifs représentatifs de contrats en unité de cpte | | | |
| 11) Autres instruments financiers à terme | | | |
| 12) Total des lignes de 1 à 11 | 1 640 964 | 1 426 776 | 1 680 367 |

| DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS | VALEUR BRUTE | VALEUR NETTE | VALEUR DE REALISATION |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------------------|
| Immeubles d'exploitation | | | |
| - droits réels | 70 922 | 46 750 | 75 771 |
| - parts de S.I. ou société foncière | 16 339 | 16 339 | 26 994 |
| Autres immobilisations | | | |
| - droits réels | 27 260 | 22 921 | 33 484 |
| - parts de S.I. ou société foncière | 55 094 | 54 988 | 94 137 |
| | 169 615 | 140 998 | 230 386 |

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 467 K€ pour la décote amortie et à 1 121 K€ pour la prime de remboursement reprise

1.4 en K€

CREANCES

| | Total | Moins d'un an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|---|----------------|----------------|--------------|---------------|
| Cotisations acquises non émises | 8 000 | 8 000 | 0 | 0 |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directes | 170 965 | 168 207 | 2 758 | 0 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directes | 178 965 | 176 208 | 2 758 | 0 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 7 328 | 7 328 | 0 | 0 |
| Personnel | 211 | 190 | 0 | 21 |
| Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques | 382 | 382 | 0 | 0 |
| Débiteurs divers | 83 184 | 80 494 | 947 | 1 743 |
| Autres créances | 83 776 | 81 066 | 947 | 1 764 |
| TOTAL DES CREANCES | 270 070 | 264 602 | 3 704 | 1 764 |

DETTES

| | Total | Moins d'un an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|---|----------------|----------------|--------------|---------------|
| Dettes nées d'opérations d'assurance directes | 28 528 | 28 424 | 103 | 0 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 25 379 | 25 293 | 86 | 0 |
| Emprunts obligataires (dont convertibles) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts auprès d'établissements de crédit | | | | |
| Concours bancaires | 40 866 | 40 866 | 0 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | 40 866 | 40 866 | 0 | 0 |
| Autres emprunts, dépôts cautionnements reçus | 6 067 | 5 999 | 0 | 68 |
| Personnel | 23 930 | 23 930 | 0 | 0 |
| Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivité publiques | 26 150 | 26 150 | 0 | 0 |
| Créanciers divers | 38 825 | 38 825 | 0 | 0 |
| Autres dettes | 94 972 | 94 904 | 0 | 68 |
| TOTAL DES DETTES | 189 745 | 189 487 | 190 | 68 |

PARTICIPATIONS

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable K€ | N° SIRET / N° RCS |
|-----------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|------------------------------|-------------------|
| 792370 | GFA COTEAUX ST PIERRE | 254 | 44 | 17,32% | 13 | 330 897 646 00015 |
| 792385 | GFA DE MEZENC | 154 | 60 | 38,96% | 65 | 428 239 826 00012 |
| 792395 | GFA DE GRURY | 81 | 28 | 34,57% | 13 | 317 614 600 00011 |
| 792398 | GFA DE GREPPOT | 580 | 120 | 20,69% | 18 | 381 278 878 00016 |
| 791450 | SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA | 28 768 174 | 95 546 | 0,33% | 1 619 | 315 213 421 00029 |
| 791967 | SCIMA GFA | 100 000 | 7 001 | 7,00% | 11 | 320 671 399 00014 |
| 21100600 | GFA | | | | 1 739 | |

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N° SIRET / N° RCS |
|-----------------|---|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| 790181 | SCI CHARCOT FOCH | 850 | 10 | 1,18% | 8 | 779 732 213 00011 |
| 792523 | SCI DE CHALLES | 560 | 2 | 0,36% | 15 | 387 658 222 00022 |
| 797002 | SAS ANAHOME IMMOBILIER | 4 231 | 630 | 14,89% | 299 | 521 311 274 00034 |
| 400742 | FONCIERE DE LUTECE | 12 235 686 | 20 000 | 0,16% | 305 | 329 370 159 00066 |
| 21311000 | PARTS DE SI N'AYANT PAS LE CARACTERE DE PARTICIPAT | | | | 627 | |

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N° SIRET / N° RCS |
|-----------------|--|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| 791216 | SORIMASE | 488 000 | 488 000 | 100,00% | 6 219 | 321 193 252 00012 |
| 791213 | SCI CHÂTEAU PIZAY | 647 727 | 637 282 | 98,39% | 9 716 | 323 471 466 00017 |
| 791209 | SCI SUCHET SMITH | 50 000 | 50 000 | 100,00% | 874 | 341 975 019 00017 |
| 792527 | SCI GRANDES VIGNES | 3 500 | 500 | 14,29% | 76 | 382 252 872 00017 |
| 791205 | SCIMARA2 | 105 380 | 105 380 | 100,00% | 1 609 | 381 021 500 00016 |
| 791185 | SCI DU SAQUIN | 710 100 | 710 099 | 100,00% | 10 328 | 350 190 716 00018 |
| 791166 | SCI GAMBETTA | 3 501 001 | 3 501 001 | 100,00% | 534 | 325 624 666 00039 |
| 791173 | SCI BOUTMIC ALLIER | 6 005 | 2 500 | 41,63% | 381 | 382 954 105 00013 |
| 791316 | SCI VILLARS MEUNIER | 7 300 | 4 330 | 59,32% | 660 | 410 282 891 00010 |
| 791318 | SCI CHAMORD MEUNIER | 7 100 | 2 300 | 32,39% | 221 | 411 067 952 00019 |
| 790098 | SCI RISPAL | 2 600 | 2 600 | 100,00% | 260 | 429 730 617 00017 |
| 799094 | SCEA DE PIZAY | 180 900 | 58 | 0,03% | 1 | 394 013 544 00017 |
| 21311600 | PARTS DE SI AYANT LE CARACTERE DE PARTICIPATION | | | | 30 880 | |

PARTICIPATIONS

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N°SIRET / N°RCS |
|----------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| 795432 | SIRAM | 2 454 831 | 2 454 831 | 100,00% | 16 871 | 341 977 031 00010 |
| 2132660 | SCI REG. PV A LT | | | | 16 871 | |

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N°SIRET / N°RCS |
|-----------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| 791659 | SCI ENSEIGNE VERTE | 624 440 | 624 440 | 100,00% | 10 377 | 429 822 893 00013 |
| 790194 | SCI CENTRE SUD | 6 633 | 6 633 | 100,00% | 5 028 | 429 311 913 00017 |
| 21931000 | SCI IMM. EXPLOITATION | | | | 15 405 | |

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N°SIRET / N°RCS |
|-----------------|---|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| 790952 | SCI GPAMA PIPACT | 2 820 | 700 | 24,82% | 700 | 444 772 495 00016 |
| 21931600 | PARTS DE SI EXPLOIT AYANT LE CARACTERE DE PART | | | | 700 | |

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N°SIRET / N°RCS |
|-----------------|--|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|--------------------|
| 792896 | CENTAURE RHONE ALPES | 19 000 | 7 454 | 39,23% | 145 | 342 574 829 00012 |
| 799532 | GROUPAMA HOLDING 2 | 31 749 930 | 1 691 382 | 5,33% | 24 766 | 411 955 404 00024 |
| 799808 | GROUPAMA HOLDING | 30 007 884 | 5 456 251 | 18,18% | 650 189 | 428 734 818 00019 |
| 799898 | GROUPAMA PARTICIPATION | 14 545 731 | 179 622 | 1,23% | 274 | 323 948 141 00045 |
| 791000 | G2S | 173 436 | 1 | 0,00% | 0 | 410 546 956 00013 |
| 790265 | GIE GPAMA T.P.G. | 17 | 1 | 5,88% | 1 | 47 762 641 000 013 |
| 25050000 | ACTIONS NON COTEES FILIALES NATION.ENT.LIEES. | | | | 675 374 | |

| Code titre | Libellé | Nombre de parts émises | Parts détenues par GRAA | % de détention | Prix de Revient Comptable | N°SIRET / N°RCS |
|-----------------|---|------------------------|-------------------------|----------------|---------------------------|-------------------|
| 792898 | CENTAURE GRAND EST | 45 000 | 2 250 | 5,00% | 30 | 383 328 358 00023 |
| 799092 | EURL STE PART SE | 100 000 | 100 000 | 100,00% | 224 | 339 187 452 00018 |
| 799090 | SARL CHATEAU DE PIZAY | 86 285 | 86 285 | 100,00% | 3 624 | 323 923 557 00025 |
| 799091 | STE DES VINS PIZAY | 5 000 | 5 000 | 100,00% | 76 | 351 705 421 00011 |
| 796999 | SATS | 2 665 | 1 000 | 37,52% | 23 | 402 907 679 00011 |
| 796351 | S.A.R.L. SPARA | 4 000 | 3 600 | 90,00% | 55 | 337 757 256 00033 |
| 26050000 | ACTIONS NON COTEES FILIALES REGION.-LIENS PART | | | | 4 032 | |

1.6

MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

| | 01/01/2017 | Affectation Résultat | Incorp. de réserves | Augm fds d'étab /dévcapital | Autres augmentations | RESULTAT DE L'EXERCICE | 31/12/2017 |
|---|----------------|-------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|
| FONDS ETABLISSEMENT | 6 879 | | | | | | 6 879 |
| CM ADMIS EN FONDS D'ETABLISSEMENT | 54 595 | | | 64 366 | | | 118 961 |
| | 61 474 | 0 | | 64 366 | 0 | | 125 840 |
| RESERVE SPECIALE REEVALUATION | 115 | | | | | | 115 |
| RESERVE COMPLEMENTAIRE | 95 869 | 30 000 | | | | | 125 869 |
| RESERVE EVENTUALITES DIVERSES | 176 477 | 14 649 | | | | | 191 126 |
| RESERVE SECOURS CAISSES LOCALES | 3 341 | | -3 341 | | | | 0 |
| RESERVES GENERALES | 78 239 | 84 200 | 3 341 | | | | 165 780 |
| TOTAL DES AUTRES RESERVES | 353 926 | 128 849 | 0 | 0 | 0 | 0 | 482 775 |
| ECART RESULTANT DU CHANGEMENT DE METHODE AU 01/01/95 | -165 | | | | | | -165 |
| | -165 | 0 | | 0 | 0 | | -165 |
| ECART DEVOLUTION TITRES GROUPAMA SA | 1 043 | | | | | | 1 043 |
| ECART DEVOLUTION TITRES HOLDING | 266 047 | | | | | | 266 047 |
| | 267 091 | 0 | | 0 | 0 | | 267 091 |
| REPORT A NOUVEAU | 75 480 | | | | | | 75 480 |
| | 75 480 | 0 | | 0 | 0 | | 75 480 |
| RESULTAT 31 DECEMBRE 2016 | 129 945 | -129 945 | | | | | 0 |
| RESULTAT 31 DECEMBRE 2017 | | | | | | 43 589 | 43 589 |
| REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES | | 1 096 | | | | | |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | 887 868 | 0 | 0 | 64 366 | 0 | 43 589 | 994 726 |

1.6b

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

| | 01/01/2017 | Affectation Résultat 2016 | Résultat 2017 | Proposition affectation Résultat 2017 | Soldes après affectation du résultat |
|---|----------------|------------------------------|---------------|---|--|
| Réserves statutaires ou contractuelles | 275 687 | 41 308 | | 6 538 | 323 534 |
| Autres réserves | 78 239 | 87 541 | | 34 243 | 200 023 |
| RÉSERVES | 353 926 | 128 849 | 0 | 40 782 | 523 557 |
| REPORT À NOUVEAU | 75 480 | | | | 75 480 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 | 129 945 | -129 945 | | | |
| REMUNERATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES | | 1 096 | | 2 807 | |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 | | | 43 589 | -43 589 | |
| TOTAL | 559 352 | 0 | 43 589 | 0 | 599 037 |

1.7

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

DÉCOMPOSITION DU MONTANT DES PROVISIONS (PASSIFS NON TECHNIQUES)

| | CLÔTURE EXERCICE 2016 | AUGMENTATIONS | DIMINUTIONS | | CLÔTURE EXERCICE 2017 |
|---|--------------------------|---------------|---|---|--------------------------|
| | | | Montants utilisés au cours de l'exercice | Montants non utilisés repris au cours de l'exercice | |
| PROV PR INVESTISSEMENTS (PART.SALS) | 62 | | | | 62 |
| ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANT. SIMIL. LITIGES | 17 791 | | | 9 539 | 8 251 |
| DONT LITIGES SALARIÉS | 450 | 50 | 80 | | 420 |
| AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES | 119 | | | | 119 |
| AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES | 15 059 | 214 | | 2 419 | 12 854 |
| TOTAL PROVISIONS PR RISQUES ET CHARGES | 33 481 | 264 | 80 | 11 959 | 21 706 |

| | Mouvements |
|--|------------|
| Mouvements affectant le résultat technique | 0 |
| Mouvements affectant le résultat non technique | 11 774 |
| Total | 11 774 |

AVANTAGES AU PERSONNEL - INDEMNITES FIN DE CARRIERE

Évaluation du passif social de Groupama Rhône Alpes Auvergne au 31/12/2017

K€

| Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total |
|----------------------------------|-------------------------------|-------|
|----------------------------------|-------------------------------|-------|

VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION - PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

| | 15 646 | 5 560 | 21 206 |
|---|---------------|--------------|---------------|
| OUVERTURE 2017 | | | |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 908 | 459 | 1 367 |
| Charge d'intérêts | 183 | 43 | 226 |
| Réestimation de la dette actuarielle | | | |
| Ecart actuariel - Changement d'hypothèses démographiques | -215 | 74 | -141 |
| Ecart actuariel - Changement d'hypothèses financières | -288 | -9 | -297 |
| Ajustements liés à l'expérience | 16 | -213 | -197 |
| Prestations payées directement par l'employeur | -775 | -419 | -1 194 |
| Prestations payées par les actifs de couverture | | | |
| Coûts des services passés et profits/pertes sur liquidation | | | |
| Autres | | | |
| CLÔTURE 2017 | 15 475 | 5 495 | 20 970 |

JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME - COUVERTURE GROUPE

| | 3 416 | 0 | 3 416 |
|---|---------------|---|---------------|
| OUVERTURE 2017 | | | |
| Produit d'intérêts | 71 | | 71 |
| Réestimation des actifs de couverture | | | |
| Part de rendement des actifs de couverture excédant le taux d'actualisation | 6 | | 6 |
| Variation de l'effet de plafonnement des actifs | | | |
| Prestations payées | -775 | | -775 |
| Cotisations de l'employeur | 10 000 | | 10 000 |
| Cotisations des employés | | | |
| Autres | | | |
| CLÔTURE 2017 | 12 718 | | 12 718 |

DBO nette à la clôture

2 757 5 495 8 252

VARIATION DE LA PROVISION POUR RIQUES ET CHARGES NETTE AU BILAN

| | 12 230 | 5 560 | 17 790 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| OUVERTURE 2017 | | | |
| Variation par le résultat : dotation/reprise de l'exercice | -8 980 | -66 | -9 046 |
| Variation par les capitaux propres (série option) - écarts actuariels | -493 | | -493 |
| Prestations réglées par l'employeur | 0 | | 0 |
| Transferts de provision mathématique et autres mouvements | 0 | 0 | 0 |
| CLÔTURE 2017 | 2 757 | 5 494 | 8 251 |

1.8_

Evolution au cours des cinq derniers exercices,
des règlements effectués depuis l'exercice de survenance
et de la Provision pour sinistres à régler - Affaires Directes

Evolution des primes acquises et des sinistres *

Affaires Directes

En K€

| Année d'inventaire | | Exercice de survenance | | | | |
|--------------------|-------------------------|------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| 2014 | Règlements cumulés | 273 229 | 134 486 | | | |
| | Provisions | 65 432 | 172 304 | | | |
| | Total des sinistres (S) | 338 661 | 306 790 | | | |
| | Primes acquises (P) | 486 135 | 503 491 | | | |
| | Pourcentage (S/P) | 69,66% | 60,93% | | | |
| 2015 | Règlements cumulés | 289 478 | 229 719 | 155 477 | | |
| | Provisions | 34 990 | 68 416 | 185 688 | | |
| | Total des sinistres (S) | 324 467 | 298 134 | 341 165 | | |
| | Primes acquises (P) | 486 100 | 503 149 | 523 870 | | |
| | Pourcentage (S/P) | 66,75% | 59,25% | 65,12% | | |
| 2016 | Règlements cumulés | 298 007 | 245 863 | 261 839 | 171 462 | |
| | Provisions | 26 549 | 41 975 | 61 114 | 202 582 | |
| | Total des sinistres (S) | 324 556 | 287 838 | 322 953 | 374 044 | |
| | Primes acquises (P) | 486 333 | 503 478 | 523 720 | 541 137 | |
| | Pourcentage (S/P) | 66,74% | 57,17% | 61,67% | 69,12% | |
| 2017 | Règlements cumulés | 301 956 | 253 503 | 278 043 | 281 027 | 182 416 |
| | Provisions | 31 931 | 30 583 | 45 323 | 78 707 | 224 792 |
| | Total des sinistres (S) | 333 887 | 284 086 | 323 366 | 359 734 | 407 208 |
| | Primes acquises (P) | 486 369 | 503 515 | 523 958 | 543 212 | 584 132 |
| | Pourcentage (S/P) | 68,65% | 56,42% | 61,72% | 66,22% | 69,71% |

* Hors catégories ministérielles 20-21

Montants nets de recours encaissés ou prévus

Provisions pour sinistres

| Affaires directes et acceptations | 2017 | 2016 |
|--|---------------|---------------|
| Prov.pour risques en cours | 1 593 | 74 |
| Prév. de recours à encaisser | 55 477 | 46 299 |
| Prov pour sinistres à l'ouverture | 769 230 | 757 231 |
| Prest payées Exercice sur Exercices ant. | 245 935 | 244 649 |
| Prov .Sinistres à la Cloture sur Exercices ant | 495 982 | 451 722 |
| Bonis/Malis | 27 313 | 60 860 |

Montants nets de recours encaissés ou prévus et comprenant les frais de gestion et la PSNEM

1.9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Compte de régularisation Article 23 du décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

| Libellé | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Coupons courus non échus Oblig-TCN | 12 837 | 13 829 |
| Interets courus non échus des prêts | 0 | 0 |
| INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS | 12 837 | 13 829 |
| Frais d'acquisition d'assurance reportés | 20 076 | 18 843 |
| FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES | 20 076 | 18 843 |
| Frais acquisition immeubles batis | 0 | 0 |
| Différences des prix de remboursement à recevoir | 2 467 | 3 093 |
| Charges d'avance Frais généraux | 2 801 | 1 596 |
| Amort frais acquisition immeubles batis | 0 | 0 |
| AUTRES COMPTES DE REGULARISATION | 5 268 | 4 689 |
| TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF | 38 180 | 37 360 |

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

| Libellé | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|-------------|
| Amortissement différence prix de remboursement | -1 121 | -952 |
| TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF | -1 121 | -952 |

1.10

ENGAGEMENTS HORS BILAN

| ENGAGEMENTS RECUS | Montants 2017 | Engagements à l'égard des entreprises liées | Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | Certificats Mutualistes | Autres |
|------------------------------------|---------------|---|--|-------------------------|------------|
| OP. INST A TERME ENGAGEMENTS RECUS | 0 | | | | |
| CAUTIONS BANCAIRES RECUES | 272 | | | | 272 |
| VALEURS RECUES EN NANTISSEMENT GSA | 0 | | | | |
| VALEURS REMISES CAISSES LOCALES | 0 | | | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS | 272 | 0 | 0 | 0 | 272 |

| ENGAGEMENTS DONNES | Montants 2017 | Engagements à l'égard des entreprises liées | Engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | Certificats Mutualistes | Autres |
|---------------------------------------|----------------|---|--|-------------------------|---------------|
| OP. INST A TERME - ENGAGEMENTS DONNES | 93 639 | | | 93 639 | |
| CAUTIONS BANCAIRES | 3 338 | | 610 | | 2 728 |
| GARANTIES FINANCIERES | 13 908 | 132 | | | 13 776 |
| NANTISSEMENTS TITRES | 0 | | | | |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES | 110 885 | 132 | 610 | 93 639 | 16 504 |

ANNEXE au 31-12-2017

Détail de certains postes du COMPTE DE RESULTAT



Groupama
Rhône-Alpes Auvergne

Exercice du 1er janvier au 31 Décembre 2017

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

| | Réf - ANNEXE | Opérations brutes | Cessions & Rétrocessions | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------|----------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| 1 Primes acquises : | 2.0 | 894 856 | 316 986 | 577 870 | 540 740 |
| 1a Primes | | 903 712 | 318 633 | 585 078 | 542 465 |
| 1b Variations des PNA et REC | | -8 856 | -1 648 | -7 208 | -1 725 |
| 2 Produits des placements alloués | | 21 590 | | 21 590 | 25 368 |
| 3 Autres produits techniques | | 22 764 | | 22 764 | 21 644 |
| 4 Charges des sinistres : | | -655 765 | -199 962 | -455 803 | -405 215 |
| 4a Prestations et frais payés | 2.3 | -587 026 | -176 411 | -410 615 | -385 762 |
| 4b Charges des provisions pour sinistres | | -68 739 | -23 551 | -45 189 | -19 453 |
| 5 Charges des autres provisions techniques | | 7 527 | 839 | 6 688 | -7 365 |
| 6 Participation aux résultats | | | | | |
| 7 Frais d'acquisition et d'administration : | | -158 948 | -47 099 | -111 849 | -100 960 |
| 7a Frais d'acquisition | 2.3 | -145 991 | | -145 991 | -137 976 |
| 7b Frais d'administration | 2.3 | -12 957 | | -12 957 | -12 408 |
| 7c Commissions reçues des réassureurs | | | -47 099 | 47 099 | 49 424 |
| 8 Autres charges techniques | 2.3 | -29 086 | | -29 086 | -27 322 |
| 9 Variation de la provision pour égalisation | | -5 557 | | -5 557 | -3 945 |
| Résultat Technique de l'assurance Non-Vie | 2.7 | 97 381 | 70 764 | 26 617 | 42 945 |

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

| | Réf - ANNEXE | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|-----------------|----------------|----------------|
| 1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie | | 26 617 | 42 945 |
| 2 Résultat technique de l'assurance Vie | | | |
| 3 Produits des placements : | | 64 721 | 69 019 |
| 3a Revenus des placements | 2.1 | 34 724 | 35 328 |
| 3b Autres produits des placements | | 7 397 | 4 257 |
| 3c Profits provenant de la réalisation des placemts | | 22 600 | 29 434 |
| 4 Produits des placements alloués | | | |
| 5 Charges des placements : | | -13 159 | -9 792 |
| 5a Frais de gestion interne et externe des placements | 2.2 | -3 466 | -5 464 |
| 5b Autres charges des placements | | -2 811 | -2 393 |
| 5c Pertes provenant de la réalisation des placements | | -6 882 | -1 935 |
| 6 Produits des placements transférés | | -21 590 | -25 368 |
| 7 Autres produits non techniques | 2.3 | 6 459 | 3 431 |
| 8 Autres charges non techniques | 2.3 | -10 485 | -10 302 |
| 9 Résultat exceptionnel : | | 2 074 | 79 021 |
| 9a Produits exceptionnels | 2.4 | 2 701 | 85 287 |
| 9b Charges exceptionnelles | | -627 | -6 266 |
| 10 Participation des salariés | | -167 | -1 820 |
| 11 Impôts sur les bénéfices | | -10 881 | -17 190 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | 43 589 | 129 945 |

2.0

VENTILATION DES PRIMES BRUTES ACQUISES

| | 2017 | 2016 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| PRIMES BRUTES ACQUISES | | |
| Assurance directe en France | 894 856 | 838 175 |
| Assurance directe U. E. hors France | | |
| Assurance directe hors U. E. | | |
| TOTAL | 894 856 | 838 175 |

2.1

| <u>PRODUITS DES PLACEMENTS</u> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|---------------|---------------|
| REVENUS ACTIONS & T.NON COTES | 7 650 | 7 569 |
| REVENUS DES OBLIGATIONS | 18 149 | 17 828 |
| REVENUS DES TCN | 0 | 0 |
| AUTRES PLACEMENTS | 2 475 | 2 534 |
| REVENUS IMMOBILIERS | 6 423 | 7 340 |
| REMUNERATION COMPTES COURANTS | 27 | 57 |
| Revenus des placements | 34 724 | 35 328 |
| INTERETS BANCAIRES | 827 | 739 |
| PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT | 532 | 632 |
| REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS | 6 038 | 2 886 |
| INTERETS RETARD CLIENTS | 0 | 0 |
| Autres produits des placements | 7 397 | 4 257 |
| PLUS VALUES REALISEES | 22 359 | 29 315 |
| REPRISE RESERVE DE CAPITALISATION | 0 | 0 |
| PROFIT DE CHANGE REALISE | 241 | 118 |
| REPRISE PROV.PERTE DE CHANGE | 0 | 0 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 22 600 | 29 433 |
| TOTAL | 64 721 | 69 019 |

| <u>CHARGES DES PLACEMENTS</u> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|---------------|
| CHARGES FINANCIERES | -1 851 | -3 845 |
| CHARGES IMMOBILIERES | -1 615 | -1 619 |
| Frais de gestion des placements et frais financiers | -3 466 | -5 464 |
| DOT AUX AMORT FRS ACQUIS.IMMEUBLES | 0 | 0 |
| DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES | -2 569 | -2 045 |
| DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS | -229 | -206 |
| DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS | -13 | -143 |
| DOT PROV / PERTE DE CHANGE LATENTE | 0 | 0 |
| Autres charges de placements | -2 811 | -2 393 |
| MOINS VALUES REALISEES | -6 349 | -1 120 |
| DOT RESERVE DE CAPITALISATION | 0 | 0 |
| PERTES DE CHANGE REALISEES | -533 | -815 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | -6 882 | -1 935 |
| TOTAL | -13 159 | -9 792 |

| Produits des placements transférés | | |
|--|---------|---------|
| Produits des placements transférés au résultat Technique | -21 590 | -25 368 |

2.2

VENTILATION DES PRODUITS DES PLACEMENTS

| | Entreprises Liées | Entreprises lien de participation | Autres origines | TOTAL |
|---|-------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------|
| REVENUS ACTIONS & T.NON COTES | 1 985 | 421 | 5 244 | 7 650 |
| REVENUS DES OBLIGATIONS | 0 | 0 | 18 149 | 18 149 |
| REVENUS DES TCN | 0 | 0 | 0 | 0 |
| REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS | 0 | 0 | 2 475 | 2 475 |
| REVENUS IMMOBILIERS | 0 | 1 429 | 4 995 | 6 423 |
| REMUNERATION COMPTES COURANTS | 0 | 27 | 0 | 27 |
| Revenus des placements | 1 985 | 1 876 | 30 862 | 34 724 |
| INTERETS BANCAIRES | 0 | 0 | 827 | 827 |
| PRODUIT DIF PRIX REMBOURSEMENT | 0 | 0 | 532 | 532 |
| REPRISE PROVISIONS/ DEPREC. PLACEMENTS | 0 | 0 | 6 038 | 6 038 |
| Autres produits des placements | 0 | 0 | 7 397 | 7 397 |
| PLUS VALUE REALISEES | 0 | 0 | 22 359 | 22 359 |
| REP RESERVE DE CAPITALISATION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PROFIT DE CHANGE REALISE | 0 | 0 | 241 | 241 |
| REP PROV PERTES DE CHG | 0 | 0 | 0 | 0 |
| INTERETS RETARD CLIENTS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | 0 | 0 | 22 600 | 22 600 |
| TOTAL DES PRODUITS DES PLACEMENTS | 1 985 | 1 876 | 60 860 | 64 721 |

VENTILATION DES CHARGES DE PLACEMENTS

| | Entreprises Liées | Entreprises lien de participation | Autres origines | TOTAL |
|--|-------------------|-----------------------------------|-----------------|---------------|
| CHARGES FINANCIERES | 0 | 0 | 1 851 | 1 851 |
| CHARGES IMMOBILIERES | 0 | 0 | 1 615 | 1 615 |
| Frais de gestion des placements et frais financiers | 0 | 0 | 3 466 | 3 466 |
| DOT AUX AMORT FRs ACQUIS.IMMEUBLES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DOT AUX AMORT DES IMMEUBLES | 0 | 0 | 2 569 | 2 569 |
| DOT AMORT DIF PRIX REMBOURSEMENTS | 0 | 0 | 229 | 229 |
| DOT PROV/DEPRECIATION PLACEMENTS | 0 | 0 | 13 | 13 |
| DOT PROV PERTES DE CHG LATENTES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges de placements | 0 | 0 | 2 811 | 2 811 |
| MOINS VALUES REALISEES | 0 | 0 | 6 349 | 6 349 |
| DOT RESERVE DE CAPITALISATION | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PERTES DE CHANGE REALISEES | 0 | 0 | 533 | 533 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | 0 | 0 | 6 882 | 6 882 |
| TOTAL DES CHARGES DES PLACEMENTS | 0 | 0 | 13 159 | 13 159 |

| | |
|--|---------|
| Produits des placements transférés au résultat Technique | -21 590 |
|--|---------|

2.3

a)

FRAIS GENEREAUX - VENTILATION DES CHARGES

| DETAIL DES CHARGES | | |
|---|----------------|----------------|
| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| CHARGES DIRECTES | | |
| 64 Allocation de gestion versée aux mandataires | 2 074 | 2 387 |
| 64 Allocation de gestion versée aux CL | 4 957 | 4 902 |
| 64 Allocation de gestion rétrocession | 1 735 | 1 611 |
| 66 Charges financières | 2 192 | 4 268 |
| 65 VNC immobilisations cédées | 12 | 300 |
| 65 Dot non technique réserve capitalisation | 0 | 0 |
| 65 Autres charges non techniques | 1 332 | 0 |
| 69 Taxes excédents provisions techniques | 40 | 1 452 |
| Sous-total I | 12 342 | 14 920 |
| CHARGES PAR NATURE A REPARTIR | | |
| 90 Frais généraux sur ant | -58 | -54 |
| 91 Services extérieurs | 41 537 | 30 439 |
| 92 Autres services extérieurs | 46 002 | 37 367 |
| 93 Impots et taxes | 21 809 | 22 299 |
| 94 Charges de personnel | 118 659 | 115 048 |
| 95 Autres ch.de gest.courante | 322 | 356 |
| 96 Commissions | 1 546 | 1 420 |
| 97 Prestations bancaires | 1 901 | 1 323 |
| 98 Dot amort & prov | 7 324 | 6 948 |
| 99 Récupérations | -9 539 | 0 |
| Sous-total II | 229 503 | 215 146 |
| CHARGES DIRECTES | | |
| 642096 Frs acquis reportés à la clot. | -20 076 | -18 843 |
| 642097 Frs acquis reportés à l'ouv. | 18 843 | 18 532 |
| Sous-total III | -1 233 | -310 |
| Total | 240 612 | 229 756 |

REPARTITION

| EXERCICE 2016 | | |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Destinations | Montants | % |
| Frais d' Acquisition | 137 976 | 60,05% |
| Frais d'Administration | 12 408 | 5,40% |
| Charges des Placements | 5 464 | 2,38% |
| Gestion des Sinistres | 36 284 | 15,79% |
| Autres Ch Techniques | 27 322 | 11,89% |
| Autres Ch non Techniques | 10 302 | 4,48% |
| Total Charges Réparties | 229 756 | 100,00% |

| EXERCICE 2017 | | |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Destinations | Montants | % |
| Frais d' Acquisition | 145 991 | 60,67% |
| Frais d'Administration | 12 957 | 5,38% |
| Charges des Placements | 3 466 | 1,44% |
| Gestion des Sinistres | 38 627 | 16,05% |
| Autres Ch Techniques | 29 086 | 12,09% |
| Autres Ch non Techniques | 10 485 | 4,36% |
| Total Charges Réparties | 240 612 | 100,00% |

2.3b

b)

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| SALAIRES | 59 091 | 57 298 |
| CHARGES SOCIALES | 36 333 | 35 709 |
| JOUR ANNIVERSAIRE ET MEDAILLE DU TRAVAIL | 270 | 255 |
| AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL | 26 203 | 24 416 |
| CICE | -3 238 | -2 630 |
| CHARGES DE PERSONNEL | 118 659 | 115 048 |
| IMPOTS ET TAXES LIES | 13 197 | 13 188 |
| IMPOTS ET TAXES LIES | 13 197 | 13 188 |
| TOTAL | 131 857 | 128 237 |

Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

| | 2017 | | 2016 | |
|--|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | membres des Organes | | membres des Organes | |
| | d'Administration | de Direction | d'Administration | de Direction |
| | | | C0110 | C0120 |
| Rémunérations allouées dans l'exercice | 288 | 1 885 | 342 | 1 762 |
| Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance | | 635 | | 547 |
| Avances et crédits pendant l'exercice | | 0 | | 0 |
| Autres engagements pris | | 0 | | 0 |
| Remboursement de frais | 141 | 196 | 172 | 189 |
| Nombre de membres bénéficiaires | 32 | 10 | 35 | 10 |

c)

COMMISSIONS VERSEES

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|---------------|---------------|
| Allocation de gestion versée aux CL | 4 957 | 4 902 |
| Allocation de gestion versée aux mandataires | 2 074 | 2 387 |
| Commissions courtage | 24 072 | 17 021 |
| Commissions & frais gestion sinistres | 1 342 | 1 140 |
| Commissions & frais gestion contrats | 204 | 280 |
| TOTAL COMMISSIONS VERSEES | 32 649 | 25 731 |

2.4

| LE RESULTAT EXCEPTIONNEL | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---|--------------|-----------------------|
| Produits exceptionnels de l'exercice | 82 | 84 202 ⁽¹⁾ |
| Produits exceptionnelles sur cotisations | 65 | 64 |
| Produits except sur ex anterieurs | 55 | 320 |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | 202 | 84 586 |
| Pénalités amendes | -3 | -2 |
| Creances irrecoverables | -104 | -70 |
| Pertes exceptionnelles exercice | -23 | -87 |
| Charges except sur ex anterieurs | -233 | -86 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES | -362 | -245 |
| MOUVEMENTS PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | 2 235 | -5 320 ⁽¹⁾ |
| VARIATION DES PROV EXCEPTIONNELLES | 2 235 | -5 320 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 2 074 | 79 021 |

(1) Opération de Mutualisation des réserves des Caisses locales à la Caisse Régionale

ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES

Les produits et charges non techniques enregistrent les commissions reçues par

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, pour son activité de distributeur d'opérations autres que d'Assurance

(Groupama Banque, autres).

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--|----------------|----------------|
| Charges non techniques réparties | -9 101 | -8 549 |
| VNC immobilisations cédées | -12 | -300 |
| Taxes excédents provisions techniques | -40 | -1 452 |
| Dotation Non Technique Réserve de capitalisation | 0 | 0 |
| Autres charges non techniques | -1 332 | 0 |
| CHARGES NON TECHNIQUES | -10 485 | -10 302 |
| Rémunération Groupama Banque | 2 132 | 1 793 |
| Subvention GSA déploiement activité bancaire | 971 | 378 |
| Subvention GSA Certificats Mutualistes | 3 302 | 1 050 |
| Autres Produits non techniques | 53 | 210 |
| PRODUITS NON TECHNIQUES | 6 459 | 3 432 |

2.5

AUTRES INFORMATIONS

EFFECTIF MOYEN DE LA CAISSE REGIONALE

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL | 2 104,12 | 2 048,58 |
| PERSONNEL COMMERCIAL | 1 239,53 | 1 189,91 |
| DIRECTION | 0,00 | 0,00 |
| CADRES | 162,70 | 148,58 |
| NON CADRES | 1 076,83 | 1 041,33 |
| AUTRE PERSONNEL | 864,59 | 858,67 |
| DIRECTION | 13,50 | 14,33 |
| CADRES | 288,17 | 273,92 |
| NON CADRES | 562,92 | 570,42 |

C50 K€ 1

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

| En € | | Période : 12/2017 | | | | | | | |
|--|-----------|--|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--|--|
| Libellé ligne | Rub min | DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20) | DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21) | AUTOMOBILE R.C (Cat.22) | AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23) | AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22-23) | DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24) | DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25) | |
| 1 Primes acquises | 01 | 263 832 | 28 340 | 112 052 | 132 450 | 244 502 | 107 872 | 84 494 | |
| 1a. Primes | 02 | 264 888 | 28 347 | 113 719 | 134 523 | 248 242 | 108 570 | 86 738 | |
| 1b. Variation des primes non acquises | 03 | 1 056 | 7 | 1 667 | 2 073 | 3 740 | 698 | 2 244 | |
| 2 Charges des prestations | 04 | 176 540 | 25 470 | 86 005 | 118 234 | 204 239 | 79 676 | 60 463 | |
| 2a. Prestations et frais payés | 05 | 180 954 | 25 763 | 78 797 | 112 114 | 190 911 | 63 028 | 41 555 | |
| 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses | 06 | -4 414 | -293 | 7 208 | 6 120 | 13 328 | 16 648 | 18 908 | |
| A SOLDE DE SOUSCRIPTION | 07 | 87 292 | 2 870 | 26 047 | 14 216 | 40 263 | 28 196 | 24 031 | |
| 5 Frais d'acquisition | 09 | 43 591 | 4 699 | 18 516 | 21 880 | 40 396 | 17 833 | 13 949 | |
| 6 Autres charges de gestion nettes | 10 | 5 498 | 591 | 2 359 | 2 790 | 5 149 | 2 251 | 1 799 | |
| B CHARGES D'ACQUISITION | 11 | 49 089 | 5 290 | 20 875 | 24 670 | 45 545 | 20 084 | 15 748 | |
| 7 Produits des placements | 13 | 7 522 | 379 | 4 502 | 1 290 | 5 792 | 2 168 | 2 238 | |
| 8 Participation aux résultats | 14 | | | | | | | | |
| C SOLDE FINANCIER | 15 | 7 522 | 379 | 4 502 | 1 290 | 5 792 | 2 168 | 2 238 | |
| 9 Part des réassureurs dans les primes acquises | 17 | 68 556 | 6 854 | 41 377 | 48 945 | 90 322 | 40 417 | 31 090 | |
| 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises | 18 | | | | | | | | |
| 10b Part des réassureurs dans les prestations payées | 19 | 42 624 | 5 484 | 26 906 | 32 066 | 58 972 | 18 356 | 13 939 | |
| 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées | 20 | | | | | | | | |
| 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer | 21 | 552 | -59 | -442 | 1 371 | 929 | 8 847 | 4 176 | |
| 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer | 22 | | | | | | | | |
| 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats | 23 | | | | | | | | |
| 13 Commissions reçues des réassureurs | 24 | 8 827 | 1 058 | 6 521 | 7 708 | 14 229 | 6 276 | 4 924 | |
| D SOLDE DE REASSURANCE | 25 | -16 553 | -371 | -8 392 | -7 800 | -16 192 | -6 938 | -8 051 | |
| RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) | 27 | 29 172 | -2 412 | 1 282 | -16 964 | -15 682 | 3 342 | 2 470 | |
| . HORS-COMPTE | | | | | | | | | |
| 14 Provisions pour PNA et REC (clôture) | 30 | 29 327 | 167 | 22 068 | 23 281 | 45 349 | 25 095 | 10 214 | |
| 15 Provisions pour PNA et REC (ouverture) | 31 | 28 272 | 161 | 20 401 | 21 208 | 41 609 | 24 397 | 7 969 | |
| 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture) | 32 | 133 386 | 10 161 | 277 451 | 36 435 | 313 886 | 95 586 | 101 246 | |
| 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture) | 33 | 130 795 | 10 019 | 270 354 | 31 530 | 301 884 | 79 170 | 82 898 | |
| 18 Autres provisions techniques (clôture) | 34 | 218 746 | 6 717 | 51 407 | 1 260 | 52 667 | 20 767 | 2 616 | |
| 19 Autres provisions techniques (ouverture) | 35 | 225 750 | 7 151 | 51 296 | 45 | 51 341 | 20 535 | 2 056 | |

C50 K€ 2

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

| En € | | Période : 12/2017 | | | | | | |
|--|-----------|--------------------------------------|---|--|-------------------------|----------------------------------|------------------------|---|
| Libellé ligne | Rub min | DOM. AUX BIENS AGRICOLES (Cat.26) | DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26) | CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27) | RC GENERALE (Cat.28) | PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29) | ASSISTANCE (Cat.30) | PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31) |
| 1 Primes acquises | 01 | 71 312 | 263 677 | 22 240 | 4 305 | 10 522 | 18 157 | 2 489 |
| 1a. Primes | 02 | 71 364 | 266 672 | 22 400 | 4 422 | 10 879 | 18 403 | 2 469 |
| 1b. Variation des primes non acquises | 03 | 52 | 2 995 | 160 | 117 | 357 | 246 | -20 |
| 2 Charges des prestations | 04 | 59 887 | 200 026 | 5 597 | 1 979 | 5 425 | 7 773 | 642 |
| 2a. Prestations et frais payés | 05 | 51 914 | 156 497 | 1 852 | 484 | 5 590 | 8 058 | 698 |
| 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses | 06 | 7 973 | 43 529 | 3 745 | 1 495 | -165 | -285 | -56 |
| A SOLDE DE SOUSCRIPTION | 07 | 11 425 | 63 651 | 16 643 | 2 326 | 5 097 | 10 384 | 1 847 |
| 5 Frais d'acquisition | 09 | 11 745 | 43 526 | 3 673 | 711 | 1 738 | 3 000 | 412 |
| 6 Autres charges de gestion nettes | 10 | 1 478 | 5 529 | 465 | 92 | 226 | 382 | 51 |
| B CHARGES D'ACQUISITION | 11 | 13 223 | 49 055 | 4 138 | 803 | 1 964 | 3 382 | 463 |
| 7 Produits des placements | 13 | 931 | 5 337 | 316 | 181 | 220 | 4 | 5 |
| 8 Participation aux résultats | 14 | | | | | | | |
| C SOLDE FINANCIER | 15 | 931 | 5 337 | 316 | 181 | 220 | 4 | 5 |
| 9 Part des réassureurs dans les primes acquises | 17 | 35 552 | 107 058 | 15 626 | 1 624 | 3 889 | 14 562 | 1 678 |
| 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises | 18 | | | | | | | |
| 10b Part des réassureurs dans les prestations payées | 19 | 23 727 | 56 021 | 1 217 | 138 | 1 551 | 7 596 | 415 |
| 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées | 20 | | | | | | | |
| 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer | 21 | 5 811 | 18 835 | 694 | 102 | -37 | -265 | 9 |
| 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer | 22 | | | | | | | |
| 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats | 23 | | | | | | | |
| 13 Commissions reçues des réassureurs | 24 | 5 959 | 17 158 | 1 343 | 268 | 612 | 1 816 | 595 |
| D SOLDE DE REASSURANCE | 25 | -55 | -15 044 | -12 372 | -1 116 | -1 763 | -5 415 | -659 |
| RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) | 27 | -922 | 4 889 | 449 | 588 | 1 590 | 1 591 | 730 |
| . HORS-COMPTE | | | | | | | | |
| 14 Provisions pour PNA et REC (clôture) | 30 | 1 307 | 36 616 | 3 419 | 908 | 1 711 | 3 697 | 237 |
| 15 Provisions pour PNA et REC (ouverture) | 31 | 1 255 | 33 621 | 3 258 | 791 | 1 354 | 3 451 | 258 |
| 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture) | 32 | 44 974 | 241 807 | 4 168 | 2 113 | 7 721 | 2 391 | 46 |
| 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture) | 33 | 36 125 | 198 193 | 3 407 | 1 748 | 7 886 | 2 676 | 102 |
| 18 Autres provisions techniques (clôture) | 34 | 11 008 | 34 392 | 8 716 | 4 156 | | | |
| 19 Autres provisions techniques (ouverture) | 35 | 11 886 | 34 476 | 5 731 | 3 026 | | | |

C50 K€ 3

RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES

| En € | | | | | | | Période : 12/2017 | |
|--|-----------|------------------------|--------------------------------------|--|--------------------|---------------------|------------------------------------|----------------|
| Libellé ligne | Rub min | TRANSPORTS (Cat.34) | CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35) | CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36) | CREDIT (Cat.37) | CAUTION (Cat.38) | ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39) | TOTAL |
| 1 Primes acquises | 01 | 2 433 | 749 | 17 311 | | | 16 297 | 894 855 |
| 1a. Primes | 02 | 2 444 | 749 | 17 499 | | | 16 297 | 903 711 |
| 1b. Variation des primes non acquises | 03 | 11 | | 188 | | | | 8 856 |
| 2 Charges des prestations | 04 | 1 438 | -581 | 13 955 | | | 11 293 | 653 795 |
| 2a. Prestations et frais payés | 05 | 1 446 | 234 | 6 507 | | | 8 032 | 587 025 |
| 2b. Charges des provisions pour prestations et diverses | 06 | -8 | -815 | 7 448 | | | 3 261 | 66 770 |
| A SOLDE DE SOUSCRIPTION | 07 | 995 | 1 330 | 3 356 | | | 5 004 | 241 060 |
| 5 Frais d'acquisition | 09 | 401 | 120 | 2 854 | | | 868 | 145 991 |
| 6 Autres charges de gestion nettes | 10 | 51 | 15 | 363 | | | 867 | 19 278 |
| B CHARGES D'ACQUISITION | 11 | 452 | 135 | 3 217 | | | 1 735 | 165 269 |
| 7 Produits des placements | 13 | 10 | 52 | 1 772 | | | | 21 590 |
| 8 Participation aux résultats | 14 | | | | | | | |
| C SOLDE FINANCIER | 15 | 10 | 52 | 1 772 | | | | 21 590 |
| 9 Part des réassureurs dans les primes acquises | 17 | 899 | 246 | 5 671 | | | | 316 986 |
| 10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises | 18 | | | | | | | |
| 10b Part des réassureurs dans les prestations payées | 19 | 409 | 55 | 1 929 | | | | 176 411 |
| 11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées | 20 | | | | | | | |
| 11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer | 21 | -2 | -268 | 2 222 | | | | 22 712 |
| 12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer | 22 | | | | | | | |
| 12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats | 23 | | | | | | | |
| 13 Commissions reçues des réassureurs | 24 | 142 | 44 | 1 007 | | | | 47 099 |
| D SOLDE DE REASSURANCE | 25 | -350 | -415 | -513 | | | | -70 764 |
| RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) | 27 | 203 | 832 | 1 398 | | | 3 269 | 26 617 |
| HORS-COMPTÉ | | | | | | | | |
| 14 Provisions pour PNA et REC (clôture) | 30 | 144 | | 188 | | | | 121 764 |
| 15 Provisions pour PNA et REC (ouverture) | 31 | 132 | | | | | | 112 908 |
| 16 Provisions pour sinistres à payer (clôture) | 32 | 281 | 1 520 | 80 705 | | | 39 784 | 837 969 |
| 17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture) | 33 | 289 | 2 335 | 73 257 | | | 36 638 | 769 230 |
| 18 Autres provisions techniques (clôture) | 34 | | | | | | 662 | 326 055 |
| 19 Autres provisions techniques (ouverture) | 35 | | | | | | 548 | 328 025 |



IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
Siège social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
N° Siren : 779 838 366

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, le service autre que la certification des comptes que nous avons fourni au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui n'est pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels est le suivant : émission du rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 793,1 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 1.4 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation),
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Estimation de la provision pour risques croissants

Risque identifié

Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance des risques de perte d'autonomie (garantie « Assurance dépendance »), pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.

Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.

Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants s'élève à 121,2 M€ brute de réassurance.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :

- taux d'actualisation ;
- lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :

- Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ;
- Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :
 - La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données ;
 - Les principes et la méthodologie de détermination du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risques croissants au contexte des taux bas ;
 - La pertinence de la méthodologie de calcul des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Valorisation des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2 sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable totale de 492,2 M€. Ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris diminués d'une provision pour dépréciation durable de 182,7 M€.

L'évaluation des titres de participation repose sur la méthode décrite dans la note « Faits marquants de l'exercice 2017 ».

Compte tenu du poids des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2 au bilan de votre caisse régionale, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Pour s'assurer du caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, nos travaux ont notamment consisté à :

- Analyser les droits qui seront octroyés aux possesseurs de certificats mutualistes de la Caisse Nationale Groupama ;
- Analyser l'évolution du groupe détenu par Groupama Holding et Groupama Holding 2 après la transformation de la Caisse Nationale Groupama notamment au regard des statuts de la Caisse Nationale Groupama, du contrat de solidarité financière et des accords de réassurance internes (RGR) et de l'impact sur les bénéficiaires attendus par les détenteurs des certificats mutualistes ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation du groupe après la transformation et notamment :
 - Comparer les taux de croissance à l'infini aux croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - Apprécier les taux d'actualisation comparés aux taux usuels utilisés par les analystes financiers du marché sur la base d'un échantillon d'assureurs européens côtés, jugés comparables à la société en termes d'activité, de taille et de zone géographique ;
 - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital dans l'environnement solvabilité 2 utilisée pour la valorisation des titres de participation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la caisse régionale GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE par l'assemblée générale du 9 avril 2010.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**GROUPAMA
RHONE-ALPES
AUVERGNE**

Comptes Annuels

Exercice clos le

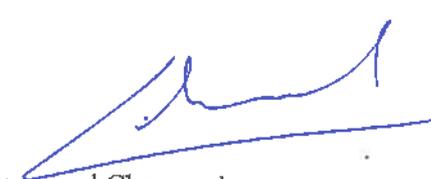
31 décembre 2017

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne, le 26 mars 2018

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

MAZARS

LE PREMIUM – 131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE CEDEX

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Siège Social : 50, rue de Saint Cyr, 69009 LYON
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole
régie par le Code des Assurances
N° Siren : 779 838 366

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale des sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-57 IV 1° du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

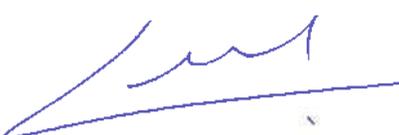
Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Fait à Villeurbanne, le 26 mars 2018

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel



V/ RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2018



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Mardi 10 avril 2018

Groupama Stadium – Décines

RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un résultat de 43.588.692,38 euros, et donne quitus au Président, aux administrateurs et au Directeur général pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2017, qui s'élève à 43.588.692,38 euros, de la façon suivante :

- 4.358.870,00 euros à la réserve complémentaire,
- 2.179.435,00 euros à la réserve pour éventualités diverses,
- 34.243.368,17 euros à la réserve générale,
- 24,71 euros à la rémunération des certificats mutualistes 2016 (régularisation)
- 2.806.994,50 euros à la rémunération des certificats mutualistes 2017, (ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3%)

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ledit rapport.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article R. 322-57-IV 2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits par les administrateurs, les dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le montant global des dépenses engagées par les administrateurs pour le compte de la caisse régionale, approuve ledit rapport.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

Septième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 72,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 10 novembre 2015, ainsi que dans le cadre de l'émission de 140 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 31 mars 2017, ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté:

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -4 points, étant précisé que ce taux est estimé à 381 % après souscription des certificats mutualistes, contre 339 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

- au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et
- au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

Huitième résolution

Résolution concernant les administrateurs

L'Assemblée générale délibérant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

- **Renouvelle en qualité d'administrateurs, pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023 :

Marilyn BROSSAT, du département du Cher,

Paul Etienne DEVOUCOUX, du département du Cher,

Sylvie GABRIEL, du département de l'Isère,

Nicole LESTRA, du département de la Loire,

Didier TARDIVON, du département de la Nièvre,

Nathalie PANEM, du département du Puy de Dôme.

- **Nomme en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023 :
Louis MASSON, du département de Haute-Loire, en remplacement de Jean-Claude NIGON, démissionnaire,
- **Nomme en qualité d'administrateurs pour une durée de 2 ans**, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019 :
Jean-Charles MOGENET, du département du Haute-Savoie, en remplacement de Jacques DEPEYRE, démissionnaire ;
Cédric ROUGHEOL, du département du Puy de Dôme, coopté en 2017, en remplacement de Stéphane GALLAUD, démissionnaire la même année.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, délibérant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.